



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Patrimoine  
culturel  
immatériel

**13 COM**

ITH/18/13.COM/7.a Rev.  
Paris, le 20 novembre 2018  
Original: anglais

## CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

### COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Treizième session  
Port-Louis, République de Maurice  
26 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2018

**Point 7.a de l'ordre du jour provisoire:**  
**Examen des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention  
et sur l'état actuel d'éléments inscrits sur la Liste représentative  
du patrimoine culturel immatériel de l'humanité**

#### Résumé

Le présent document concerne les rapports périodiques des États parties soumis pour le cycle de rapports de 2018 sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. L'annexe de ce document contient un aperçu de trente-deux de ces rapports périodiques ainsi qu'un résumé de chacun d'eux. Les rapports présentés par les États parties sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Convention. À la demande du Comité, cet aperçu contient une présentation cumulative spécifique sur les mesures prises par les États parties pour sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel.

**Décision requise :** paragraphe 5

1. L'article 29 de la Convention énonce que « les États parties présentent au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». L'article 7(f) prévoit que l'une des fonctions du Comité est d'« examiner [...] les rapports des États parties et d'en faire un résumé à l'intention de l'Assemblée générale ». Le Comité soumet ensuite à l'Assemblée générale son propre rapport, fondé en partie sur ces rapports, conformément à l'article 30 de la Convention.
2. Des orientations pertinentes pour la soumission de ces rapports périodiques sont exposées au chapitre V.1 des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention (paragraphe 151 à 159), tandis que le chapitre V.3 (paragraphe 165 à 167) décrit leur réception et leur traitement. Il est à noter que le Secrétariat doit transmettre au Comité un aperçu de tous les rapports reçus au cours d'un cycle, conformément au paragraphe 166. Cet aperçu, qui peut également faire office de résumé présenté par le Comité à l'Assemblée générale, est annexée au présent document ainsi que les résumés de tous les rapports soumis pendant le cycle en cours. Les rapports complets sont disponibles sur le [site Internet de la Convention](#) en anglais ou en français en fonction de la langue choisie par les États parties concernés<sup>1</sup>.
3. La présente session du Comité est chargée d'examiner les rapports périodiques couvrant deux cycles différents : pour les États ayant ratifié la Convention en 2004 et 2005, il s'agissait du deuxième rapport, tandis que pour les États l'ayant ratifiée en 2011, il s'agissait de la première soumission. À l'occasion de sa douzième session, le Comité a décidé d'examiner, lors de la session actuelle, les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention soumis avant l'échéance du 15 décembre 2017 en tant que dernier lot dans le cadre du système utilisé jusque-là ([décision 12.COM 10](#)). Le Comité a également recommandé que l'Assemblée générale approuve un ensemble d'amendements des Directives opérationnelles pour passer à un cycle régional de rapports sur la mise en œuvre de la Convention (formulaire ICH-10). Les révisions ont été approuvées lors de septième session de l'Assemblée générale en juin 2018 ([résolution 7.GA 10](#)).
4. Une période de transition nécessaire pour réformer le mécanisme de soumission des rapports périodiques a débuté et durera jusqu'à ce que les États de la première région soumettent leurs rapports, au plus tard le 15 décembre 2020, en vue de leur examen par le Comité lors de sa seizième session en 2021. Cela signifie que l'obligation statutaire des États parties de soumettre leurs rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur les éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (ci-après la « Liste représentative ») avant les échéances du 15 décembre 2018 et 2019 est suspendue. Une mise à jour détaillée de la réforme sera discutée au point 8 de la présente session, en s'appuyant sur le document de travail [ITH/18/13.COM 8](#).
5. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### **PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.a**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.a,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties et le chapitre V des Directives opérationnelles, ainsi que ses décisions [12.COM 8.b](#) et [12.COM 10](#),
3. Exprime son appréciation sincère aux trente-deux États parties qui ont dûment présenté leur rapport périodique pour le cycle de rapports 2018 ;
4. Rappelle que, en raison de la réforme en cours du mécanisme de soumission des rapports périodiques, ce cycle de rapports est le dernier dans le cadre du système utilisé jusque-là et souligne que les échéances de 2018 et 2019 pour la soumission du

---

1. <https://ich.unesco.org/fr/7a-rapports-periodiques-00994>

rapport sur la mise en œuvre de la Convention ont été suspendues pour faciliter la transition vers un cycle régional de rapports ;

5. Salue l'aperçu et les résumés des rapports de 2018 tels qu'ils sont présentés en annexe au document ITH/18/13.COM/7.a et prend note des différentes approches et méthodes adoptées par les États parties pour mettre en œuvre la Convention de 2003 et sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel, y compris leurs éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ;
6. Apprécie la présentation cumulative incluse dans l'aperçu portant sur les mesures prises par les États parties pour sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel et encourage les États parties à diffuser à tous les niveaux les enseignements tirés et les pratiques actuelles liés à la mise en œuvre de la Convention concernant ce sujet ainsi que tous les autres couverts par l'aperçu ;
7. Décide de soumettre à la huitième session de l'Assemblée générale l'« Aperçu et résumés des rapports de 2018 des États parties concernant la mise en œuvre de la Convention et l'état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative ».

## ANNEXE

### Aperçu et résumés des rapports de 2018 des États parties concernant la mise en œuvre de la Convention et sur l'état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

#### I. Introduction

1. Le mécanisme de soumission de rapports périodiques représente un moyen essentiel d'évaluer la mise en œuvre et l'impact de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national, d'examiner et de prendre connaissance des diverses expériences des États parties concernant la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel et, enfin, d'étudier l'état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (ci-après dénommée « Liste représentative ») et l'impact éventuel de l'inscription sur leur viabilité. Il facilite en outre l'échange d'informations sur différents sujets. Cet exercice permet également aux États parties d'évaluer individuellement la mise en œuvre de la Convention de 2003 au niveau national, d'identifier les lacunes et les besoins et d'adopter des mesures pour améliorer leurs actions de développement des capacités pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Son importance a déjà été soulignée dans les débats et les décisions de l'Assemblée générale et du Comité intergouvernemental, en particulier les décisions de ce dernier sur le sujet ([décision 6.COM 6](#) en 2011 ; [décision 7.COM 6](#) en 2012 ; [décision 8.COM 6.a](#) en 2013 ; [décision 9.COM 5.a](#) en 2014 ; [décision 10.COM 6.a](#) en 2015 ; [décision 11.COM 9.a](#) en 2016 ; [décision 12.COM 8.b](#) en 2017).
2. L'aperçu des rapports de 2018 comprend cinq parties. La Partie I est une introduction qui illustre les méthodes de travail et donne une vue d'ensemble des rapports soumis tandis que la Partie II résume le contenu des rapports sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national. La Partie III présente une étude approfondie ; cette année, le Comité a demandé qu'une attention particulière soit portée aux mesures prises par les États parties pour sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel. Ces quatre dernières années, l'étude couvre non seulement les rapports présentés pour le cycle actuel mais aussi les informations communiquées lors des précédents cycles. La Partie IV comprend un aperçu de l'état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative tandis que la Partie V présente les trente-deux résumés fournis par les États dans leur rapport respectif qui seront également publiés dans le profil pays de chaque État partie qui est accessible sur le site Internet de la Convention.

#### Méthodes de travail et aperçu des rapports périodiques 2018

3. En mars 2017, le Secrétariat a informé les États parties ayant ratifié la Convention en 2005 et 2011 de l'échéance du 15 décembre 2017 pour présenter leur rapport périodique. À ces États, il convient d'ajouter les autres États qui, pour différentes raisons, n'avaient pas présenté leur rapport alors qu'il était attendu lors des cycles précédents. Sur les soixante-dix États qui devaient soumettre leur rapport périodique pour examen au cours du cycle 2018, trente-deux ont rempli leurs obligations.
4. Le Secrétariat a enregistré ces rapports et en a accusé réception. Conformément au paragraphe 165 des Directives opérationnelles, le Secrétariat a contacté les États parties dont les rapports étaient incomplets et les a conseillés sur la manière de les finaliser. Dans quelques cas, le Secrétariat a pu corriger les problèmes techniques mineurs sans demander à l'État concerné de réviser puis de soumettre à nouveau son rapport et, en fin de compte, les trente-deux rapports soumis avant l'échéance ont été considérés complets. Un résumé des rapports soumis à l'examen de la présente session du Comité est présenté dans le Tableau 1 ci-dessous, indiquant l'année où le rapport était attendu pour examen.

**Tableau 1**

| État partie               | Cycle pour lequel le rapport était attendu |
|---------------------------|--------------------------------------------|
| Algérie                   | 2017                                       |
| Bangladesh                | 2016                                       |
| Bélarus                   | 2018                                       |
| Bhoutan                   | 2018                                       |
| Chine                     | 2017                                       |
| Croatie                   | 2018                                       |
| Djibouti                  | 2014                                       |
| Inde                      | 2018                                       |
| Jamaïque                  | 2017                                       |
| Kazakhstan                | 2018                                       |
| Lettonie                  | 2018                                       |
| Liban                     | 2014                                       |
| Lituanie                  | 2018                                       |
| Malawi                    | 2017                                       |
| Mali                      | 2018                                       |
| Mauritanie                | 2013                                       |
| Mexique                   | 2018                                       |
| Mongolie                  | 2018                                       |
| Monténégro                | 2016                                       |
| Nigéria                   | 2018                                       |
| Oman                      | 2018                                       |
| Pakistan                  | 2018                                       |
| Palestine                 | 2018                                       |
| Pologne                   | 2018                                       |
| République de Corée       | 2018                                       |
| Serbie                    | 2017                                       |
| Suède                     | 2018                                       |
| République arabe syrienne | 2018                                       |
| Tonga                     | 2017                                       |
| Turkménistan              | 2018                                       |
| Ouganda                   | 2016                                       |
| Émirats arabes unis       | 2018                                       |

5. Le Tableau 2 ci-dessous illustre la situation globale des États parties dont les rapports n'ont pas été soumis lors du cycle actuel. S'agissant du dernier cycle de rapports examinés dans le cadre du système actuel et compte tenu de la réforme actuelle du mécanisme de soumission de rapports, ces rapports ne seront pas exigibles au 15 décembre 2018 puisque l'échéance de soumission est suspendue, dans l'attente que le Comité établisse le premier cycle régional de rapports (document de travail [ITH/18/13.COM 8](#)).

**Tableau 2**

| État partie                           | Cycle pour lequel le rapport était attendu | Remarques additionnelles |
|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|
| Afghanistan                           | 2016                                       | Trois ans de retard      |
| Barbade                               | 2015                                       | Quatre ans de retard     |
| Brunéi Darussalam                     | 2018                                       | Un an de retard          |
| République centrafricaine             | 2017                                       | Deux ans de retard       |
| Tchad                                 | 2015                                       | Quatre ans de retard     |
| République démocratique du Congo      | 2017                                       | Deux ans de retard       |
| Dominique                             | 2012                                       | Sept ans de retard       |
| Égypte                                | 2018                                       | Un an de retard          |
| Guinée équatoriale                    | 2017                                       | Deux ans de retard       |
| Érythrée                              | 2017                                       | Deux ans de retard       |
| Fidji                                 | 2017                                       | Deux ans de retard       |
| Gambie                                | 2018                                       | Un an de retard          |
| Grenade                               | 2016                                       | Trois ans de retard      |
| Guinée                                | 2015                                       | Quatre ans de retard     |
| Islande                               | 2018                                       | Un an de retard          |
| Iraq                                  | 2017                                       | Deux ans de retard       |
| République démocratique populaire lao | 2016                                       | Trois ans de retard      |
| Lesotho                               | 2015                                       | Quatre ans de retard     |
| Népal                                 | 2017                                       | Deux ans de retard       |
| Niger                                 | 2014                                       | Cinq ans de retard       |
| Palaos                                | 2018                                       | Un an de retard          |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée             | 2015                                       | Quatre ans de retard     |
| Pérou                                 | 2018                                       | Un an de retard          |
| Qatar                                 | 2015                                       | Quatre ans de retard     |
| République de Moldova                 | 2013                                       | Six ans de retard        |
| Sainte-Lucie                          | 2014                                       | Cinq ans de retard       |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines       | 2016                                       | Trois ans de retard      |
| Sao Tomé-et-Principe                  | 2013                                       | Six ans de retard        |
| Arabie saoudite                       | 2015                                       | Quatre ans de retard     |
| Seychelles                            | 2018                                       | Un an de retard          |
| Soudan                                | 2015                                       | Quatre ans de retard     |
| Tadjikistan                           | 2017                                       | Deux ans de retard       |
| Togo                                  | 2016                                       | Trois ans de retard      |
| Trinité-et-Tobago                     | 2017                                       | Deux ans de retard       |
| République-Unie de Tanzanie           | 2018                                       | Un an de retard          |
| Vanuatu                               | 2017                                       | Deux ans de retard       |
| Viet Nam                              | 2018                                       | Un an de retard          |

|       |      |                    |
|-------|------|--------------------|
|       |      |                    |
| Yémen | 2014 | Cinq ans de retard |

6. Le cycle actuel est le huitième cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative. Les trente-deux rapports présentés au cours du cycle actuel rendent compte d'un total de cent quarante-huit éléments inscrits sur la Liste représentative, dont seize sont des inscriptions multinationales. Trois États parties n'ont toutefois pas fourni d'informations sur quatre des éléments inscrits sur la Liste représentative, à savoir : le Bhoutan pour « La danse des masques des tambours de Drametse », originellement proclamé en 2005 et inscrit en 2008 ; la République populaire de Chine pour « Les vingt-quatre périodes solaires, la connaissance en Chine du temps et les pratiques développées à travers l'observation du mouvement annuel du soleil », inscrite en 2016 ; et l'Inde pour deux éléments : « Nawrouz, Novruz, Nowrouz, Nowrouz, Nawrouz, Nauryz, Nooruz, Nowruz, Navruz, Nevruz, Nowruz, Navruz », inscrit comme élément multinational en 2009 et étendu à d'autres pays en 2016, ainsi que « Le yoga », inscrit en 2016. Trois des États soumissionnaires avaient des programmes sélectionnés pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (Chine, Croatie et Mexique).

## II. Aperçu du cadre de sauvegarde et des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention au cours du cycle de rapports de 2018

### A. Cadre institutionnel pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

7. Les **organes en charge** de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel désignés ou mis en place par les États soumissionnaires sont principalement les ministères chargés de la culture, avec des départements respectifs désignés. Certains pays ont déclaré l'implication de plusieurs ministères : par exemple, au Kazakhstan, le ministère de la Culture et des Sports ainsi que le ministère de l'Éducation et des Sciences ; en Ouganda, le ministère du Genre, du Travail et des Affaires sociales ainsi que le ministère du Tourisme, de la Faune et des Antiquités ; à Oman, le ministère du Patrimoine et de la Culture et le ministère de l'Éducation sont les principaux organes en charge, tandis que les ministères de l'Information, des Affaires sociales et du Sport sont également impliqués dans l'inventaire du patrimoine culturel immatériel. En plus des responsabilités du ministère de la Culture et du ministère de l'Éducation et des Sciences, la Lituanie a fait état du rôle du ministère de l'Environnement (son Département des espaces protégés gère le patrimoine culturel immatériel présent dans les parcs nationaux et régionaux) et du ministère de l'Agriculture. La Chine a mis en place une Conférence interministérielle conjointe pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sous la coordination du ministère de la Culture.
8. Concernant les **institutions administratives** gouvernementales, la tendance globale est d'intégrer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux institutions existantes chargées du patrimoine, en créant des départements ou des services dédiés. Les exceptions comprennent par exemple le Pakistan, où le gouvernement fédéral a mis en place deux entités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, impliqués dans la formation, le renforcement des capacités et la promotion : l'Institut national du patrimoine populaire et traditionnel et le Conseil national des arts du Pakistan. La Lettonie et la Lituanie ont des Centres nationaux de la culture qui sont principalement autorisés à mettre en œuvre des politiques nationales de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à mettre en place des inventaires nationaux. En outre, la Suède a chargé son Institut de la langue et du folklore d'élaborer des méthodes de travail sur la Convention et d'en coordonner la mise en œuvre.
9. Plusieurs pays ont rapporté l'importance du **niveau régional et local** au sein du cadre institutionnel général de l'État pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ainsi, la Pologne et la Serbie ont des réseaux de coordinateurs régionaux chargés d'identifier le patrimoine culturel immatériel, de faciliter la coopération et de sensibiliser ; l'Algérie et le

Turkménistan ont souligné le rôle des départements ou des directions d'administrations en charge de la culture au niveau des régions, des districts et des municipalités ; enfin, l'Ouganda a souligné le besoin de renforcer en permanence le rôle des autorités locales des districts et a souligné l'importance des fonctionnaires des districts et des coordinateurs communautaires formés aux méthodes d'inventaire. Les Tonga disposent de comités culturels sur plusieurs îles de l'État, appliquant des programmes de formation liés au patrimoine culturel immatériel. L'Inde, enfin, a rapporté que des centres spéciaux (*kendras*) ont été créés pour les éléments inscrits sur les Listes de la Convention de 2003.

10. Des organes consultatifs sont souvent mis en place, soit directement par les ministères respectifs soit par d'autres organes compétents, impliquant des **institutions non gouvernementales et de la société civile** dans le travail des institutions gouvernementales. En Mauritanie, par exemple, la Commission nationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel joue un rôle consultatif et comprend des représentants communautaires, des chercheurs, des représentants de la société civile et des fonctionnaires de l'administration centrale. De même, la Pologne a fondé un conseil consultatif du patrimoine culturel immatériel, qui comprend des représentants d'institutions gouvernementales ainsi que des experts individuels, des représentants du monde universitaire et des représentants d'organisations non gouvernementales. Le Mexique a indiqué que des experts indépendants sur les questions de patrimoine culturel immatériel participent à un conseil consultatif orienté vers le développement des peuples autochtones et l'utilisation des connaissances sur la biodiversité. La Suède a créé un organisme qui comprend une autorité centrale de coordination et quatre « branches » intervenant dans différents secteurs (traditions orales et rituels, artisanat, musique et spectacles, nature), chacune avec son propre réseau d'organismes, d'associations et d'organisations à but non lucratif. Le Mali, enfin, a rapporté que les associations culturelles et pédagogiques jouent un rôle important et qu'elles sont consultées dans le cadre de la gestion et la promotion du patrimoine immatériel dans leurs localités respectives, et certaines associations sont directement liées aux éléments inscrits.
11. Les États ont déclaré l'existence de diverses **institutions de formation** à la gestion du patrimoine culturel immatériel. Les organes en charge de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et d'autres institutions gouvernementales assument directement des fonctions de formation, comme en Palestine, où le ministère de la Culture a organisé une formation principalement destinée à son personnel, ou en Lettonie, où divers partenaires sont impliqués, y compris la Bibliothèque nationale, qui a élaboré des documents méthodologiques pour que les bibliothèques publiques favorisent la recherche locale et la transmission du patrimoine culturel immatériel. La Serbie a mentionné des musées (nationaux, provinciaux et régionaux) qui coopèrent avec la communauté locale et ont intensifié leur rôle éducatif et promotionnel. Des organisations non gouvernementales sont également actives en formation, par exemple au Bélarus où des associations de jeunes contribuent à l'éducation non formelle en donnant des cours aux jeunes. De même, à Djibouti, des associations culturelles forment des jeunes artistes au patrimoine culturel immatériel.
12. Certains pays ont déclaré qu'aucune institution spécialement consacrée à la formation en gestion du patrimoine culturel immatériel n'avait été créée, soutenue ou renforcée par l'État, mais des universités assument cette fonction de formation, comme cela est notamment le cas en Lituanie et en Ouganda. Les trente-deux États ont presque tous souligné le rôle des **établissements d'enseignement supérieur** (universités, écoles, instituts et autres) dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, notamment en matière de formation et de recherche. L'intégration de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les programmes d'enseignement supérieur se produit principalement dans les programmes d'études existants sur le patrimoine et les musées, comme l'ont rapporté les Émirats arabes unis, ou en anthropologie appliquée, comme au Mexique. Une attention particulière est portée au patrimoine culturel immatériel par le Département du patrimoine immatériel créé à l'Université nationale coréenne du patrimoine culturel. Le Malawi, toutefois, a indiqué la création de l'École Bingu de la culture et du patrimoine au sein de l'Université des sciences et des technologies du Malawi et, depuis 2016, des étudiants suivent de nouveaux cours sur



les pratiques et les systèmes de connaissances autochtones. En outre, la Lettonie a rapporté la création d'une chaire de l'UNESCO dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, contribuant à la recherche comme à la formation. Les établissements d'enseignement supérieur impliqués peuvent être publics comme privés, comme déclaré par le Liban.

13. **Les institutions de documentation** déclarées par les États comprennent principalement des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales et des institutions de conservation de la mémoire collective (archives, bibliothèques et musées). La Mauritanie a en outre mentionné des chaînes de télévision et des radios privées. Au Turkménistan, de nombreuses institutions de conservation de la mémoire collective ainsi que plusieurs instituts de recherche, sont impliqués dans la documentation, dont l'Institut de biologie et des plantes médicinales, qui organise des expéditions régulières sur le terrain et réalise, entre autres, des recherches sur les méthodes de guérison traditionnelles et la production de teintures au moyen de plantes locales. Au Mexique, une attention particulière est portée aux cultures et aux langues autochtones dans la documentation. Concernant les organisations non gouvernementales, la Mongolie a indiqué dans son rapport que cinquante organisations non gouvernementales dans le pays se chargeaient, de leur propre initiative, de la documentation des éléments du patrimoine culturel immatériel. Certains pays ont également mentionné des liens avec le programme Mémoire du monde de l'UNESCO sur le patrimoine documentaire : en Lituanie, une archive ethnographique est inscrite au registre national Mémoire du monde, et en Suède, l'organe en charge de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à savoir l'Institut de la langue et du folklore, est également membre du comité national du programme Mémoire du monde.
14. Selon les rapports, les **institutions de conservation de la mémoire collective** impliquées dans la documentation sont principalement des musées et, dans plusieurs autres cas, des archives et des bibliothèques. Par exemple, en Serbie, des institutions de documentation du patrimoine culturel immatériel étaient en service bien avant la Convention, et le Centre du patrimoine culturel immatériel, en tant qu'organe central en charge de la mise en œuvre, a été créé au sein du Musée ethnographique. Aux Émirats arabes unis, des archives électroniques des documents collectés lors du travail sur le terrain ont été créées et diffusées, et les Archives nationales sont également mentionnées parmi les institutions de documentation du patrimoine culturel immatériel. Le Malawi a indiqué le Service national des bibliothèques comme l'une des principales institutions de documentation du patrimoine culturel immatériel, et au Bhoutan, la Bibliothèque et les Archives nationales constituent l'institution de documentation centrale du patrimoine culturel immatériel. En Jamaïque, la bibliothèque de l'organe central en charge – l'African Caribbean Institute of Jamaica/Jamaica Memory Bank – est une importante source d'informations et elle aide les communautés à établir des bases de données adaptées à leur propre situation, tandis que le centre culturel de Moore Town, implanté localement, abrite un musée et des archives et fait office d'espace de réunion et de représentation. Dans son rapport, le Monténégro a souligné l'importance des musées nationaux et locaux (qui sont également considérés comme les organes en charge de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel) ainsi que des archives et des bibliothèques dans la documentation du patrimoine culturel immatériel. Enfin, en République de Corée, tant le Musée folklorique national de Corée que les Archives nationales des arts, en plus d'autres institutions, sont impliqués dans l'enregistrement et la collecte systématiques du patrimoine culturel immatériel, et les informations produites sont disponibles en ligne et dans une bibliothèque publique. D'une façon générale, les institutions de conservation de la mémoire collective jouent un rôle important au sein des structures institutionnelles nationales, non seulement en contribuant à la documentation, mais aussi en faisant office de centres communautaires et d'espaces pour la transmission du patrimoine culturel immatériel.

## **B. Inventaires**

15. Concernant les principes généraux de **structuration** des inventaires, les États soumissionnaires ont des approches différentes d'organisation, en fonction : (i) des divisions

territoriales au sein de l'État ; (ii) du cadre dans lequel s'inscrit le patrimoine et de l'identification des domaines du patrimoine culturel immatériel ; (iii) les sujets concernés, par exemple l'établissement d'inventaires distincts pour certaines minorités et communautés autochtones. En matière de structuration **territoriale**, par exemple, le Mali a tout d'abord réalisé un inventaire pilote dans plusieurs régions, suivi par des inventaires préparés par différents espaces culturels et municipalités, ou basé sur des éléments concrets, et a établi un inventaire général par la suite. De même, le Nigéria a réalisé un inventaire pilote dans trois communautés, pour disposer ainsi de trois inventaires communautaires en plus d'un inventaire national, et six autres inventaires communautaires sont prévus. Les Tonga sont en train de dresser un inventaire sur les îles Tongatapu et 'Eua avant de poursuivre avec le reste de l'État. Certains pays ont encouragé l'inventaire local, en plus d'un inventaire national. Ainsi, la Lituanie a commencé à établir des inventaires locaux, qui sont réalisés dans environ la moitié de ses municipalités, et la Jamaïque a aidé les communautés à dresser et mettre à jour des inventaires locaux. Des enquêtes sur le patrimoine culturel immatériel ont été menées au niveau régional et de district au Bangladesh, au Bhoutan et au Kazakhstan. En Mongolie des listes nationales sont dressées en se basant sur les informations reçues des *aimags* (provinces) et des municipalités. Au Monténégro, les éléments sont inscrits selon leur importance territoriale (nationale ou locale) ; en Chine et en République de Corée, les inventaires couvrent le niveau provincial et national.

16. En **matière de patrimoine**, les États ont en majorité des inventaires séparés pour le patrimoine culturel immatériel. Toutefois, en Croatie, en Mauritanie, en Mongolie et au Monténégro, par exemple, le patrimoine culturel immatériel est incorporé à l'inventaire général du patrimoine culturel. La même approche avait été initialement adoptée par l'Ouganda mais un second inventaire plus complet sur le patrimoine culturel immatériel a finalement été réalisé. En Mongolie, plusieurs bases de données du patrimoine culturel immatériel ont été créées sur la base de la loi nationale ; l'Inde a rapporté sur des inventaires différents des éléments de patrimoine culturel immatériel, comme les chants védiques ou la danse Chhau ; à Djibouti, au lieu d'inventaires créés spécialement, plusieurs répertoires existent, par exemple celui collecté par la radio et la télévision. Concernant les **domaines** du patrimoine culturel immatériel, plusieurs États (par exemple le Liban, la Lituanie, le Mexique, le Nigéria, la Serbie, la République arabe syrienne, les Tonga, le Turkménistan et les Émirats arabes unis) ont suivi la division des domaines telle que spécifiée dans la Convention. D'autres États ont identifié des domaines qui suivent la Convention mais aussi qui s'en écartent. Ainsi, les modes alimentaires liés aux domaines du patrimoine culturel immatériel font partie des inventaires au Bélarus (cuisine régionale), à Oman (recettes populaires) et en Suède (traditions culinaires) ; d'autres domaines supplémentaires ont été identifiés, par exemple par la Chine (sports traditionnels), le Malawi (jeux traditionnels) et la République de Corée (architecture). En plus d'inventorier les éléments du patrimoine culturel immatériel, l'inventaire suédois comprend un domaine distinct pour les exemples méthodologiques, et un Registre des bonnes pratiques a été créé au niveau national en Pologne en 2017. L'Inde a envisagé de dresser une liste nationale des détenteurs de patrimoine culturel immatériel possédant un grand savoir-faire ; en Lituanie, un Registre des produits du patrimoine national, des artisans et des maîtres certifiés a été créé en 2011.
17. Concernant les différents **sujets** des divers inventaires, le Malawi a indiqué que, parmi plusieurs inventaires structurés en fonction des domaines du patrimoine culturel immatériel, il existe un inventaire consacré à la communauté lhomwe. L'Ouganda prévoit de dresser des inventaires de chaque communauté autochtone de son territoire. La Suède, d'autre part, a défini des sujets qui ne peuvent pas soumettre de proposition (représentants d'intérêts commerciaux et organisations politiques) et a également défini des critères pour l'exclusion, par exemple, d'éléments qui sont simplement pratiqués à des fins touristiques ou économiques, tout en accordant une attention particulière aux groupes sous-représentés, comme les enfants.
18. Parmi les critères d'inventaire, les États considèrent la **viabilité** du patrimoine culturel immatériel. Ainsi, les traditions ravivées ne sont pas inscrites sur la liste nationale de Suède. De même, le Malawi a défini la viabilité comme un critère d'inclusion, en demandant des

preuves de la poursuite de la pratique. En Lituanie, les candidats à l'inventaire doivent préciser si l'élément est vivant, revitalisé, en péril ou a besoin d'une sauvegarde urgente, et les plans d'action respectifs sont également demandés ; en plus du critère de viabilité, le Bélarus exige également un plan de sauvegarde détaillé. Un inventaire distinct de sauvegarde urgente est réalisé au Mali, où la viabilité de chaque élément est décrite, dans l'objectif de mieux identifier les projets potentiels de sauvegarde et de promotion. Comme l'ont indiqué le Nigéria et le Pakistan, l'estimation de la viabilité des éléments permet également de déterminer des candidatures pour l'inscription sur les listes internationales respectives. L'Ouganda a inclus la fonction culturelle changeante des éléments parmi les critères utilisés pour l'inventaire, en tenant également compte des types de menaces et des modes de transmission qui caractérisent la viabilité de chaque élément. Pour évaluer la viabilité, le Turkménistan considère également la disponibilité des ressources et des éléments immatériels associés.

19. Les pays ont appliqué diverses **méthodes** pour l'identification et la documentation du patrimoine culturel immatériel à des fins d'inventaire, et le niveau de **participation** aux inventaires varie. Au Mali, des missions d'information et de sensibilisation sont tout d'abord organisées pour rencontrer les autorités coutumières, communales et administratives locales, afin de minimiser les difficultés potentielles qui peuvent être rencontrées lors du travail d'inventaire sur le terrain. En outre, en Mauritanie, un atelier national a tout d'abord été organisé sur la réalisation des inventaires, suivi de l'implication d'organisations non gouvernementales. Des formations de base et des ateliers ont également été réalisés au Bangladesh, au Liban et à Oman. Au Bélarus, un guide pratique des opérations d'inventaire est publié, et en Algérie, le processus d'inventaire s'accompagne systématiquement d'une formation. L'Ouganda a également organisé une formation à l'inventaire destinée aux coordinateurs communautaires et aux fonctionnaires des districts, puisque les informations sur les éléments sont collectées par les coordinateurs et les collaborateurs, tandis que les organisations non gouvernementales se chargent de mobiliser les anciens dans l'identification des éléments. L'inventaire communautaire a été réalisé au Malawi, au Nigéria et en Ouganda, où des associations du patrimoine et de jeunes sont également impliquées.
20. Différentes approches sont appliquées concernant la fréquence de **mise à jour** des inventaires. Les États ont déclaré suivre les éléments déjà inventoriés et mettre à jour les informations, respectivement, ainsi que mettre à jour les inventaires concernant les nouveaux éléments à inventorier. En matière de suivi, l'Inde produit des rapports mensuels sur les activités liées aux éléments inventoriés soumis au ministère de la Culture. Ce travail aboutit sur la publication d'un rapport annuel. Le Bélarus suit les éléments inventoriés du patrimoine culturel immatériel sur une base annuelle et publie les résultats sur le site Internet de l'inventaire. En Lituanie, au Malawi et en Mongolie, le suivi a lieu tous les trois ans, tandis que la Pologne a fixé une période de cinq ans, avec des rapports périodiques attendus des candidats sur les éléments inventoriés respectifs ; la même durée est également appliquée en République de Corée. En Mauritanie, la fréquence est variable, avec des intervalles de quatre à six ans. En Algérie et en Croatie, les inventaires sont mis à jour en fonction de la spécificité des éléments inventoriés, tandis qu'au Mali, cela dépend du niveau des menaces existantes. Concernant la périodicité des nouveaux éléments à inventorier, la Lettonie et la Mongolie, par exemple, ont envisagé des mises à jour annuelles de leurs listes nationales. Des mises à jour globales concernant les éléments inventoriés comme les nouveaux à intégrer ont lieu tous les deux ans en République arabe syrienne, par exemple. Au Pakistan, en Suède et aux Émirats arabes unis, les inventaires sont mis à jour en permanence.

### C. Mesures de sauvegarde au niveau national

21. La quasi-totalité des États ayant soumis un rapport ont élaboré ou sont en train d'élaborer une **politique générale** en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, que cette politique soit intégrée dans le cadre d'une politique culturelle plus vaste ou qu'elle soit distincte. La majorité des États ont évoqué les **mesures législatives** correspondantes qu'ils ont adoptées ou sont en train d'adopter. Des lois distinctes sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été adoptées, par exemple, par la Chine en 2011, la République de

Corée en 2015, le Turkménistan en 2015, et la Lettonie en 2016. Par ailleurs, le Bhoutan, le Liban, Oman, la Serbie, la République arabe syrienne et les Tonga, entre autres pays, ont indiqué que l'élaboration de lois sur le patrimoine culturel immatériel ou l'intégration de dispositions pertinentes dans la législation du patrimoine était en cours. Les États ont rendu compte de diverses mesures politiques adoptées aussi bien au niveau national que régional et local, notamment pour encourager les études en vue d'une sauvegarde efficace, et pour faciliter l'accès aux informations. Parmi les diverses questions qui se posent au regard des politiques et des mesures de sauvegarde adoptées par les États figurent : l'éducation, la langue, les rôles de genre, la santé, le développement économique et la propriété intellectuelle, l'éthique liée à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et les politiques relatives aux minorités, aux groupes autochtones et à la diaspora. À plusieurs égards, les politiques nationales sur ces différentes questions se rapportent à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au développement durable.

22. Bien que la transmission du patrimoine culturel immatériel se fasse principalement de manière non formelle dans les communautés, comme au Bangladesh et au Malawi où les communautés locales utilisent principalement des modes de transmission non formels, une grande partie des États ayant soumis un rapport accorde une importance considérable à l'**éducation** dans leurs politiques nationales en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. C'est notamment le cas pour la sensibilisation de la jeune génération, mais aussi pour l'accès à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, à tout âge et dans toutes les situations. Les activités éducatives prennent différentes formes et répondent à différentes conditions sociales et politiques. Pour ce qui est des approches visant à développer l'**éducation non formelle**, la République de Corée, par exemple, a mis en place des cours d'éducation sociale pour le grand public, sur les principes de l'éducation par l'expérience, dans le but de garantir la pleine jouissance du patrimoine culturel immatériel, de stimuler l'intérêt de la population pour ce dernier, et d'approfondir sa compréhension en la matière. En Suède, des universités populaires dispensent un enseignement pour adultes lié au patrimoine culturel immatériel, en dehors de tout programme établi au niveau central ; au Bangladesh, chaque année, des universités d'été proposent une formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel. Dans son rapport, la Jamaïque a signalé que les aînés détenant la tradition s'impliquaient dans la transmission du patrimoine culturel immatériel aux enfants et aux jeunes, ce qui favorise la communication intergénérationnelle et le respect. La Mongolie a reconnu que les modes d'éducation non formels jouaient un rôle important dans la transmission du patrimoine culturel immatériel, surtout aux jeunes générations, en mettant à contribution des méthodes comme la formation par l'apprentissage non formel, des cours, des clubs, des regroupements d'artisans, des coopératives, des studios, etc. Au Kazakhstan, des ateliers privés ont été créés pour transmettre les connaissances et savoir-faire liés entre autres à la bijouterie, au feutrage et à la couture. Plusieurs pays ont également mentionné le rôle des musées dans le développement d'activités éducatives comme des cours sur le patrimoine culturel immatériel. Par exemple, le Turkménistan a indiqué que l'art traditionnel de la fabrication de tapis était transmis grâce à des cours organisés par des musées. En Pologne, des musées proposent des ateliers et des consultations, et, en Lettonie, des artisans (forgerons, vanniers, potiers, tricoteurs, bottiers traditionnels, etc.) travaillent au Musée ethnographique en plein air où, en montrant leurs connaissances, ils contribuent à la transmission du savoir-faire artisanal. Concernant l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans l'**éducation artistique**, qui peut être formelle et non formelle, la Chine a accueilli le Forum Corée-Chine-Japon pour l'Éducation artistique sur la transmission et l'éducation au service du patrimoine culturel immatériel, et le patrimoine culturel immatériel a été intégré, par exemple, dans le programme d'écoles secondaires de musique en Serbie.
23. Outre l'enseignement supérieur, qui est considéré avant tout comme ayant pour fonction de former à la gestion du patrimoine culturel immatériel, comme mentionné plus haut dans cet aperçu, les États rendent compte d'avancées plus ou moins grandes en faveur de l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans l'**éducation formelle** aux niveaux primaire et secondaire. La Mauritanie a reconnu que le patrimoine culturel immatériel n'était pas encore suffisamment intégré dans les programmes scolaires, mais des activités de

sensibilisation sont mises en place pour y remédier. Aux prises avec des préoccupations similaires, le Liban a lancé un projet pilote pour présenter le zajal dans certaines écoles, tandis qu'au Pakistan, des modules pédagogiques sur le patrimoine culturel immatériel ont été mis en œuvre dans plusieurs écoles et, comme l'a signalé le pays, l'intérêt des enfants a dépassé les attentes et de nouvelles directives nationales ont été établies. La Lettonie a reconnu un développement global de la composante culturelle dans l'enseignement. En général, pour les écoles primaires et secondaires, l'attention s'est principalement portée sur : (i) l'adaptation des programmes scolaires aussi bien au niveau national que local, par exemple en Chine, en Croatie, en Lituanie, à Oman, au Turkménistan et aux Émirats arabes unis, ainsi qu'en Jamaïque où les informations relatives au patrimoine culturel immatériel sont intégrées au système d'examen ; (ii) l'élaboration de matériels éducatifs, par exemple à Djibouti, en Lituanie et au Turkménistan ; (iii) la formation des enseignants, par exemple en Croatie, en République de Corée et en République arabe syrienne ; et (iv) le développement de partenariats entre les écoles et d'autres institutions, par exemple en emmenant les enfants et les jeunes de la région dans des musées au Bélarus et en Suède, ou bien l'organisation de voyages d'étude, notamment en emmenant des élèves dans des institutions des arts du spectacle dans la région administrative spéciale de Macao en Chine. De même, comme la Palestine l'a signalé, le patrimoine culturel immatériel peut être utilisé comme méthode d'apprentissage : en l'occurrence, les récits oraux ont permis de créer un environnement d'apprentissage interactif dans les classes. En République arabe syrienne, les enfants ont été incités à interagir activement avec leur culture grâce à des activités interactives et à des techniques d'apprentissage non formelles mises en œuvre dans les écoles ainsi que dans les camps de déplacés.

24. Environ la moitié des États ayant soumis un rapport ont mentionné des questions de **langue**, que ce soit dans le cadre de la politique sur le patrimoine culturel immatériel, notamment dans la réalisation des inventaires, en lien avec des activités de sauvegarde menées par des organisations non gouvernementales, ou dans d'autres situations. Selon la définition du patrimoine culturel immatériel adoptée au niveau national en Croatie, les langues, dialectes, idiomes et toponymes, ainsi que tout type de littérature orale, relèvent d'un domaine distinct. L'inventaire du patrimoine culturel immatériel du Malawi comprend des volumes de proverbes et de contes populaires en langues locales, ainsi que des contes populaires issus de différents groupes linguistiques. Dans l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Mexique, pour identifier une pratique, il faut indiquer son nom en espagnol et en langue autochtone, le cas échéant. En République arabe syrienne, la langue associée à l'élément est l'une des caractéristiques à inclure dans sa description dans l'inventaire national. Par ailleurs, l'Ouganda utilise l'autographie comme méthode d'inventaire afin de permettre aux communautés de documenter le patrimoine culturel immatériel dans leur langue, et reconnaît l'importance de publier les résultats de recherche dans les langues locales. Concernant les initiatives de sensibilisation, Djibouti prête une attention particulière à la sauvegarde du patrimoine oral des langues maternelles menacées, et célèbre largement la Journée internationale de la langue maternelle, en y associant également la diaspora. Au Nigéria, les langues locales sont utilisées dans les écoles en tant que moyen de transmission des expressions culturelles comme les danses, les arts et l'artisanat, la musique, le folklore, les normes sociales, la culture culinaire, la mode, les ornements corporels, etc. En Serbie, des activités spéciales sont organisées afin de sensibiliser les élèves au rôle des langues en tant que vecteur du patrimoine culturel immatériel, ainsi qu'aux traditions et expressions orales. En Lettonie, le Centre de la culture livonienne organise des activités pour populariser la langue livonienne, alors qu'en Suède, le développement de la carte numérique des légendes populaires va être poursuivi afin d'inclure des enregistrements de dialectes.
25. Les rôles de **genre** dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont abordés dans environ la moitié des rapports périodiques reçus. Les États rendent compte de questions d'ordre général liées au genre – notamment dans la réalisation des inventaires et dans les initiatives d'éducation, de renforcement des capacités et de transmission – principalement sous forme de sessions de formation et dans le cadre d'activités de promotion. Le Liban a

indiqué que, lors de la réalisation d'inventaires, une attention particulière était accordée à l'équilibre entre les genres au niveau des intervieweurs, vis-à-vis de l'accès à certaines communautés. Concernant l'éducation, comme l'a indiqué l'Inde, si l'enseignement des aspects d'un élément inscrit ne prévoit pas la participation d'un genre particulier, cette pratique coutumière s'exerce quel que soit le niveau de gouvernance ou le processus d'État. Les mesures de sauvegarde portant sur les questions de genre se rapportent principalement à l'artisanat traditionnel. Par exemple, s'agissant du renforcement des capacités et de la transmission, le Kazakhstan a organisé des sessions de formation pour les femmes rurales – notamment les femmes au chômage et les enseignantes de techniques artisanales – autour de la fabrication traditionnelle d'objets en feutre, pour qu'elles acquièrent des savoir-faire pratiques à partir de matières premières locales. De plus, une boutique vendant des objets en feutre a ouvert et certaines stagiaires sont devenues formatrices dans des écoles locales accueillant des personnes handicapées. Des initiatives de renforcement des capacités et des ateliers de formation pour les femmes ont également été organisés par les États suivants : le Mali, pour contribuer à la sauvegarde de la musique de l'imzad jouée par les femmes touareg ; la Palestine, pour transmettre des savoir-faire narratifs ; et la République arabe syrienne et l'Ouganda, pour autonomiser les femmes sur le plan économique dans l'artisanat traditionnel. En Chine, la Fédération des femmes du Sichuan a incité les femmes à travailler dans la broderie, pratique considérée comme une forme d'emploi flexible qui contribue à la génération de revenus et à l'amélioration du niveau de vie. Au Pakistan, plusieurs activités ont été mises en œuvre afin d'autonomiser les femmes à travers l'artisanat, notamment un projet sur la chaîne de valeur des tissus embellis à la main qui vise à augmenter les revenus des embellisseuses et à aller vers leur autonomisation financière, sociale et culturelle. Concernant les activités de promotion, aux Émirats arabes unis, l'Union générale des femmes a pris part à l'organisation d'expositions destinées à promouvoir l'artisanat et ses produits, et, en Palestine, des expositions spéciales ont été organisées afin de mettre en vente des produits culturels élaborés par des femmes, pour les encourager à travailler dans l'artisanat traditionnel et promouvoir les petites entreprises. Pendant la période considérée, l'Algérie a mis sur pied plusieurs festivals liés au genre, sur la musique et les chants féminins, la poésie féminine, etc.

26. Environ un tiers des rapports reçus mentionnent la question de la **santé** dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En Chine, l'administration d'État chargé de la médecine traditionnelle chinoise fait partie de la Conférence interministérielle conjointe pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et la médecine traditionnelle est également l'une des dix catégories retenues pour l'inventaire national. De même, en République de Corée, les connaissances médicales font partie des domaines du patrimoine culturel immatériel, conformément à la loi sur le patrimoine culturel immatériel adoptée par le pays. Les Émirats arabes unis ont également créé des inventaires spécialisés, notamment l'inventaire de la médecine traditionnelle. Le Mali a reconnu que les compétences et les connaissances basées sur le patrimoine culturel immatériel comprenaient la médecine et la pharmacopée traditionnelles, ainsi que la traumatologie, domaine qui, dans le cadre de la proclamation des trésors humains vivants, a été reconnu en tant que mesure permettant d'améliorer la transmission et la durabilité des savoirs correspondants. Le ministère omanais du Patrimoine et de la Culture a recueilli l'histoire orale omanaise, qui comprend des récits se rapportant à la santé, tandis que l'Ouganda a réalisé une étude technique sur les savoirs autochtones et les plantes médicinales. Le Malawi a fait état de l'intégration des systèmes médicaux et alimentaires dans un programme premier cycle universitaire sur les systèmes de savoirs et les pratiques autochtones, programme pouvant ensuite servir à développer des médicaments et des régimes alimentaires à base de plantes. De même, le Turkménistan a indiqué que l'Université de médecine turkmène dispensait des cours sur la médecine traditionnelle et son association avec la médecine moderne, en s'intéressant notamment aux méthodes d'utilisation durable des ressources naturelles. Et en Jamaïque, le plan d'action pour la sauvegarde et la revitalisation du patrimoine oral et immatériel des Marrons de Moore Town, adopté après l'inscription de ce dernier sur la Liste représentative, incluait des ateliers visant à transmettre des informations sur les pratiques traditionnelles de guérison par les

plantes et sur la création d'un jardin des plantes à utiliser comme base pour initier les membres de la communauté, et en particulier les jeunes, aux plantes et à leurs utilisations dans la pratique médicinale traditionnelle. Concernant les savoir-faire traditionnels dans les pratiques médicales, les Tonga ont indiqué que les modes de transmission des connaissances et savoir-faire non formels étaient plus répandus que les modes formels. Comme la Serbie l'a signalé, un débat sous-régional a également eu lieu en Europe du Sud-Est en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel, la propriété intellectuelle et la médecine traditionnelle.

27. S'agissant des politiques liées au **développement économique**, plusieurs pays ont fait état de l'intégration de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans des politiques de développement mises en œuvre à différents niveaux. Par exemple, la Mauritanie a reconnu que la culture contribuait à la réduction de la pauvreté, et le Bélarus a déclaré que les autorités locales incluaient la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans leurs plans régionaux de développement durable. En Chine, conformément à la loi sur le patrimoine culturel immatériel, les gouvernements au-dessus du niveau du comté doivent intégrer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les plans locaux de développement économique et social, et, comme indiqué dans le rapport, des études ont également été réalisées quant à la conduite d'une sauvegarde axée sur la productivité. La Croatie a adopté une stratégie sur la sauvegarde, la protection et l'utilisation commerciale durable du patrimoine culturel. Au Bangladesh, l'un des principaux objectifs de la politique culturelle est d'intégrer des activités culturelles dans le développement économique. Dans ce même pays, un soutien gouvernemental spécial est accordé au renforcement de l'économie rurale, et des foires artisanales traditionnelles sont organisées tout au long de l'année sous le parrainage de l'État. Par ailleurs, au Pakistan, un bazar de l'artisanat a été ouvert pour y exposer et vendre des objets artisanaux de différentes régions du pays, et améliorer ainsi les moyens de subsistance des communautés concernées. Le développement de l'artisanat traditionnel et la promotion de ses produits sont couramment utilisés pour stimuler le développement économique en lien avec la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, le Kazakhstan a mis en œuvre un programme visant à raviver l'artisanat d'art populaire, avec notamment pour objectif d'accroître la compétitivité des produits artisanaux locaux sur le marché national et international. De plus, la Lituanie a adopté un programme gouvernemental pour la sauvegarde des produits du patrimoine national et le développement de l'artisanat traditionnel. À Oman, une politique nationale encourage l'autonomisation des artisans, ainsi que l'élaboration de cadres et de systèmes de préservation de l'artisanat omanais. En République arabe syrienne, le ministère de la Culture a financé des études sur la réduction des impôts et frais de douane pour les matières premières utilisées par les détenteurs du patrimoine et les artisans, et un programme spécial a été mis en place afin de soutenir les petites et moyennes entreprises, avec une attention particulière portée à l'artisanat féminin lié au patrimoine culturel immatériel. La promotion des petites entreprises est également soutenue en Palestine, où les industries traditionnelles sont considérées comme génératrices d'emplois et de revenus et comme facteurs de croissance durable. Le soutien au développement des micro-entreprises fondées sur la culture locale ainsi que des industries créatives en milieu rural est également prévu dans la politique culturelle adoptée en Lettonie. L'Ouganda et le Nigéria, entre autres pays, ont également attesté de la promotion des industries culturelles et créatrices. À ce propos, l'Inde a souligné la nécessité de développer des partenariats entre les communautés, et entre les secteurs de la culture et du tourisme. S'agissant des moyens de subsistance des détenteurs du patrimoine et des aspects sociaux qui y sont liés, Djibouti a déclaré que des fonds publics étaient alloués tous les mois aux détenteurs les plus âgés des savoirs traditionnels, et que tous les artistes du pays bénéficiaient d'une couverture médicale gratuite.
28. Plusieurs pays se sont intéressés aux droits de **propriété intellectuelle** et à leur protection, adoptant des approches politiques correspondantes. En Chine, la revitalisation de l'artisanat traditionnel compte parmi les priorités politiques du domaine du patrimoine culturel immatériel et, à cet égard, la protection des droits de propriété intellectuelle est considérée comme une mesure politique. La République de Corée a soutenu la recherche universitaire

sur les droits de propriété intellectuelle applicables au patrimoine culturel immatériel et, en Inde, la loi sur le droit d'auteur a pour objet d'empêcher l'appropriation illicite de tout aspect de pratiques coutumières liées à des éléments inscrits au patrimoine culturel immatériel, ainsi que les tentatives indésirables de réduction du rôle des détenteurs et communautés concernés. À Oman, la loi sur le patrimoine culturel omanais contient des dispositions visant à limiter les abus et les distorsions du patrimoine culturel immatériel omanais. En République arabe syrienne, la loi sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins promulguée en 2013 précise qu'il est de la responsabilité de l'État de protéger le patrimoine populaire et d'empêcher son altération, et déclare punissable tout délit commis à son encontre. Au Liban, une proposition de projet de loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel intègre également les droits de propriété intellectuelle. Le Malawi a indiqué que sa loi sur le droit d'auteur de 2015, qui emploie toujours le terme de « folklore », incluait désormais la protection du patrimoine culturel immatériel, autorisant ainsi largement la libre utilisation des expressions du folklore. En Ouganda, plusieurs lois relatives à la propriété intellectuelle se rapportent au patrimoine culturel immatériel (par exemple, la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes de 2006 protège l'artisanat et les œuvres relevant du domaine du folklore et des savoirs traditionnels ; la loi sur les indications géographiques de 2013 protège l'attribution d'une origine géographique aux biens ; et la loi sur la propriété industrielle de 2014 protège les inventions, y compris celles dérivées du patrimoine culturel immatériel). Un programme y a également été mis sur pied en coordination avec le Bureau des services d'enregistrement afin de faciliter les recherches sur le patrimoine culturel immatériel et de renforcer ainsi les capacités de l'État ougandais à détenir des produits dérivés de ce patrimoine.

29. Plusieurs rapports périodiques ont soulevé des **préoccupations éthiques** au sujet de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, notamment en ce qui concerne les médias, le tourisme, l'accès aux informations et la recherche. Dans son rapport, la Mongolie a indiqué qu'un atelier de renforcement des capacités avait été organisé avec le soutien du Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, sous l'égide de l'UNESCO (CRIHAP), dans le but d'accroître le rôle et l'implication des médias dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. À cette occasion, les principes éthiques ont également été abordés. Au Bélarus, des préoccupations éthiques ont été exprimées lors de séminaires organisés pour des organisations touristiques, notamment autour du développement de l'agrotourisme. Selon le rapport périodique de la Lituanie, les principes éthiques sont respectés au moment de la prise de décisions relatives à la publication d'informations issues de l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel, et, en Ouganda, les modalités de traitement des questions éthiques sont théoriquement définies pour chaque projet de recherche financé par l'État dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. En 2015, afin d'examiner ces questions de façon plus approfondie, un colloque international intitulé « Construire notre avenir commun : pour une gestion éthique du patrimoine culturel immatériel » a été organisé au Mexique, en coopération avec le Bureau régional de l'UNESCO pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes, avec la participation de plusieurs pays de la région et au-delà.
30. Concernant le champ des politiques, certains pays ont accordé une attention particulière à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des **minorités**, des groupes **autochtones** et de la **diaspora**. Afin d'enrichir l'inventaire national, une étude de référence a été réalisée sur l'identification et la documentation du patrimoine culturel immatériel des minorités dans la partie orientale de la Mongolie. L'Institut d'ethnologie serbe a mené des recherches sur le patrimoine culturel immatériel en lien avec la multiethnicité. Ces recherches comprennent notamment un projet sur les communautés multiethniques de la région de Banat, et des représentants des minorités nationales participent à des séminaires, des ateliers, des tables rondes et des conférences sur le patrimoine culturel immatériel organisés par l'État. À Djibouti, des chaînes de radio et de télévision ont été créées en somali, en afar et en arabe afin de promouvoir les langues maternelles parlées par les différents groupes. En Pologne, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des minorités est également soutenue dans le cadre du programme annuel du Patrimoine populaire et traditionnel, mis en place par le



ministère de la Culture et du Patrimoine national. Par ailleurs, en Croatie, un soutien financier est également apporté aux minorités afin qu'elles puissent prendre des mesures de sauvegarde. En Suède, plusieurs organisations et associations sauvegardent le patrimoine culturel immatériel des minorités, auquel elles donnent plus de visibilité. De même, pour les inventaires, une attention particulière est accordée aux groupes sous-représentés tels que les minorités ; un projet d'inventaire a ainsi été lancé pour accroître les connaissances au sujet du patrimoine culturel rom, par exemple. Qui plus est, les Sami, en tant que peuple autochtone, ont un statut différent de celui des autres minorités de l'État. Au Mexique, le développement des peuples autochtones est pris en charge par un conseil consultatif gouvernemental, ainsi que par différentes institutions nationales. Concernant les politiques nationales relatives à la diaspora, des programmes gouvernementaux sont mis en place par la Lituanie dans le but de soutenir le patrimoine culturel immatériel des émigrants lituaniens. Par ailleurs, la Lettonie a signalé que la coopération avec la diaspora lettone et les différentes formes de soutien dont celle-ci bénéficie étaient soulignées dans plusieurs documents de politique culturelle, et qu'une attention particulière était accordée à la participation des groupes de la diaspora aux célébrations de chants et de danses dans tout le pays. En Ouganda, une plate-forme en ligne sur la tradition de l'empaako a été créée à des fins pédagogiques, à destination des détenteurs de la tradition dans le pays et dans la diaspora ; et au Nigéria, une agence gouvernementale sauvegarde, préserve et promeut les arts africains du Nigéria, de l'Afrique et de la diaspora africaine.

#### **D. Coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**

31. Plusieurs États ont évoqué une **coopération bilatérale** en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, une coopération qui se noue notamment avec des pays voisins ainsi qu'avec des pays de la même sous-région ou région. Par exemple, Djibouti a précisé que des programmes bilatéraux particuliers étaient mis en place avec l'Éthiopie et la Somalie en ce qui concerne l'utilisation transfrontalière du somali, de l'afar et de l'arabe en tant que vecteur du patrimoine culturel immatériel, et des accords culturels ont aussi été conclus avec ces pays voisins. L'Inde a conclu des programmes d'échanges culturels et a ouvert des centres culturels dans des pays voisins. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel apparaît également dans des accords de coopération culturelle signés entre le Turkménistan et des pays de la même sous-région, donnant lieu à des échanges sous la forme de semaines culturelles. L'Ouganda a partagé de la documentation sur les expériences d'inventaire de manière bilatérale, à savoir avec d'autres pays africains. La coopération bilatérale s'exerce également au-delà des régions. Par exemple, en Chine, un mécanisme de coopération sino-mongole a été créé pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans le cadre d'un accord bilatéral de coopération interministérielle. Des échanges bilatéraux y ont aussi été menés avec des pays de différentes régions du monde, en mettant notamment l'accent sur la coopération transrégionale pour le partage d'expériences avec des pays d'Afrique et d'Europe de l'Est. La Croatie a déclaré que des efforts de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel sont prévus dans la quasi-totalité des accords bilatéraux et multilatéraux avec d'autres pays.
32. Selon les rapports reçus, les **candidatures multinationales** contribuent fortement à la coopération internationale, tant au stade de l'initiative qu'après l'inscription. Par exemple, le Bélarus et la Pologne ont mené une étude conjointe du patrimoine culturel immatériel et de sa documentation lors de la préparation d'une candidature conjointe. Une coopération bilatérale a également été engagée entre le Nigéria et le Brésil en vue de travailler sur des éléments communs du patrimoine culturel immatériel. De même, à Oman, une coopération régionale a été instaurée, avec l'approbation des ministres responsables de la culture dans les pays arabes, pour préparer une candidature conjointe dont le processus préparatoire porte sur les aspects culturels et sur l'importance économique du patrimoine culturel immatériel pour les communautés locales. Concernant les éléments déjà inscrits, les Émirats arabes unis, par exemple, ont attesté de la préparation d'un nombre significatif de candidatures multinationales à la suite de nombreuses réunions conjointes. La Lettonie et la Lituanie ont fait état de mécanismes de suivi collaboratifs et comparatifs établis par les pays

baltes pour sauvegarder un élément commun du patrimoine culturel immatériel, suite à son inscription. Le Malawi a indiqué qu'une inscription conjointe avec le Mozambique et la Zambie avait conduit à des activités conjointes et à des événements réguliers pour les praticiens des trois pays. Cette coopération autour de candidatures multinationales intervient fréquemment, mais pas uniquement, au niveau sous-régional.

33. Comme en attestent les rapports, la **coopération régionale et sous-régionale** en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est souvent soutenue par des organisations de coopération sous-régionales et régionales. Par exemple, le travail d'organisations telles que l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), ainsi que le Conseil de coopération des États arabes du Golfe (Conseil de coopération du Golfe), a été mis en avant dans plusieurs rapports présentés par des pays des régions concernées. Des rapports ont aussi mis en avant l'importance d'organisations transrégionales telles que l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO). Nombre de rapports mentionnent également le rôle joué par les bureaux hors siège de l'UNESCO, ainsi que les centres de catégorie 2 de l'UNESCO. En ce qui concerne les questions spécifiques de coopération régionale, l'Ouganda, par exemple, s'est intéressé à la protection de la propriété intellectuelle, ayant organisé des activités en coopération avec l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) pour sensibiliser les parties prenantes de l'industrie culturelle à la protection des connaissances traditionnelles et des expressions du folklore. La coopération sous-régionale existe aussi dans les pays nordiques d'Europe. Comme la Suède l'a signalé, le Conseil nordique des ministres offre une plate-forme de coopération renforcée pour les questions de patrimoine culturel immatériel, enrichie par la mise en réseau et l'échange d'expériences entre les institutions gouvernementales, les chercheurs et la société civile. Une attention particulière est également accordée au travail du Parlement sami dans la région culturelle transfrontalière de *Sápmi*. Les rapports de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie mettent l'accent sur la coopération entre les pays d'Europe du Sud et de l'Est, notamment en vue d'activités de renforcement des capacités, d'expositions régionales et de projets muséographiques conjoints sur des éléments du patrimoine culturel immatériel. Les Tonga ont rendu compte d'un renforcement des capacités et d'une coopération entre représentants des gouvernements du Pacifique.
34. La **coopération internationale** en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel couvre différents aspects et sujets. Par exemple, la République arabe syrienne a rendu compte de candidatures soumises pour le Réseau des villes créatives dans les domaines de l'artisanat et de la musique, ainsi que de partenariats transrégionaux destinés à tirer des enseignements des expériences des pays participant au réseau. En République de Corée, l'organisation d'expositions et de spectacles liés à des éléments du patrimoine culturel immatériel renforce la mise en réseau des communautés. Une coopération de recherche a été signalée par plusieurs pays, notamment autour de la législation ; par exemple, le Bhoutan a mentionné le rôle de l'expertise internationale dans l'élaboration de son cadre juridique national relatif au patrimoine.
35. Plusieurs pays ont fait part de leurs expériences en matière de **coopération interrégionale et pour le développement**. Le Malawi et l'Ouganda ont déclaré percevoir une aide financière de la Flandre (Belgique) ; le Bangladesh a souligné l'importance des fonds versés par l'Azerbaïdjan ; la Mongolie a mis en avant les fonds provenant de Suisse ; et l'Ouganda a insisté sur les fonds provenant de la République de Corée. La Jamaïque, le Kazakhstan et l'Ouganda ont fait état de la contribution financière et de la coopération de la Norvège ; et le Bhoutan, la Jamaïque, la Mongolie, le Nigéria, les Tonga et l'Ouganda ont rapporté que l'aide financière du Japon avait contribué à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans leur pays. S'agissant de la coopération interrégionale, le Malawi a indiqué que la coopération sous-régionale entre sept pays d'Afrique australe et la création de la base de données et de la plate-forme du patrimoine culturel immatériel d'Afrique australe avaient approfondi les liens avec d'autres plates-formes régionales, comme la plate-forme du

patrimoine culturel immatériel de l'Asie-Pacifique, à travers l'échange d'informations et l'établissement de bases communes de coopération.

### III. Mesures prises par les États pour sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel : une étude approfondie

36. D'après les États ayant soumis un rapport, la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel touche diverses **parties prenantes**, comme les organismes compétents désignés pour la mise en œuvre de la Convention, les centres de recherche et de documentation, les institutions de conservation de la mémoire (archives, bibliothèques, musées), les établissements d'enseignement, les organisations non gouvernementales, et les centres et les associations communautaires, qui mettent en œuvre des activités distinctes ou nouent des partenariats. S'agissant des relations avec les réseaux d'organismes liés à l'UNESCO, le Kazakhstan, la Mauritanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, par exemple, ont signalé la participation de Clubs UNESCO à des activités de sensibilisation, tandis que l'Autriche et la Slovénie ont rendu compte des activités du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO sur des thèmes liés au patrimoine culturel immatériel.
37. Concernant les mesures de sensibilisation du **grand public**, plusieurs pays ont reconnu le rôle primordial des inventaires du patrimoine culturel immatériel et de leur création en tant qu'outil de sensibilisation. Par exemple, l'Algérie considère que le fait de mettre l'inventaire à la disposition du public contribue à la sensibilisation du grand public, tandis que la Suède a indiqué dans son rapport que le processus d'inventaire évoluait constamment face au défi pédagogique majeur de la transmission du savoir au grand public, et les Émirats arabes unis promeuvent la réalisation d'inventaires pour la sensibilisation à l'échelle locale et nationale. L'Ouganda considère que l'inventaire fournit un point de référence pour approfondir la recherche et la sauvegarde, et le Bélarus a reconnu que l'inventaire national facilitait l'échange de connaissances et était une excellente ressource éducative pour les élèves et les étudiants. Outre l'élaboration d'inventaires et l'éducation, qui ont déjà fait l'objet d'études approfondies dans le cadre de l'examen de rapports périodiques, les États ont rendu compte de divers autres moyens pour sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel. Les mesures suivantes pourraient notamment être explorées en raison de leur présence fréquente dans les rapports : (i) des journées, semaines et années du patrimoine ; (ii) des festivals et concours ; (iii) la reconnaissance publique des détenteurs du patrimoine, dont les Trésors humains vivants ; et (iv) la communication et l'implication des médias, en particulier la radio et la télévision. D'autres mesures ont également été adaptées, notamment pour prendre en compte des groupes cibles spécifiques.
38. La proclamation de **journées, semaines et années du patrimoine** a été reconnue par plusieurs pays comme un moyen efficace de sensibiliser au patrimoine culturel immatériel, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger. Par exemple, dans certains pays européens tels que la Croatie, la France, la Hongrie, le Monténégro et la Serbie, les Journées européennes du patrimoine sont l'occasion de sensibiliser au patrimoine culturel immatériel. La Suisse a rendu compte des activités prisées qu'elle organise au niveau régional dans le cadre des Journées européennes des métiers d'art. Le Bangladesh, la Slovaquie et la Serbie ont évoqué les possibilités de promotion du patrimoine culturel immatériel offertes par la Journée internationale de la langue maternelle ; et la République dominicaine a instauré une journée annuelle du patrimoine culturel honorant les détenteurs du patrimoine, tandis que la Chine organise des activités visant spécifiquement les jeunes. Les fêtes nationales existantes peuvent aussi servir à promouvoir le patrimoine culturel immatériel dans le pays, comme l'ont déclaré la Chine, la Lituanie, les Tonga et les Émirats arabes unis, par exemple. D'autres pays ont mis en place des journées nationales, notamment pour sensibiliser au patrimoine culturel, par exemple en Argentine (Journée nationale des Afro-argentins et de la culture africaine), au Guatemala (journées nationales du peuple garifuna et des femmes garifunas), au Turkménistan (journée des fabricants de tapis, journée des spécialistes de la culture et des arts, journée des travailleurs du textile,

fête de la moisson, etc.) et en Uruguay (Journée nationale du candombe, de la culture afro-uruguayenne et de l'égalité raciale). Le Mali a institué une Semaine nationale du patrimoine culturel, qui est l'occasion d'organiser des conférences, de discuter de la sauvegarde du patrimoine culturel, de renforcer les connaissances des jeunes générations et d'impliquer les médias, et l'Algérie a mis en place des semaines culturelles dans chaque *wilaya* (province), au cours desquelles les associations culturelles des différentes provinces se rencontrent, favorisant ainsi le dialogue interculturel. En ce qui a trait aux activités spéciales de sensibilisation exercées tout au long de l'année, la Lituanie a déclaré que la proclamation d'années thématiques par le Parlement constituait un outil de sensibilisation efficace (par exemple, les années des dialectes, des régions ethnographiques, des communautés, etc.). Pour ce qui est des activités similaires à l'étranger, Oman, par exemple, organise des semaines et des journées de la culture omanaise, et l'Inde réalise des activités de sensibilisation dans les pays voisins, à l'occasion par exemple de la Journée internationale du yoga.

39. Les **festivals** nouveaux et existants sont couramment utilisés pour la sensibilisation. Des festivals liés au patrimoine culturel immatériel ont été mentionnés par presque tous les États ayant soumis un rapport. L'organisation de **concours** représente également un moyen important de sensibilisation, plusieurs États ayant déclaré que les concours étaient une façon efficace de s'adresser aux enfants et aux jeunes. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, de petits concours de dessins ou des expositions de peintures d'enfants autour d'éléments du patrimoine culturel immatériel permettent d'attirer les enfants d'âge préscolaire. Au Zimbabwe, un concours de danse est organisé chaque année à destination des écoles primaires. La Géorgie a lancé des concours annuels sur le patrimoine culturel immatériel auxquels les écoles secondaires de tout le pays participent activement. La Belgique a reconnu que de nouvelles initiatives, comme un concours du meilleur char, assuraient une plus grande implication des écoles et une participation constante des jeunes. La Lettonie procède à des concours dans le cadre de l'éducation à l'intérêt pour les enfants et les jeunes ; et la Bulgarie organise un concours télévisuel pour les enfants jouant de la musique traditionnelle. La Serbie a indiqué dans son rapport que les concours découlaient de l'intérêt des communautés locales et jouaient un rôle décisif dans la sensibilisation, surtout pour attirer les jeunes ; et aux Émirats arabes unis, des concours sont organisés pour les jeunes, notamment pour assurer la transmission des connaissances relatives aux jeux d'enfants et aux arts du spectacle. Parfois, les concours font partie intégrante des éléments du patrimoine culturel immatériel. Comme l'a indiqué le Kirghizistan, des concours publics d'*aitysh* (joute chantée entre improvisateurs *akyn*, l'une des formes de chants populaires poétiques de la tradition orale kirghiz) sont organisés à l'occasion des fêtes nationales. D'autres fois, les concours peuvent répondre à des objectifs de redynamisation. Au Maroc, un concours télévisuel a réuni des conteurs de différentes régions qui, en montrant leurs compétences et leur expertise, ont encouragé les détenteurs et les plus jeunes à s'intéresser davantage à la transmission et à y œuvrer. Des concours de conteurs épiques sont également organisés chaque année en Ouzbékistan et, en Turquie, des concours de narration sont organisés dans les écoles élémentaires. Un État non partie à la Convention, la Fédération de Russie, a également signalé au sujet de ses deux éléments inscrits que les concours permettaient de raviver la tradition narrative. En Espagne, dans la province de Valence, des concours internationaux de musique contemporaine sont organisés pour les compositeurs, afin de sensibiliser aux instruments traditionnels : la *dolçaina* et le *tabal*.
40. S'agissant de la **reconnaissance publique** des détenteurs du patrimoine – des particuliers doués de compétences et expérimentés dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel –, elle est exprimée dans plusieurs États à l'occasion de divers événements. Par exemple, le Bangladesh organise des concours d'arts traditionnels du spectacle qui viennent récompenser les meilleurs artistes. Le prix remis aux musiciens traditionnels les plus talentueux en Norvège et en Suède, ainsi que le titre de « jeune maître en art populaire » en Hongrie, s'inscrivent dans une approche durable qui a été mise en place il y a plusieurs décennies, avant l'adoption de la Convention, et assure toujours une reconnaissance publique. Certains États ont créé des systèmes permettant d'honorer et de récompenser les

détenteurs du patrimoine, voire de leur apporter des avantages sociaux. Par exemple, à Djibouti, une distinction honorifique prestigieuse reconnaît leurs contributions à la sauvegarde et au développement de la culture. En Inde, des prix nationaux des arts du spectacle s'appliquent également au patrimoine culturel immatériel, tandis qu'au Kazakhstan, plusieurs prix sont décernés chaque année aux détenteurs du patrimoine les plus créatifs, en plus de fonds supplémentaires et d'avantages sociaux.

41. Des systèmes inspirés par l'ancien programme de l'UNESCO « **Trésors humains vivants** » ont été mis en place dans des pays de diverses régions. La Turquie a intégré un tel système dans son inventaire national ; les critères comprennent l'excellence dans l'application pratique des connaissances concernées, et l'existence d'une personne ou d'un groupe dédié au domaine spécialisé. De même, des titres respectifs sont attribués : aux détenteurs qui disposent d'antécédents reconnus en matière de production artisanale en Argentine ; aux praticiens qui sont considérés comme des maîtres de leur artisanat au Nigéria ; aux personnes physiques et morales célèbres pour leurs connaissances et leurs compétences dans divers domaines du patrimoine culturel immatériel au Mali ; enfin, au Chili, aux personnes et aux communautés qui sauvegardent des manifestations significatives de patrimoine culturel immatériel, y compris des expressions culturelles en voie de disparition. En plus de l'aide financière éventuelle pour la transmission, les titres respectifs sont suivis d'activités de sensibilisation spécialement élaborées, par exemple sous la forme de publications et d'ateliers. Comme l'a indiqué la République de Corée, ce titre sert d'encouragement à transmettre les compétences concernées ; selon la Roumanie, ce type de programme constitue une excellente occasion de souligner le rôle créatif de plusieurs exécutants exceptionnels. Des systèmes comparables de reconnaissance ont également été adoptés en Bulgarie, en Tchéquie et en Estonie – dans ce dernier cas, pour distinguer ceux qui contribuent largement à la sauvegarde de la culture et de la langue locales ; et des systèmes similaires ont également été établis en Côte d'Ivoire, en République dominicaine et au Maroc, afin de promouvoir les détenteurs et les praticiens.
42. Le rôle de la **communication** et l'implication des **médias**, notamment la radio et la télévision, ont été soulignés par plusieurs pays dans leurs rapports. Ainsi, le Bangladesh, le Botswana, le Nigéria et l'Ouganda ont déclaré que les médias écrits comme électroniques jouent un rôle important dans la sensibilisation. Comme l'a déclaré la Bosnie-Herzégovine, ces médias sont utilisés directement par les communautés locales pour promouvoir leur patrimoine culturel immatériel ; et la Croatie, le Honduras et le Japon, par exemple, ont mentionné le rôle des journaux locaux, entre autres médias. D'une façon générale, le rôle de la presse écrite est moins visible dans les rapports, tandis que les États donnent la priorité à la radio et à la télévision, et les outils de communication en ligne sont également répandus, notamment en ce qui concerne la disponibilité des inventaires. Le Kazakhstan a ainsi créé un portail du patrimoine culturel, fournissant une grande diversité de documents sonores, vidéos et photographiques. Les réseaux sociaux sont également mentionnés dans les rapports, mais dans une moindre mesure. Djibouti et l'Ouganda ont souligné l'importance capitale de l'emploi des langues locales pour communiquer en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
43. Dans plusieurs cas, une attention particulière est portée à la **radio** et à la **télévision**, et des programmes et des chaînes traitant du patrimoine ont été lancés. Ainsi, un programme hebdomadaire de radio sur le patrimoine culturel immatériel et la Convention de 2003 est diffusé en Ouganda, et des radios privées sont impliquées dans la documentation et la diffusion du patrimoine culturel immatériel en Mauritanie. L'Algérie, le Burundi, le Mali, le Mexique et l'Espagne ont noté l'importance des radios communautaires et locales, et la Lettonie a donné l'exemple d'une station de radio de musique traditionnelle en ligne. Concernant la télévision, en Oman, une série de programmes de radio et de télévision aide à mieux faire connaître l'art, la poésie et les chants traditionnels du grand public, et la Chaîne culturelle d'Oman a été lancée pour mettre en valeur le patrimoine omanais, tant matériel qu'immatériel. De même, la Chaîne du patrimoine culturel de la République de Corée a été lancée, et des programmes de télévision spéciaux sont également diffusés, par exemple au Bangladesh, à Cuba, en Éthiopie, au Panama ou encore en République centrafricaine, qui a

des programmes de radio et de télévision sur des thèmes liés aux populations autochtones et minoritaires. Dans son rapport, la Mongolie a indiqué que son inventaire national a été largement promu via la radio et la télévision et, comme l'ont rappelé, par exemple, la Pologne et le Turkménistan, les archives de radio et de télévision sont une source précieuse et croissante d'enregistrements de coutumes et de célébrations ainsi que de documentaires sur les différents aspects du patrimoine culturel immatériel. Le Liban a toutefois exprimé certains doutes quant à la disponibilité de ces archives, qu'elles proviennent de chaînes de télévision et de radios publiques ou privées.

44. En plus des mesures de sensibilisation destinées au grand public, les États ont également déclaré cibler **différents groupes** et adapter les mesures de sensibilisation en conséquence. Pour améliorer la transmission du patrimoine culturel, le dialogue intergénérationnel a été renforcé. Par exemple, le Bélarus et la Jamaïque ont fait état de l'implication des jeunes dans la documentation du patrimoine culturel immatériel, ce qui suscite un respect envers leurs aînés ; la République arabe syrienne a organisé des joutes oratoires pour impliquer les jeunes dans les discussions publiques sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Pour créer des conditions favorables à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, les capacités des décideurs sont établies à différents niveaux. La Mauritanie et la République de Corée ont ainsi insisté sur le rôle que doivent jouer les politiciens, les officiels du gouvernement et d'autres responsables. La Pologne a évoqué des ateliers régionaux et l'Ouganda a souligné l'importance de la sensibilisation et du renforcement du rôle des gouvernements locaux en particulier. Le Mali et les Tonga ont décrit des programmes de sensibilisation régionaux auxquels participent des fonctionnaires au niveau des districts, tandis que la Lituanie a souligné l'intérêt de sensibiliser des spécialistes travaillant dans les espaces naturels protégés, qui sont également importants pour sauvegarde le patrimoine culturel immatériel.
45. En plus des mesures susmentionnées, certains États ont déclaré que les initiatives de sensibilisation contribuent également à la **cohésion sociale**. Le Mali a reconnu le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la médiation de situations de conflit et dans le renforcement de la cohésion sociale dans les situations d'après-conflit, et a insisté sur la nécessité de dépasser les mauvaises interprétations des pratiques traditionnelles liées aux religions. Ce dernier point a également été rapporté, entre autres, par le Bangladesh. La Grèce a fait valoir la contribution du patrimoine culturel immatériel dans la cohésion sociale, notamment au sein des communautés rurales qui se dépeuplent rapidement. Le patrimoine culturel immatériel a également été utilisé pour communiquer sur des questions de santé importantes du point de vue social, comme le VIH et le SIDA en Ouganda. Certains États ont évoqué le rôle d'éléments concrets de patrimoine culturel immatériel pour renforcer la cohésion sociale. La Croatie a déclaré que la Procession Za Krizen (« chemin de croix ») sur l'île de Hvar constitue un lien entre les populations vivant sur le l'île et celles ayant émigré ; en Équateur, le Tissage traditionnel du chapeau de paille toquilla équatorien présente une caractéristique symbolique qui encourage la cohésion sociale entre les groupes qui sont les gardiens de cet art, en devenant un élément d'identité et de continuité culturelle. L'Uruguay a expliqué que le Candombe et son espace socio-culturel ont aidé à renforcer la coexistence des citoyens autour d'une pratique musicale et chorégraphique. Le Malawi a rapporté que les liens au sein des communautés Lomwe et avec d'autres groupes communautaires ont été renforcés grâce au patrimoine culturel immatériel, et la Lituanie a affirmé que les célébrations de danses et de chants baltes consolident les liens communautaires.

#### IV. Statut des éléments inscrits sur la Liste représentative

##### A. Conséquences de l'inscription

46. Les États ont rapporté les diverses conséquences des inscriptions sur la Liste représentative. Les inscriptions ont influencé le nombre de détenteurs ainsi que **la portée ou l'étendue des éléments**. Ainsi, la Croatie a observé que, dans le cas de la « Pratique du chant et de la musique bećarac de Croatie orientale », l'élément s'est étendu à des espaces

géographiques et sociaux autres que ceux stipulés au moment de l'inscription ; de même, en République arabe syrienne, après l'inscription, « la Fauconnerie » est devenue plus populaire et est désormais pratiquée dans des zones où elle ne l'était pas auparavant. La Serbie a déclaré que l'importance de l'inscription de la Slava, célébration de la fête du saint patron de la famille, est confirmée par le fait que de nombreux Serbes de l'étranger ont continué de pratiquer cette coutume, réaffirmant ainsi leur appartenance à la communauté et préservant leur identité. Certains aspects des éléments inscrits ont été revitalisés. Le Kazakhstan a par exemple indiqué que, après l'inscription, des efforts ont également été réalisés pour attirer les femmes vers le Koures, afin de renouveler et de renforcer leur participation à cette forme de lutte. D'après la Chine, « le Guqin et sa musique », par exemple, est passé de passe-temps pratiqué par un nombre réduit d'amateurs à un art populaire pratiqué et transmis par des milliers d'individus.

47. En outre, comme l'a confirmé l'Algérie, les inscriptions ont contribué à faire **reconnaître la valeur** des différents éléments inscrits, notamment auprès des jeunes générations. Cela peut aider à renforcer la position et l'intégration de certaines communautés au sein de la société, comme le Bangladesh l'a déclaré en référence à la communauté baul et à l'inscription des « Chants des Baul ». De même, le Malawi a souligné l'importance de l'inscription pour éclaircir certaines idées erronées, comme dans le cas de la danse rituelle « Gule Wamkulu » pratiquée par les communautés Chewa et qui était associée à des individus peu éduqués. L'inscription a ainsi fortement contribué à convaincre ceux qui avaient pris leur distance par rapport à l'élément en raison de leur niveau d'éducation de s'y associer et d'y participer. Les inscriptions ont également contribué à renforcer la confiance et l'enthousiasme des praticiens, comme l'a reconnu la Chine dans le cadre du « Festival du Bateau-Dragon ». La Chine a également ajouté que l'inscription pouvait contribuer à renforcer les liens entre différents groupes ethniques, comme dans le cas de « l'Urtiin Duu, chants longs traditionnels populaires », un genre musical traditionnel mongol pratiqué tant en Chine qu'en Mongolie. Les inscriptions sont également vues comme un moyen d'établir des liens entre diverses pratiques culturelles ; selon le Malawi, par exemple, l'inscription du « Vimbuza, danse de guérison », a contribué à mieux faire accepter cette pratique de guérison par les individus et les institutions, et les gens n'ont désormais plus honte de consulter des guérisseurs *vimbuza*, sur la recommandation d'un médecin qualifié. La Chine a également observé, dans le cadre de l'inscription de « l'acupuncture et la moxibustion de la médecine traditionnelle chinoise », qu'un nombre croissant d'individus acceptaient désormais leur pratique comme une médecine alternative permettant de préserver leur santé.
48. Dans de nombreux cas, les inscriptions ont attiré l'attention des médias, **sensibilisant** ainsi le grand public, comme en ont attesté, entre autres, les Émirats arabes unis concernant l'inscription du « Café arabe ». En outre, cette couverture médiatique s'est en partie poursuivie après les inscriptions. La sensibilisation a été menée par diverses organisations et institutions. La Lituanie, par exemple, a reconnu que dans le cas de « la Création et le symbolisme des croix », les musées notamment ont largement contribué à augmenter la visibilité de l'élément, et l'inscription a également favorisé la réparation des plus anciens monuments de création des croix, en sensibilisant ainsi au **patrimoine matériel** correspondant. Le Mali a déclaré que l'inscription de « la Charte du Mandén, proclamée à Kouroukan Fouga », a entraîné le classement du site concerné comme patrimoine culturel national. De même, le Mexique a indiqué que l'inscription des « Lieux de mémoire et traditions vivantes du peuple Otomí-Chichimecas de Tlaximán : la Peña de Bernal, gardienne d'un territoire sacré », a motivé l'intention de protéger le **patrimoine naturel** lié à l'expression culturelle correspondante ; concernant la perception globale du patrimoine, le Mexique a précisé que sa première inscription sur la Liste représentative, à savoir « les fêtes indigènes dédiées aux morts », a permis de diffuser le concept de patrimoine culturel immatériel dans le pays. La même observation a également été réalisée par le sultanat d'Oman concernant l'inscription de l'« Al 'azi, élégie, marche processionnelle et poésie ».
49. Les inscriptions ont également suscité un **intérêt pour les recherches** sur les éléments inscrits et de nouvelles initiatives de documentation et de recherche ont été lancées, de

nouvelles institutions ont été créées et des bourses spéciales ont été attribuées. L'inscription du « Ramman, festival religieux et théâtre rituel du Garhwal, dans l'Himalaya », a fait office d'encouragement en Inde pour revitaliser la collecte de textes correspondants et les spectacles, et pour étayer les archives et les bases de données. En Mongolie, un enregistrement numérique des praticiens et des joueurs d'osselets a été entrepris après l'inscription du « tir aux osselets mongol ». Le gouvernement de la République de Corée a lancé une très vaste étude sur « le nongak, groupes de musique, danse et rituels communautaires de la République de Corée », après son inscription, tandis que le Nigéria a observé que l'inscription du « masque ljele » a suscité la curiosité des chercheurs nationaux comme étrangers. La Lettonie a fait état de la création d'un programme de surveillance basé sur la recherche pour « les célébrations de danses et de chants baltes », tandis que le Mali a reconnu que, pour des raisons de sécurité, « les pratiques et savoirs liés à l'imzad des communautés touarègues de l'Algérie, du Mali et du Niger » ne pouvaient être évalués en termes de recherches réalisées ni de tourisme.

50. Concernant le développement du **tourisme**, le Mexique a vu une hausse du nombre de visiteurs assistant aux festivités liées aux éléments inscrits, comme « les lieux de mémoire et traditions vivantes du peuple Otomí-Chichimecas de Tolimán : la Peña de Bernal, gardienne d'un territoire sacré ». Le tourisme national au sein du pays a également augmenté, comme l'a expliqué l'Algérie concernant « L'Ahellil du Gourara ». La Mongolie a observé que le nombre de touristes étrangers est en hausse depuis quelques années, en résultat de l'inscription du « Naadam, festival traditionnel mongol ». L'approche de commercialisation du tourisme a également suscité des craintes et des désaccords au sein des communautés et parmi les chercheurs, comme l'a décrit le Mexique concernant les conséquences de l'inscription de « La Pirekua, chant traditionnel des P'urhépecha ». L'Inde a constaté qu'après l'inscription du « Chant bouddhique du Ladakh : récitation de textes sacrés bouddhiques dans la région transhimalayenne du Ladakh, Jammu-et-Cachemire », le tourisme a considérablement augmenté dans la région, mais sans hausse majeure du nombre d'adeptes car l'initiation à la tradition du chant bouddhique exige un engagement à vie. D'une façon générale, le tourisme a contribué à stimuler les **économies** locales, l'activité économique liée au patrimoine culturel immatériel s'est développée et les revenus ont également augmenté d'autres façons, par exemple par la promotion de petites entreprises d'artisanat. Comme l'a rapporté le Nigéria, « Le masque ljele » crée également des marchés culturels, qui apportent des activités économiques et des perspectives d'emploi. La Croatie a également indiqué que, depuis son inscription, « La klapa, chant à plusieurs voix de Dalmatie, Croatie méridionale » n'est plus considérée comme une simple activité de loisir et de nombreux chanteurs talentueux sont maintenant des professionnels ou semi-professionnels ; l'éventuel effet positif sur la sauvegarde de l'élément n'est toutefois pas clairement établi. Le sultanat d'Oman a expliqué que « L'Al-Razfa, un art traditionnel du spectacle » est associé à de nombreux instruments traditionnels fabriqués localement, comme les tambours et l'argenterie, et que son inscription a donc mis en évidence l'importance des industries traditionnelles et contribué à leur préservation et leur promotion.
51. Concernant les changements observés dans l'élaboration et l'application des **politiques et des lois** à divers niveaux au sein de l'État, d'une façon générale, l'attention des gouvernements locaux a été attirée sur des éléments locaux spécifiques et nationaux. Le patrimoine culturel immatériel a ainsi été inclus dans leurs stratégies et programmes, l'aide financière a été accrue, l'intégration des éléments dans les établissements d'enseignement locaux a été favorisée, entre autres mesures. Par exemple, selon les Émirats arabes unis, l'inscription du « Majlis, un espace culturel et social » a aidé les autorités à intégrer ce dernier aux programmes scolaires. La Lituanie a observé que l'inscription des « Célébrations de danses et de chants baltes » a permis d'améliorer le cadre juridique national lié à cet élément. En Ouganda, l'inscription de « La fabrication des tissus d'écorce » et sa revitalisation ont entraîné la promulgation d'une loi sur les indications géographiques, identifiant les tissus d'écorce comme un produit ougandais. En outre, la Jamaïque a constaté que l'inscription des « Traditions des Marrons de Moore Town » a permis de mettre en valeur les institutions nationales chargées de la documentation et de la préservation de ce



patrimoine. Le Mali a reconnu que, dans le cas de « L'espace culturel du yaaral et du degal », les mesures de sauvegarde mises en œuvre après l'inscription ont contribué à renforcer la confiance entre l'administration centrale, les gouvernements locaux et les communautés. Les inscriptions ont également aidé à renforcer le droit coutumier : par exemple, l'inscription de la « Charte du Mandén » a contribué à l'intégration d'une référence à cette dernière et à ses principes dans le nouveau préambule de la Constitution du Mali.

52. D'une façon générale, les inscriptions ont comme conséquence de sensibiliser davantage aux influences multiculturelles ; ainsi, les **échanges internationaux** deviennent plus fréquents, comme l'a observé la Chine concernant la « Calligraphie chinoise ». Les échanges universitaires internationaux sont également en hausse. Le Kazakhstan a par exemple déclaré que les célébrations du « Nauryz » sont intégrées à ses missions diplomatiques. La coopération internationale a été renforcée, notamment grâce aux candidatures multinationales.

## **B. Efforts pour promouvoir ou renforcer l'élément**

53. Afin de **promouvoir** les éléments inscrits, les États ont rapporté : publier massivement sous diverses formes (livres, journaux, brochures, manuels, documentaires, albums audio, publications en ligne et autres) ; favoriser la recherche et l'accessibilité numérique des documents (archives, inventaires) ; organiser de nombreux festivals, symposiums, forums, expositions, séminaires, ateliers et conférences ; impliquer largement les médias (émissions de radio et de télévision, plates-formes numériques et autres). Les institutions existantes ainsi que celles récemment créées contribuent à ces efforts de promotion. L'Algérie a par exemple créé un centre d'interprétation du patrimoine pour promouvoir « les rites et les savoir-faire artisanaux associés à la tradition du costume nuptial de Tlemcen » ; ce centre se charge également d'organiser diverses activités. De même, le Mexique a fondé le centre d'information et de documentation sur le Mariachi pour promouvoir l'élément inscrit du « Mariachi, musique à cordes, chant et trompette ».
54. Pour **renforcer** les éléments inscrits, les États ont décrit des mesures directement liées à la transmission (par l'éducation et la formation, le renforcement de l'usage des langues concernées, la conservation du patrimoine matériel et naturel lié à l'élément, etc.). La Lituanie a ainsi mis en place un programme gouvernemental visant à soutenir les initiatives liées à la sauvegarde des éléments inscrits sur la Liste représentative, dont « les Sutartinės, chants lituaniens à plusieurs voix ». Les États ont également déclaré assurer un contexte général favorable à la sauvegarde des éléments inscrits (mise en place de cadres institutionnels et législatifs, création de programmes d'assistance financière, développement des infrastructures nécessaires, etc.). Le Malawi a par exemple rapporté des efforts législatifs pour s'assurer que l'exploitation des danses traditionnelles à des fins touristiques n'entraînait pas de perte de valeur de l'élément pour ses détenteurs, ce qui est également le cas pour la sauvegarde de « la tchopa, danse sacrificielle des Lomwe du sud du Malawi ». Le Bangladesh a précisé que les conditions financières des artistes se sont globalement améliorées, ce qui est agréable pour exprimer et pratiquer les « chants des Baul », tandis que l'inscription de « l'art traditionnel du tissage jamdani » a entraîné davantage d'efforts concertés de la part du gouvernement à aider les détenteurs et à mettre en place des mesures pour leur bien-être.

## **C. Participation des communautés à la sauvegarde de l'élément**

55. Les États ont abordé la participation des communautés à la sauvegarde de l'élément sous divers angles, en évoquant certaines préoccupations générales et en décrivant les modes de participation. Par exemple, la question de la représentativité des organisations communautaires a été soulevée par le Mexique dans le cadre de « la cérémonie rituelle des Voladores ». Plusieurs pays ont mentionné des questions d'égalité des sexes, comme les Émirats arabes unis qui ont rapporté un nombre croissant de femmes parmi les membres des organisations non gouvernementales liées à la fauconnerie, un patrimoine humain vivant. Concernant les **modes** de participation, les États ont déclaré la participation des

communautés par exemple dans : (i) la transmission et la promotion de l'élément ; (ii) sa sauvegarde, en plaidant en faveur des intérêts des communautés lors de l'élaboration des politiques. Les États ont également souligné un certain nombre de considérations liées aux niveaux nécessaires d'institutionnalisation et de soutien externe pour la participation des communautés aux processus de sauvegarde.

56. La participation à la **transmission** des éléments inscrits a également pris diverses formes, notamment l'éducation formelle et non formelle ainsi que la mise en place de modules de formation. Par exemple, en République de Corée, les associations communautaires ont dispensé des programmes d'enseignement dans les écoles locales afin d'améliorer la transmission des « rituels et jeux de tir à la corde ». Dans certains cas, la transmission a été encouragée par l'établissement d'espaces communautaires pour les activités culturelles, comme en Croatie pour « la procession de printemps des Ljelje/Kraljice (ou reines) de Gorjani » ; ou en mettant de tels espaces de formation à disposition des associations, comme en Ouganda avec « la fabrication des tissus d'écorce ». Concernant la participation des communautés aux activités de **promotion**, les initiatives des associations communautaires ont contribué à accroître le nombre de praticiens, comme en Mongolie avec la fauconnerie. La demande croissante pour les arts du spectacle inscrits a également développé leur popularité, comme en ont attesté les Émirats arabes unis pour « l'Al-Ayyala, un art traditionnel du spectacle ». Selon les rapports, il existe un intérêt général croissant pour les recherches sur les éléments inscrits : des associations de recherche sont fondées et les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les musées jouent un rôle actif dans les efforts de sauvegarde.
57. Les membres des communautés sont également impliqués dans les consultations **d'élaboration de politiques** pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, comme l'a décrit le Liban dans le cas de « l'Al-Zajal, poésie déclamée ou chantée ». La participation a également pris la forme de groupes interdisciplinaires, par exemple agissant pour la protection de l'environnement, ce qui a des conséquences sur la cuisine traditionnelle au Mexique dans le cadre de l'élément de « la cuisine traditionnelle mexicaine - culture communautaire, vivante et ancestrale, le paradigme de Michoacán ». Les organisations non gouvernementales communautaires **plaident** également pour la reconnaissance des pratiques religieuses traditionnelles au Nigéria concernant « le système de divination Ifa », ou facilitent l'interface entre les traditions et les institutions religieuses au Malawi dans le cadre du « Gule Wamkulu ». Le Malawi a également cité des associations formées pour réunir des guérisseurs traditionnels et partager les informations sur leurs membres avec les organisations médicales, facilitant ainsi la reconnaissance et le recours à ce système de guérison dans le cadre du « Vimbuza, danse de guérison ».
58. Les rapports donnent divers aperçus sur le besoin de **support** externe et l'institutionnalisation de la transmission. D'après le Mexique, la famille reste le lieu de formation le plus efficace pour la tradition du « Mariachi, musique à cordes, chant et trompette », et les communautés détentrices n'ont pas forcément besoin d'incitation ou de soutien externe de la part des institutions gouvernementales pour assurer la continuité d'une pratique ancestrale qui se transmet de génération en génération, à l'instar des « fêtes indigènes dédiées aux morts ». De même, pour « la tradition du chant védique », l'Inde a constaté que les communautés sont engagées à préserver cette ancienne tradition par leurs pratiques quotidiennes. Dans d'autres circonstances, les communautés comptent sur l'État et les municipalités ainsi que sur les chefs de groupes pour assurer l'organisation, la gestion et la haute qualité artistique de la pratique d'un élément national, comme « les célébrations de danses et de chants baltes » en Lettonie. En résultat de l'inscription, de nouveaux modèles de coopération ont été instaurés et des réseaux créés, comme en atteste la Croatie au sujet de la diète méditerranéenne. Le renforcement de la coopération et du dialogue entre les individus et les groupes est à l'origine de la création de nouvelles organisations, également en Palestine avec « la Hikaye palestinienne ». La Croatie considère également que le nombre croissant général des associations culturelles organisées constitue un engagement renforcé envers la sauvegarde des éléments inscrits, comme dans le cas du « Nijemo Kolo, ronde dansée silencieuse de l'arrière-pays dalmate ».

## D. Contexte institutionnel

59. Selon les rapports, les **organes en charge** de la gestion et/ou de la sauvegarde des éléments sont principalement des ministères responsables de la mise en œuvre de la Convention ainsi que des autorités gouvernementales et municipales, comme des conseils nationaux du patrimoine et des directions culturelles au sein des administrations locales et régionales. Comme l'a indiqué le Mexique, il est important que ces niveaux de programmes et de plans soient bien structurés pour produire un effet favorable important, comme dans le cadre des « lieux de mémoire et traditions vivantes du peuple Otomí-Chichimecas : la Peña de Bernal, gardienne d'un territoire sacré ». En outre, les universités publiques et privées, les instituts de recherche et les musées sont fréquemment mentionnés. Dans certains cas, des organes ont été spécialement créés pour la sauvegarde de l'élément inscrit, comme pour « le découpage de papier chinois » en Chine, ou la « cérémonie rituelle des Voladores » au Mexique. Pour les inscriptions multinationales, il existe également des organes communs mis en place pour plusieurs États, comme l'a précisé la Lituanie concernant « les célébrations de danses et de chants baltes ».
60. Concernant les **organisations des communautés** ou des groupes concernés par l'élément inscrit et sa sauvegarde, certaines organisations de la société civile ont été créées après l'inscription, par exemple dans le cas de « la culture des haenyeo (plongeurs) de l'île de Jeju » en République de Corée. La Chine a également indiqué qu'un soutien avait été apporté pour créer des sociétés locales et financer des instituts de recherche pour sauvegarder « les savoir-faire liés à l'architecture traditionnelle chinoise pour les structures à ossature en bois ». Les organisations non gouvernementales impliquées dans la sauvegarde sont de diverses tailles ; il peut s'agir d'organisations locales ou de portée nationale, comme avec « le tir aux osselets mongol » en Mongolie, ainsi que d'associations internationales liées à l'élément, par exemple « le koures au Kazakhstan ». Dans certains cas, les communautés s'organisent elles-mêmes en associations non formelles, comme en Lituanie avec la sauvegarde des « Sutartinės, chants lituaniens à plusieurs voix ».
61. Les États ont rapporté **divers types d'organisations** : des sociétés d'art et d'artisanat, des centres de pratique et de transmission, des établissements d'enseignement et des associations de recherche, des fondations et des fonds, des syndicats et des coopératives, entre autres. Selon l'élément concerné, les États ont déclaré que les institutions traditionnelles sont particulièrement importantes pour certains des éléments inscrits, comme le Mali l'a indiqué pour « la tchopa, danse sacrificielle des Lomwe du sud du Malawi », ou « l'espace culturel du yaaral et du degal ». Les organisations religieuses sont parfois les principales organisations communautaires identifiées, par exemple avec « la procession Za Krizen (« chemin de croix ») sur l'île de Hvar » en Croatie. Dans d'autres cas, des sociétés commerciales sont désignées comme des organisations communautaires, comme dans le rapport d'Oman sur le « café arabe ».
62. Dans quelques cas seulement, un seul organe et/ou une seule organisation communautaire sont impliqués. C'est notamment le cas en Chine avec l'acupuncture et la moxibustion de la médecine traditionnelle chinoise, ou en Croatie avec « la procession de printemps des Ljelje/Kraljice (ou reines) de Gorjani ». Dans la majorité des cas, il existe plusieurs organes en charge d'un seul élément, chacun ayant la responsabilité de sauvegarder des aspects spécifiques, comme pour « la sériciculture et l'artisanat de la soie en Chine ». Il peut y avoir jusqu'à plusieurs centaines d'organisations communautaires impliquées dans les efforts de sauvegarde, comme l'a déclaré la Chine dans le cadre de « l'opéra tibétain ». En plus des organisations, le rôle des familles a été souligné par l'Inde, au sujet du « Mudi yettu, théâtre rituel et drame dansé du Kerala ». Il a également été rapporté que, dans les cas d'éléments répandus dans tout le pays, le **nombre élevé d'organisations**, d'associations civiles, d'institutions et d'initiatives privées, empêche de distinguer certaines d'entre elles dans le rapport, comme l'a expliqué la Serbie dans son rapport sur « la Slava, célébration de la fête du saint patron de la famille », ou le Mexique sur « les fêtes indigènes dédiées aux morts ».

## E. Participation des communautés dans la préparation du rapport

63. La participation des communautés dans la préparation du rapport périodique, telle que décrite par les États, est assurée par l'implication de **divers types de parties prenantes**. D'une façon générale, les principales sources d'information des rapports sont les suivantes : les communautés, les groupes et les individus concernés ainsi que les associations et les organisations non gouvernementales liées à l'élément ; les institutions gouvernementales, régionales et municipales ; les chercheurs et les experts associés à l'élément. Les autorités coutumières, les institutions religieuses, les entreprises et les représentants de l'industrie et d'autres institutions et organisations peuvent également être impliqués dans les rapports, le cas échéant. Dans certains cas, pour répondre au besoin de participation active et organisée, des groupes interinstitutionnels ou des organes consultatifs ont été créés pour l'établissement des rapports, comme au Mexique pour les rapports sur « la Pirekua, chant traditionnel des P'urhépecha ».
64. Les **méthodes** adoptées par les États, adaptées et combinées pour assurer la participation, comprennent notamment : l'organisation de réunions formelles ou informelles avec les communautés, de tables rondes et de rassemblements, des discussions et des consultations, du travail sur le terrain, y compris des entretiens et un travail d'observation, l'utilisation de questionnaires pour les enquêtes et de formulaires spéciaux pour remplir les informations, une analyse quantitative dans le cadre de la surveillance ainsi que la collecte d'informations disponibles publiquement, y compris dans les médias et les publications universitaires. Des références à des résultats de recherche publiés ont été utilisées, notamment concernant les études sur l'impact des inscriptions ; ces sources ont été utilisées, par exemple, par les Émirats arabes unis sur le « Majlis, un espace culturel et social ». La Chine a déclaré impliquer de jeunes chercheurs dans le travail de terrain afin de collecter des informations sur « le théâtre d'ombres chinoises ». Des rapports périodiques sont parfois préparés sur la base de rapports préliminaires, écrits ou oraux, recueillis par les municipalités ou les régions respectives ou directement par les diverses parties prenantes. Les ministères ou d'autres institutions gouvernementales mettent en place des équipes de rédaction, rassemblent des données et organisent des consultations sur les versions préliminaires du rapport ; la rédaction est principalement réalisée par des agents du gouvernement et/ou des experts ou chercheurs. Dans le cas d'éléments multinationaux, les pays ont également réalisé des efforts conjoints pour rédiger un rapport sur l'élément commun, comme l'a déclaré l'Algérie sur « les pratiques et savoirs liés à l'imzad des communautés touarègues de l'Algérie, du Mali et du Niger ».
65. La **participation** à la préparation des rapports périodiques présente toutefois **certaines limites** : par exemple, des difficultés à impliquer les communautés de taille importante ou présentes sur un large périmètre géographique, des conflits armés en cours ou des conditions d'insécurité rendant certaines localités inaccessibles, la migration et les changements de contexte politique ainsi que les priorités influençant la préparation du rapport. Dans de rares cas, au lieu de décrire la participation des communautés à la préparation du rapport, les États ont donné des informations générales sur leur participation à la sauvegarde. Les États ont également fait état, d'une part, des efforts réalisés pour obtenir des informations sur le statut social actuel de l'élément au sein de la société, comme Oman sur le « café arabe » et, d'autre part, des enquêtes réalisées sur la sensibilisation du grand public, par exemple en Chine sur « la sériciculture et l'artisanat de la soie ». La préparation du rapport a également permis aux parties prenantes de collaborer et d'approfondir l'élaboration de plans de sauvegarde, comme l'ont observé les Tonga sur le « Lakalaka, danses et discours chantés du Tonga ».

## V. Résumés des rapports

### 1. ALGÉRIE

Le classement des éléments de la culture d'un pays comme patrimoine de l'humanité constitue un élément majeur de motivation au développement du PCI, en ce que ce dernier devient le moteur principal de construction de la diversité de patrimoines de l'humanité. Pour l'Algérie, la ratification de la Convention de 2003 était une nécessité, tant le pays jouissait d'une diversité culturelle à mettre en évidence. La mise en œuvre qui en découle répond à des inquiétudes et des attentes insistantes et réelles qui se sont autrefois exprimées par des manifestations et des revendications massives des communautés.

L'Algérie possède, en effet, un potentiel culturel diversifié que contient son large territoire, englobant des côtes littorales, de vastes montagnes, des oasis et des étendues désertiques. Ce qui se traduit par des diversités culturelles culinaires, vestimentaires, festives et culturelles que vivent les communautés, que plusieurs éléments unissent et distinguent à la fois. Enfin, depuis les années 1980, le pays a entamé une ouverture politique et économique qui n'est pas sans retentissement sur la culture. Il s'est ouvert à une nouvelle politique associative avec la loi des associations (90-04) mise en place en 1990 qui facilite la création d'associations passant rapidement de quelques milliers d'associations à près de 110.000 associations (108.940 en fin 2016). Cette loi a été revue en 2012 (12-06).

La politique médiatique n'est pas moins avantagée puisque de trois (03) stations radios nationales (en arabe, en berbère et en français). Elle compte aujourd'hui de 48 stations radio, une station par wilaya (département), avec plusieurs chaînes spécialisées au niveau central. Idem pour les médias visuels qui passent d'une à plus de 10 chaînes de télévision, alors que la presse écrite s'est rapidement multipliée, atteignant une quarantaine de quotidiens, des hebdomadaires et des revues spécialisées. Cette multiplication de canaux de communication va donner plus d'espaces d'expression aux cultures de toutes les régions et de toutes les wilayas (départements). Avec la ratification de la convention 2003, les Algériens acquièrent un outil supplémentaire d'encouragement à l'expression culturelle. Celle-ci donne à l'Etat un socle de légitimité et aux communautés un cadre légal pour exprimer leurs besoins et leurs attentes en matière de culture. Mais c'est aussi un cadre contraignant qui soumet l'Etat aux mêmes exigences que tous les autres pays. Pour cela, plusieurs dispositions ont été prises pour mettre en œuvre la convention dans les meilleures conditions.

La dernière disposition en date est l'article 45 de la Constitution (2016), qui met en avant la nécessité de valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel, impliquant dans le devoir de sauvegarde l'Etat et le citoyen : "Le droit à la culture est garanti au citoyen. L'Etat protège le patrimoine culturel national matériel et immatériel et œuvre à sa sauvegarde". (<http://www.joradp.dz/trv/fcons.pdf>). Déjà, depuis 1998, l'Algérie a promulgué une loi (98-04) du 15 juin 1998 sur la protection du patrimoine culturel, qui définit les termes du patrimoine, ses aspects et les moyens de le protéger. L'article 67 de la loi définit le PCI comme « une somme de représentations sociales, de savoirs, de savoir-faire, de compétences, de techniques, fondés sur la tradition » ; l'article 68 explique la nécessité "de la sauvegarde, de la conservation et de la protection des expressions et matériaux culturels traditionnels" et l'article 69 annonce la nécessité de la mise en place de la base de données collectant les informations sur le PCI (<http://www.joradp.dz/FTP/Jo-Francais/1998/F1998044.pdf>).

Le décret exécutif n° 03-325 du 5 octobre 2003 fixe les modalités de stockage des biens culturels immatériels dans la banque nationale de données (<https://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/lirelegis.php?id=162>). Ce texte vient en application des articles 67, 68, 69 de la loi 98-04 qui fixe les modalités de stockage des biens culturels immatériels dans la banque nationale de données créée par le ministre chargé de la culture, mettant cet espace à la disposition de tous les publics, institutions et individus. Le décret charge la direction de

la culture de chaque wilaya (département) d'identifier les biens culturels immatériels du territoire. Elle est aussi tenue de coordonner les actions entreprises par tous les acteurs (institutions, organismes publics ou privés, associations, individus...) qui fournissent des efforts pour protéger et promouvoir les biens culturels immatériels.

A ce jour, de nombreux efforts ont été accomplis. Pour l'anniversaire des éléments classés, des fêtes d'envergure nationale, voire internationale, sont organisées au niveau des régions qui les détiennent, impliquant les associations, les institutions de l'Etat et les médias, favorisant ainsi la mise à jour de la base de données et réfléchissant et prévoyant l'avenir de chaque élément du patrimoine. Mais des lacunes demeurent, tant dans la mise en cohérence des données à diffuser régulièrement sur le net s'agissant des éléments classés, que par la réponse aux choix des personnes et des familles qui proposent des éléments à classer de leurs propres terroirs, s'agissant du PCI en général. C'est un travail de longue haleine dont nous nous faisons une perpétuelle mission

## 2. BANGLADESH

Les articles 23, 23A et 24 de la Constitution de la République populaire du Bangladesh (adoptée en 1972), la Loi relative à la Bangladesh Shilpakala Academy (1989 ; amendée par une nouvelle loi du Parlement en 1989), l'ordonnance relative au Musée national du Bangladesh (1983), la Loi relative à la Bangladesh Folk Arts and Crafts Foundation (1998), la politique culturelle de 2006, la Loi relative aux Cultural Institutions of the Small Ethnic Communities (2010) et la Loi relative à la Bangla Academy (2013) constituent une partie des mesures législatives prises pour la mise en œuvre de la Convention de 2003.

La Bangla Academy est la principale institution directement engagée dans de vastes travaux sur le terrain en vue d'établir un lien étroit avec les communautés du PCI dans l'ensemble du pays. Cette institution effectue également des travaux de recherche et de documentation pour faciliter la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Bangladesh. Inaugurée le 3 décembre 1955, la Bangla Academy découle du Mouvement pour la Langue qui a atteint son paroxysme le 21 février 1952. Le Mouvement pour la Langue a joué un rôle essentiel dans la sauvegarde de la culture bangladaise. À la fin des années 1960, alors que la lutte des Bangladais pour la liberté culturelle et l'indépendance politique s'intensifiait, la Bangla Academy – en vertu de sa position historique en tant que symbole du renouveau bangladais – a non seulement encouragé la promotion d'un outil linguistique commun pour affirmer la solidarité bangladaise, mais a également aiguisé le nationalisme bangladais à travers différentes activités d'éveil culturel, et notamment la célébration annuelle d'Ekushe, la célébration de Pahela Baishakh (premier jour du Nouvel An bangladais) et la promotion de nombreux autres éléments du patrimoine culturel. Un an après la naissance du Bangladesh en 1971, une ordonnance relative à la Bangla Academy a été promulguée pour lui conférer le statut d'Académie nationale des arts et des lettres. Cette Académie nationale des arts et des lettres a été reconstituée et renforcée par une loi du Parlement du 22 septembre 2013 destinée à élargir ses domaines d'activités. Cette nouvelle mesure législative permet à la Bangla Academy d'assumer, entre autres fonctions, la gestion du PCI bangladais au niveau national.

La Bangladesh Shilpakala Academy mène des études et des travaux de recherche de base qui contribueront à la sauvegarde et à la transmission des arts du spectacle – l'un des principaux domaines du patrimoine culturel immatériel du Bangladesh –, réalise des enregistrements audio-visuels et établit de nouvelles procédures d'enregistrement. Le Musée national du Bangladesh collecte, préserve, documente et expose des objets présentant un intérêt ethnographique, ainsi que des objets d'art et d'artisanat traditionnels, entre autres éléments. Il publie par ailleurs des catalogues et des ouvrages sur ces objets.

La Bangladesh Arts and Crafts Foundation participe directement à la collecte et à la préservation d'objets en lien avec l'artisanat traditionnel, au maintien d'un musée des arts populaires et d'un village d'artisans, et à la reconnaissance et la valorisation des maîtres artistes.

Le travail d'inventaire du patrimoine culturel immatériel du Bangladesh a commencé avant même la ratification par le pays de la Convention de 2003. En 2005-2006, la Société asiatique du Bangladesh – principale organisation savante du Bangladesh – a organisé une enquête culturelle en vue de la réalisation d'un travail documentaire approfondi sur l'histoire culturelle, les traditions et le patrimoine du Bangladesh. Le ministère des Affaires culturelles a entièrement financé cette enquête culturelle et la publication de ses résultats en 12 volumes. En 2012, le ministère des Affaires étrangères – qui représente l'État partie pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 – a converti le 11<sup>e</sup> volume de cette enquête culturelle, intitulé « Les traditions vivantes » et publié en 2007, en Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Bangladesh. Le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a accepté ce 11<sup>e</sup> volume comme inventaire national du Bangladesh dans le cadre de l'inscription de « L'art traditionnel du tissage jamdani » et de « La Mangal Shobhajatra du Pahela Baishakh » sur la Liste

représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (respectivement en 2013 et 2016).



### 3. BÉLARUS

La République de Bélarus a ratifié la Convention de 2003 le 3 février 2005 et a été membre du premier Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2006-2009). La ratification de la Convention a confirmé que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fait partie intégrante de la politique culturelle de Bélarus et est soutenue par le gouvernement sur les plans législatif et pratique. En 2006, la législation nationale relative au patrimoine historique et culturel a fait l'objet d'importants changements : renforcement du statut du patrimoine culturel immatériel (PCI), définition des limites de sa protection juridique, établissements des critères relatifs à son identification et élaboration d'une méthodologie pour le travail d'inventaire et la sauvegarde. En 2009, l'élément du PCI biélorusse intitulé « Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) » a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente de l'UNESCO.

En 2016, un Code de culture a été adopté pour la République de Bélarus. Ce code consolide le statut juridique du PCI, conformément aux dispositions de la Convention de 2003, et attribue un caractère spécial aux conventions internationales, considérées comme des lois impératives. L'État soutient des recherches universitaires dans le domaine du PCI, un travail d'inventaire aux niveaux national et régional, ainsi que la diffusion des connaissances sur le patrimoine culturel immatériel à travers l'organisation de festivals, l'éducation formelle et informelle, une coopération avec des organisations non gouvernementales et les activités de ces dernières.

Le PCI biélorusse relève d'une culture vivante possédant des caractéristiques locales claires. Il regroupe des éléments archaïques rares, des pratiques culturelles traditionnelles, des connaissances mythologiques, de l'artisanat et des arts populaires. Cette diversité se manifeste dans l'inventaire national du PCI qui recense actuellement 68 éléments originaires de différentes régions du pays. Cet inventaire est consultable en ligne à l'adresse [www.livingheritage.by](http://www.livingheritage.by). Le principal objectif de cet inventaire est d'assurer la sauvegarde du PCI en vue d'un développement durable, de soutenir ses détenteurs et d'intégrer le PCI dans la politique régionale. L'inventaire national combine des éléments immatériels et des pratiques de différentes régions et localités de Bélarus ; ces éléments sont identifiés et inscrits avec la participation directe des communautés, groupes et individus. Cette ressource est entièrement accessible à tous les utilisateurs. Seules les informations que les décideurs eux-mêmes décident de ne pas rendre publiques font l'objet d'un accès limité.

L'inventaire national du PCI biélorusse n'établit pas de hiérarchie entre les niveaux national, régional et local. Il inclut tous les éléments et toutes les pratiques identifiés et reconnus par leurs détenteurs comme appartenant à leur patrimoine. Le financement de la sauvegarde du PCI est assuré par l'État biélorusse aux niveaux national et régional dans le cadre du programme « Culture de Bélarus » qui a été lancé en 2012 et est soumis à une révision quinquennale. Les fonds de parrainage sont quant à eux utilisés pour l'organisation de différents festivals et d'autres activités visant à promouvoir le PCI. Les activités les plus connues sont le festival folklorique national « Berahinya » et le Forum international sur le PCI qui a lieu chaque année à Mahiliou.

La ratification de la Convention de 2003 a renforcé le rôle de la coopération internationale avec la participation des communautés locales – praticiens du PCI, institutions universitaires et organisations de jeunes non gouvernementales. La diffusion des connaissances sur le PCI par les médias et l'organisation de festivals ont contribué au lancement et au développement de diverses initiatives de jeunes qui fondent leurs activités sur les meilleures réalisations dans le domaine du patrimoine immatériel de Bélarus pour élaborer des projets contemporains créatifs. Il convient notamment de mentionner les clubs de danse pour les jeunes de Minsk et de nombreuses autres villes du pays qui étudient et diffusent la culture de la danse, de la musique et du chant traditionnels et organisent des universités d'été, des camps de jeunes, des concours et des festivals. Les jeunes participent aussi activement aux programmes régionaux d'étude sur l'artisanat traditionnel, la cuisine, le folklore et la mythologie.

L'association d'agro-tourisme de Bélarus contribue aussi à la promotion du PCI. Cette organisation produit de nombreux documents d'information sur l'artisanat traditionnel, les fêtes et les lieux de mémoire de Bélarus. Elle a notamment élaboré une carte culinaire du pays. Elle organise par ailleurs de nombreux séminaires ainsi que des formations sur le PCI dans des fermes agro-touristiques. Ces événements portent notamment sur le respect de principes éthiques pour favoriser la compréhension et la pratique des éléments du PCI.

#### 4. BHOUTAN

La Constitution du Bhoutan stipule que « l'État doit s'efforcer de préserver et de promouvoir le patrimoine culturel du pays [...], la langue, la littérature et la musique », « reconnaître la culture comme une dynamique évolutive et s'efforcer de renforcer et de faciliter l'évolution continue des valeurs traditionnelles et des institutions durables en tant que société progressiste ». Ayant entamé tardivement un processus de modernisation après s'être volontairement isolé du monde extérieur, le Bhoutan a eu la chance d'hériter d'un patrimoine culturel riche et intact. Les Bhoutanais sont fiers de leur culture unique et tirent des enseignements des points faibles des pays développés.

La philosophie de développement du Bhoutan repose sur le bonheur national brut (BNB), par opposition au produit intérieur brut (PIB). La préservation et la promotion constituent l'un des quatre piliers de cette philosophie. Le BNB est pris en compte dans tous les plans annuels et quinquennaux de développement socio-économique. Contrairement aux autres pays, le Bhoutan a nommé sa commission de planification « Commission du bonheur national brut ». Il s'agit du principal organisme responsable de la coordination et de l'élaboration des politiques et des programmes de développement.

Le Bhoutan a ratifié la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) le 12 octobre 2005. La Bibliothèque et les Archives nationales (département de la Culture, ministère de l'Intérieur et des Affaires culturelles) assument les responsabilités liées à la mise en œuvre des activités relatives au PCI requises dans le cadre de cette convention.

Grâce à un soutien technique et financier coordonné par le bureau de l'UNESCO à New Delhi, trois ateliers de renforcement des capacités ont été organisés au Bhoutan entre 2012 et 2014 sur les thèmes suivants :

1. Un atelier de renforcement des capacités sur la mise en œuvre de la Convention de 2003 au niveau national a été organisé du 14 au 18 mai 2012. Cet atelier a réuni 28 participants, parmi lesquels des agents culturels de district et des représentants de la Bibliothèque et des Archives nationales, du département de la Culture, du Musée du patrimoine, de l'Institut d'études linguistiques et culturelles, et d'HELVETAS – une organisation de développement suisse (ONG) implantée au Bhoutan dont l'un des programmes consiste à établir une cartographie du PCI.
2. Un atelier de renforcement des capacités sur la réalisation d'un inventaire des éléments du PCI par les communautés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du PCI du Bhoutan a eu lieu du 2 au 9 avril 2013. Cet atelier a rassemblé 20 participants, parmi lesquels des agents culturels de districts et des représentants de la Bibliothèque et des Archives nationales, de l'Académie royale des arts du spectacle, de l'Institut d'études linguistiques et culturelles, de l'Institut de la médecine traditionnelle, de l'Institut de Zorig Chosum (13 arts du Bhoutan), du Musée national du Bhoutan, des gouvernements locaux et de la Commission nationale du Bhoutan pour l'UNESCO.
3. Le troisième et dernier atelier, sur la préparation des dossiers de candidature pour deux listes de la Convention (la Liste représentative du PCI et la Liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente), a eu lieu du 4 au 8 mars 2014. Les participants étaient des membres de toutes les organisations concernées.

Ces ateliers de renforcement des capacités ont eu lieu en temps opportun, coïncidant avec le travail d'inventaire du PCI entrepris par le Bhoutan avec l'aide, notamment financière, de l'ICHCAP-Corée.

Une base de données en ligne recensant les éléments du PCI bhoutanais est en cours d'élaboration. Cette base de données sera régulièrement mise à jour afin de servir de ressource aux chercheurs et aux universitaires, et de dépôt de connaissances pour les générations futures du Bhoutan.

Reconnaissant l'urgente nécessité d'une loi relative au patrimoine culturel immatériel, le ministère de l'Intérieur et des Affaires culturelles du Bhoutan a signé un accord tripartite avec l'UNESCO et la faculté de droit de l'université de Kyūshū au Japon en octobre 2012. Conformément à cet accord, le département de la Culture (ministère de l'Intérieur et des Affaires étrangères du Bhoutan) devrait recevoir une aide de l'UNESCO et de la faculté de droit de l'université de Kyūshū pour élaborer des projets de lois sur les Archives nationales, les sites du patrimoine et le patrimoine culturel immatériel du Bhoutan.

La préparation du projet de loi sur le patrimoine culturel immatériel a commencé en janvier 2014 avec l'aide de l'UNESCO et de l'université de Kyūshū au Japon. Le projet final sera soumis au ministre de l'Intérieur et des Affaires culturelles du Bhoutan avant d'être présenté au Parlement du Bhoutan.

La Commission royale de la fonction publique du Bhoutan assure le développement organisationnel de la fonction publique dans l'objectif de restructurer les ministères/organisations. Tirant profit de cet exercice, le département de la Culture a proposé une réorganisation majeure du département. Il a notamment suggéré de créer une unité dédiée aux affaires internationales qui serait chargée de superviser les activités et les programmes de nature régionale ou internationale, et de soumettre des rapports sur ces activités à des organisations internationales telles que l'UNESCO. La Bibliothèque et les Archives nationales, qui constituent l'une des branches du département de la Culture, se chargent provisoirement de la mise en œuvre des programmes relatifs au PCI. Une fois la réorganisation terminée, une unité officielle devrait être en charge des programmes internationaux en lien avec les affaires culturelles.

## 5. CHINE

Dotée d'une longue histoire, la Chine possède un patrimoine culturel immatériel riche et diversifié. Le gouvernement chinois attache une grande importance à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et soutient pleinement les efforts de l'UNESCO en la matière. La Chine participe activement à différentes actions internationales et contribue comme il se doit à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Le 25 février 2011, à l'occasion de la 19e session du Comité permanent de la 11e Assemblée populaire nationale, la Loi relative au patrimoine culturel immatériel de la République populaire de Chine a été adoptée. Cette loi garantit une mise en œuvre à long terme et une application efficace des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Entre 2011 et 2016, dix-neuf provinces supplémentaires (parmi lesquelles des régions et des municipalités autonomes) ont successivement mis en place leur propre réglementation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ce qui porte à vingt-quatre le nombre de provinces (parmi lesquelles des régions et des municipalités autonomes) dotées d'une réglementation à cet égard.

Le projet de réforme et de développement de la culture publié par le gouvernement chinois dans le cadre du douzième plan quinquennal (2011-2015) prévoyait un plan général pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ce document indiquait que l'objectif de la réforme et du développement de la culture dans le cadre du douzième plan quinquennal était de renforcer les activités relatives au patrimoine culturel immatériel en s'appuyant sur une sauvegarde efficace, et de promouvoir une transformation créative et une évolution audacieuse de la culture chinoise traditionnelle, la revitalisation de l'artisanat traditionnel étant déjà mentionnée dans les documents de travail du gouvernement chinois.

En 2012, le ministère des Finances et le ministère de la Culture ont conjointement publié des mesures relatives à la gestion du Fonds spécial pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et mis en place ce Fonds spécial. Ce Fonds vise à soutenir les éléments nationaux emblématiques, les détenteurs symboliques et les zones pilotes désignées comme réserves écologiques et culturelles à des fins d'enquête, de documentation, de préservation, de recherche, de transmission et de diffusion. Il peut aussi servir à lancer des activités de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel incluant notamment une planification et une préparation, des études et des recherches, une promotion et des publications, des formations, la création d'une base de données et des consultations. La Commission nationale pour le développement et la réforme a élaboré des plans et des programmes pertinents pour soutenir la construction de structures à des fins de sauvegarde et d'utilisation, et pour promouvoir une sauvegarde et une transmission dynamiques. Au cours des dernières années, le gouvernement chinois a adopté plusieurs mesures de sauvegarde en s'appuyant sur ces concepts de sauvegarde, en rapprochant le patrimoine culturel immatériel du monde moderne et en veillant à ce que la sauvegarde écologique intègre le patrimoine culturel immatériel dans le quotidien de la population.

Premièrement, le gouvernement chinois a accordé un soutien et un financement accrus aux détenteurs et aux praticiens du patrimoine. Cette mesure a inclus un travail documentaire urgent avec les 571 détenteurs emblématiques ; une augmentation continue de l'aide financière accordée aux détenteurs emblématiques pour la pratique et la transmission des éléments (en 2016, la subvention de ces activités a atteint 20 000 yuans par détenteur) ; un financement pour l'établissement de 107 structures pour la sauvegarde et l'utilisation du patrimoine culturel immatériel ; et un programme d'étude et de formation destiné aux détenteurs du patrimoine culturel immatériel chinois qui intègre un enseignement formel et non formel à travers une transmission intergénérationnelle. Dans le cadre de ce programme, des institutions d'enseignement supérieur, des détenteurs du patrimoine et des praticiens participent à des formations et des échanges afin d'améliorer la viabilité.

Deuxièmement, le gouvernement chinois a encouragé la revitalisation de l'artisanat traditionnel. Concernant l'artisanat traditionnel et les activités commerciales qui lui sont associées, le gouvernement chinois s'est concentré sur la durabilité potentielle des éléments

à travers leur fabrication, leur circulation et leur commercialisation. Grâce au projet de revitalisation des marques traditionnelles et à l'amélioration du système de sauvegarde, le gouvernement a encouragé la transmission et la revitalisation de soixante-treize techniques artisanales traditionnelles inscrites sur la Liste représentative nationale des éléments du patrimoine culturel immatériel. 100 bases de démonstration de production et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel national ont été établies et de nombreuses expositions nationales ont été organisées. Le plan de revitalisation de l'artisanat chinois traditionnel a donné lieu à de nombreuses propositions de politiques et de mesures liées au travail d'inventaire, à la formation de talents, à un soutien à l'industrie, à l'expansion du marché, à un développement technologique, à une protection des droits de propriété intellectuelle, et à une coopération entre des artisans traditionnels, des entreprises et des universités. Cela a favorisé la transmission, le développement et la revitalisation de l'artisanat traditionnel et a entraîné une nette amélioration du bien-être culturel des communautés et de la population en général.

Troisièmement, des efforts ont été déployés pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans son ensemble. Huit zones expérimentales de sauvegarde culturelle et écologique ont récemment été créées afin de soutenir les efforts déployés par les gouvernements locaux pour sauvegarder les éléments ainsi que l'environnement naturel et culturel qui garantit leur viabilité. Ces zones de sauvegarde se caractérisent par un patrimoine riche, une sauvegarde efficace, des éléments remarquables et des avantages pour les communautés, ce qui a facilité un développement durable du patrimoine culturel immatériel sur les plans économique, social et environnemental. Par ailleurs, 4 153 villages ont été identifiés comme étant des villages chinois traditionnels et font l'objet d'une sauvegarde respectueuse de leurs habitants, de leur mode de vie et du contexte culturel, de façon à garantir la viabilité et la transmission intergénérationnelle du patrimoine culturel immatériel.

Quatrièmement, le gouvernement chinois s'est efforcé de lancer des programmes de coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale en matière de patrimoine culturel immatériel. Entre 2011 et 2016, une coopération et des échanges internationaux ont été établis entre la Chine et une douzaine d'autres pays concernant la sauvegarde et l'utilisation du patrimoine culturel immatériel. Des études conjointes, des formations, un partage d'informations et des activités d'apprentissage mutuel ont favorisé une compréhension et une reconnaissance mutuelles. Dans certaines régions d'Afrique et d'Europe orientale, ainsi qu'au Japon et en République de Corée, l'établissement d'un réseau de coopération entre des communautés, des experts et des centres de recherche a été encouragé par diverses activités telles que des forums, des séminaires et des formations. La Chine a activement participé à des réunions internationales sur le PCI et a organisé plusieurs activités comme le Festival international du patrimoine culturel immatériel à Chengdu, ce qui a permis la mise en place de plateformes pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et les échanges à ce sujet.

La Chine a préparé ce rapport conformément aux exigences du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel concernant l'établissement de rapports périodiques par les États parties. Ce rapport comprend trois parties. La première partie, préparée par le gouvernement central du pays, porte principalement sur les efforts déployés par ce dernier pour mettre en œuvre la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel depuis son dernier rapport, et plus particulièrement sur l'état actuel de tous les éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. La deuxième partie, préparée par le gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, concerne la mise en œuvre de la Convention par la Région administrative spéciale de Hong Kong. La troisième partie, préparée par le gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine, traite de la mise en œuvre de la Convention par la Région administrative spéciale de Macao.

Le rapport s'appuie sur la quantité considérable de documents fournis par les communautés et les détenteurs concernés par ces éléments. Des chercheurs et des experts spécialisés dans différents domaines, ainsi que les ONG concernées, ont également participé à la préparation du rapport.

### **RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG**

Le gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong attache une grande importance à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) et a adopté plusieurs mesures administratives pour protéger le PCI qui portent sur l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la promotion et la transmission du patrimoine. Il a également dressé un inventaire recensant les éléments du PCI présents sur l'ensemble du territoire et établi une liste représentative du PCI pour Hong Kong.

### **RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE MACAO**

La Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine a élaboré et appliqué des mesures en vue de sauvegarder son patrimoine culturel immatériel en respectant plusieurs directives nationales : « donner la priorité à la protection/sauvegarde, adopter des pratiques respectueuses et transmettre et développer durablement le patrimoine culturel immatériel ». Des mesures de sauvegarde ont été élaborées par le gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao immédiatement après l'entrée en vigueur à Macao de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en vertu de la dépêche n° 32/2006 du chef du gouvernement. Depuis 2006, le Bureau des affaires culturelles, qui est l'organe compétent pour la mise en œuvre la Convention, s'emploie à établir un cadre juridique régissant le patrimoine culturel immatériel local, réalise des enquêtes et des études pertinentes, prépare des dossiers de candidature, soutient les praticiens et renforce la promotion du patrimoine et l'éducation. Grâce à ces efforts, Macao a identifié dix éléments comme appartenant au patrimoine culturel immatériel. Sur ces dix éléments, huit ont été inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de la Chine et un sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

En vigueur depuis le 1er mars 2014, la Loi relative à la protection du patrimoine culturel de Macao intègre le patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la protection juridique, marquant ainsi une étape importante dans la préservation du patrimoine. En conséquence, des activités de sauvegarde du patrimoine ont été menées par le gouvernement de Macao, en vue notamment de la réalisation d'enquêtes et de l'établissement de listes. Le gouvernement a également encouragé le déploiement des efforts de sauvegarde à une plus grande échelle pour le développement durable et la transmission continue du patrimoine immatériel. Cela a été possible grâce à plusieurs éléments : élaboration de politiques, projets de recherche, octroi de subventions pour les activités en lien avec le patrimoine et soutien à la transmission du patrimoine, en plus de l'organisation de festivals annuels. Grâce à un effort conjoint de Guangdong, Hong Kong et Macao, « L'opéra Yueju » (opéra cantonnais) a été inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de la Chine en 2006, puis sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2009. Le succès de cette inscription a attiré l'attention de la population sur l'opéra Yueju, et encouragé sa sauvegarde et sa transmission. Au cours des dernières années, différents départements gouvernementaux ont progressivement augmenté leurs investissements dans le développement de l'opéra, organisé de grandes représentations et renforcé la sauvegarde du patrimoine grâce à un mécanisme de coopération entre Guangdong, Hong Kong et Macao. Parallèlement, la communauté a redoublé d'efforts pour promouvoir et préserver l'opéra Yueju en organisant des représentations avec des troupes locales ainsi que des activités de formation et de promotion pour la transmission continue du patrimoine. Ces initiatives contribuent à stimuler l'intérêt des jeunes pour l'opéra Yueju, et ces activités de sauvegarde ont établi des bases solides pour la transmission et la promotion de cet art du spectacle.

Le gouvernement de Macao travaille en étroite collaboration avec les communautés locales concernées par les éléments du patrimoine culturel immatériel. Des réalisations positives

dans différents secteurs sociaux ont encouragé la transmission et le développement durable de divers éléments immatériels, à travers, par exemple, des expositions, des spectacles, des programmes d'échange culturel et de formation, et une promotion dans les établissements éducatifs.



## 6. CROATIE

Le patrimoine culturel immatériel de la Croatie fait l'objet d'une sauvegarde permanente grâce aux efforts de ses détenteurs, de diverses associations, d'ONG, et d'institutions gouvernementales, scientifiques et professionnelles.

Depuis 1999, année de l'adoption de la Loi sur la protection et la préservation des biens culturels, la Croatie a inscrit plusieurs éléments de son patrimoine immatériel sur son Registre national des biens culturels. Cette loi stipule que :

« Le patrimoine culturel immatériel peut revêtir différentes formes et s'appliquer à diverses sources de créativité spirituelle transmises d'une génération à l'autre ou à travers d'autres méthodes. Il peut notamment s'agir de :

- langues, dialectes, idiomes et toponymes, ainsi que tout type de littérature orale ;
- créativité folklorique dans les domaines de la musique, de la danse, des traditions, des jeux, des cérémonies, des coutumes, et autres valeurs traditionnelles populaires ;
- savoir-faire et métiers traditionnels.

Les amendements apportés à la loi, la création d'un département dédié au patrimoine culturel immatériel au sein du ministère de la Culture (Service pour le patrimoine culturel mobilier et immatériel), la création d'une Commission pour le patrimoine culturel immatériel au sein du ministère de la Culture et la ratification de la Convention de 2003 ont largement contribué à une meilleure organisation des activités relatives à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel croate. En 2012, le registre national contenait plus de 100 éléments du PCI inscrits grâce à une étroite coopération entre les détenteurs, les associations de citoyens et les communautés qui ont compilé des textes et collecté les documents nécessaires. Ces inscriptions sur le registre et sur les listes de l'UNESCO ont largement contribué à la visibilité du PCI et au développement de plusieurs projets de sauvegarde en Croatie, mais aussi dans les pays voisins, avec lesquels la Croatie a librement partagé des expériences.

Les mesures adoptées par les communautés et les détenteurs des éléments du PCI inscrits sur les listes prévoient diverses activités pour assurer la transmission directe des connaissances (dans le cadre d'ateliers, de conférences et de travaux individuels), présenter les éléments (lors d'événements locaux, d'expositions, de salons, etc.), documenter les pratiques (vidéos, photos) et publier différents documents (brochures, livres, pages Internet).

Le ministère de la Culture – par l'intermédiaire de ses départements de conservation répartis sur l'ensemble du territoire, conformément à la division administrative du pays – entretient des contacts directs avec des individus associés au patrimoine culturel immatériel dans certaines régions. Ces contacts sont facilités par le fait que les membres de ces départements sont natifs de ces régions et sont souvent eux-mêmes détenteurs de certaines traditions. Les détenteurs et les communautés ont donc pleinement participé à la préparation de ce rapport, en établissant une coopération avec des experts et un contact direct avec le ministère de la Culture, où toutes les informations ont été rassemblées. Les détenteurs sont fiers que leurs biens aient été inscrits sur le registre national et sur les listes de l'UNESCO. Cela les a encouragés à améliorer et à poursuivre la transmission de leurs traditions, et leur a fait prendre conscience qu'ils ont un rôle à jouer dans la sauvegarde ; ils sont donc toujours prêts à coopérer et ont eux-mêmes entrepris des projets et le recensement du patrimoine immatériel. Le patrimoine immatériel est de plus en plus souvent pris en compte dans les programmes et plans stratégiques locaux et nationaux (culture et tourisme, soutien à l'artisanat, stimulation de la créativité et de nouvelles idées sur les valeurs et les savoir-faire traditionnels) et de nombreuses actions de sensibilisation au patrimoine immatériel sont entreprises (festivals, expositions, ateliers, sensibilisation dans les écoles et les universités, recherches, diffusion d'informations dans les médias et sur Internet).

## 7. DJIBOUTI

La république de Djibouti a ratifié la Convention de 2003 en août 2007. Et la principale institution publique responsable de la sauvegarde du patrimoine culturel s'avère être le ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des biens Waqfs (MAMCBW), créé en 2013.

A ce niveau il est important de souligner que la Direction de la culture est la structure officielle chargée de la sauvegarde du PCI depuis 2006. Ses missions, portent entre autres sur l'identification, l'inventaire, la sauvegarde, la valorisation, la transmission et de la promotion du patrimoine culturel immatériel et matériel par le biais du Service du Patrimoine culturel.

Depuis la ratification de la convention le ministère n'a pas ménagé ses efforts pour mettre en œuvre la Convention de 2003.' C'est ainsi que des cadres du ministère ont bénéficié des séminaires de renforcement des capacités et notamment en 2007 en tanzanie, la participation en 2012 au séminaire de renforcement des capacités en patrimoine culturel immatériel des directeurs de la culture des pays de l'Afrique orientale tenu à Nairobi.

Il est à mettre en exergue la création d'une Direction de la culture et la mise en place du service du patrimoine culturel matériel et immatériel qui témoigne d'un début de mise en place d'une structure administrative spécifique pouvant œuvrer pour la sauvegarde du PCI au niveau national. Sans oublier la disponibilité de l'ex -directeur de la culture formé en la matière et actuellement Conseiller technique chargé du volet Culture.

Par ailleurs, la Direction de la culture du MAMCBW a émis une proposition de plan quinquennal 2013-2017 incluant, parmi ses objectifs stratégiques, la préservation de «la diversité culturelle en vue de promouvoir l'inculturation et de consolider la cohésion sociale, la protection et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel ».

Par ailleurs le respect de la diversité culturelle des populations présentes dans le pays est une priorité nationale.

Il est à souligner que des actions de sauvegarde du PCI ont été conduites, sous forme de recherches universitaires et scientifiques, de publications portant sur les cultures locales ou encore, d'activités de promotion des expressions traditionnelles et des arts de la scène dans des festivals ou des expositions.

Les organisations de la société civile ont pris part activement aux multiples manifestations organisées témoignant ainsi de leur dynamisme et de leur implication dans le travail de mise en œuvre de la convention.

Elles sont encore à l'origine ou à l'initiative des projets et programmes dans le patrimoine culturel immatériel et ont drainé de plus en plus un nombre important des publics et de jeunes intéressés par les multiples domaines et pratiques sociales.

De ce fait la société civile a assuré tout au long des activités des rôles d'accompagnement et d'encadrement des communautés pour une plus grande sensibilisation des communautés et des autres parties prenantes. l'ensemble de ces activités et programmes ont bénéficié de couverture médiatique largement relayé par les réseaux sociaux.

## 8. INDE

Le gouvernement indien a élaboré et adopté plusieurs mesures pour garantir le développement des arts matériels et immatériels des différents États. À la suite de la ratification de la Convention en 2005, il a mené d'importantes actions par l'intermédiaire de ses différents organismes, d'organismes semi-gouvernementaux, d'organismes gouvernementaux régionaux et d'ONG qui soutiennent des éléments du patrimoine culturel immatériel pour favoriser leur croissance, leur durabilité, leur visibilité et leur développement. La mission du ministère de la Culture du gouvernement indien est de préserver, de promouvoir et de diffuser toutes les formes d'art et de culture. Pour ce faire, il mène différentes activités qui s'inscrivent dans le Programme du patrimoine culturel immatériel de l'Inde.

Le descriptif de cette mission figure sur le site Internet officiel du ministère de la Culture du gouvernement indien : <http://www.indiaculture.nic.in/scheme-safeguarding-intangible-cultural-heritage-and-diverse-cultural-traditions-india>.

L'Inde possède un grand ensemble de traditions culturelles vivantes, d'expressions traditionnelles et d'éléments du patrimoine culturel immatériel qui incluent des chefs-d'œuvre. Ces différentes formes du patrimoine culturel doivent être soutenues et encouragées sur le plan institutionnel pour survivre et être diffusées. Ces efforts de préservation sont néanmoins déployés de façon inégale. Un programme institutionnalisé et centralisé est donc nécessaire pour mener des actions concertées visant à mieux sensibiliser la population et à stimuler son intérêt pour le patrimoine culturel immatériel, sa sauvegarde, sa promotion et sa diffusion systématiques.

Le ministère de la Culture a donc préparé un programme intitulé « Programme pour la sauvegarde du patrimoine immatériel et des diverses traditions culturelles de l'Inde » dans l'objectif de redynamiser et revitaliser plusieurs institutions, groupes, individus, organismes rattachés au MdC, organisations non gouvernementales, chercheurs et universitaires de façon à ce qu'ils participent à des activités/projets visant à renforcer, protéger, préserver et promouvoir le riche patrimoine culturel immatériel de l'Inde.

L'objectif de ce programme est de rendre plus efficaces les initiatives suivantes :

- 1) Entretien et conservation du patrimoine
- 2) Gestion des bibliothèques
- 3) Promotion des arts littéraires, visuels et du spectacle
- 4) Promotion des initiatives institutionnelles et individuelles non officielles dans les domaines de l'art et de la culture
- 5) Conclusion d'accords culturels avec d'autres pays
- 6) Les missions du département vont de la sensibilisation culturelle au niveau local aux échanges culturels au niveau international.

Les initiatives précédemment mentionnées, qui s'inscrivent dans la mission du ministère de la Culture, régissent également toutes les mesures de sauvegarde. Ces initiatives sont mises en œuvre dans le cadre de missions et de programmes variés. En dehors des activités menées par les bureaux rattachés/subordonnés au ministère de la Culture et différentes institutions autonomes, il existe plusieurs programmes de subventions directement mis en œuvre par le ministère. Ces programmes offrent une aide financière à des organisations culturelles/individus volontaires qui s'emploient à promouvoir l'art et la culture.

Lien Internet : <http://www.indiaculture.nic.in/schemes>

Le ministère de la Culture de l'Inde a désigné plusieurs organismes autonomes (voir le site officiel <http://www.indiaculture.nic.in/intangible-cultural-heritage>) dont le travail porte sur les diverses formes d'art et les traditions ou expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants grâce à des traditions orales, des arts du spectacle, des pratiques sociales, des rituels, des événements festifs, des connaissances et pratiques en

lien avec la nature et l'univers ou des connaissances et savoir-faire en lien avec la fabrication d'objets artisanaux.

Ces organismes autonomes opèrent à tous les niveaux de la portée et de la visibilité des éléments inscrits. Différents centres ont ensuite été mis en place par les organismes autonomes. La Sangeet Natak Akademi – principal organisme chargé de la mise en œuvre du Programme du patrimoine culturel immatériel de l'Inde sous l'égide du ministère de la Culture – a créé plusieurs « kendras » (centres) qui s'attachent exclusivement à renforcer, diffuser, conserver et proposer des formations sur les éléments indiens inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

En dehors de leur intérêt indéniable sur le plan esthétique, les éléments du patrimoine culturel immatériel jouent un rôle dans le renforcement de l'intégrité nationale, l'établissement d'une harmonie communautaire, le renforcement du système de valeurs et la promotion de valeurs d'humanisme auprès des habitants du pays. Le patrimoine culturel immatériel procure un sentiment d'appartenance et de continuité aux communautés et est de ce fait considéré comme la quintessence de la créativité et de la création culturelle. Il est essentiel que les parties prenantes renforcent leur volonté et leur détermination concernant la sauvegarde et la transmission du patrimoine immatériel. Afin de garantir la durabilité de ce processus, le gouvernement se doit de prendre des mesures plus concrètes qui faciliteront la participation démocratique de toutes les parties prenantes. Il est nécessaire de procéder à une collecte de données à grande échelle qui sera susceptible de modifier les politiques existantes et la mentalité à l'égard de ce mécanisme lié au patrimoine culturel immatériel. (Voir le site officiel <http://culturalmapping.nic.in/>)

L'Inde possède une incroyable diversité de traditions vivantes et d'éléments du patrimoine. Ce pays, qui se caractérise par quelque 1400 dialectes et 18 langues officielles, plusieurs religions, différents styles d'art, d'architecture, de littérature, de musique et de danse, et divers modes de vie, est la plus grande démocratie et offre une image harmonieuse d'unité dans la diversité. Le patrimoine culturel immatériel de l'Inde s'exprime dans des idées, des pratiques, des croyances et des valeurs partagées par les communautés depuis des temps reculés et qui imprègnent la mémoire collective du pays. La diversité géographique, ethnique et linguistique du pays est aussi considérable que son pluralisme culturel, qui existe dans un contexte d'interdépendance. Son patrimoine culturel s'exprime parfois sous la forme de traditions panindiennes qui ne sont rattachées à aucune localité, aucun genre ni aucune catégorie en particulier, mais qui existent sous des formes, à des niveaux et dans des versions multiples étroitement liés, mais néanmoins indépendants les uns des autres. La diversité du patrimoine indien reflète la continuité de la civilisation du pays depuis des temps reculés jusqu'à nos jours et les dernières évolutions dues à différentes influences.

## 9. JAMAÏQUE

En tant qu'État partie à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la Jamaïque a mis en adéquation ses activités de longue date sur son PCI riche et divers – en particulier dans les domaines de la recherche, de la documentation (travail d'inventaire, notamment) et de la diffusion – avec les articles de la Convention et les Directives opérationnelles relatives à sa mise en œuvre. Dans ce contexte, « Les traditions des Marrons de Moore Town » ont été inscrites sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel en 2008. L'African Caribbean Institute of Jamaica/Jamaica Memory Bank (ACIJ/JMB) – une branche de l'Institute of Jamaica directement responsable des travaux de recherche, de documentation et d'inventaire du patrimoine culturel immatériel du pays – a été désigné point focal national pour la mise en œuvre de la Convention. L'État partie a mis en place des structures, des programmes et des mesures pour la reconnaissance et la sauvegarde du patrimoine culturel du pays, et s'efforce de les améliorer et de les actualiser de façon à les aligner sur les meilleures pratiques actuellement adoptées en matière de reconnaissance, de protection et de préservation du patrimoine culturel. La Jamaïque s'emploie notamment à revoir et à mettre à jour sa politique culturelle nationale. La reconnaissance explicite du patrimoine culturel immatériel et les initiatives stratégiques qui en découlent pour assurer sa sauvegarde sont deux aspects importants de cet exercice de mise à jour. Ce processus est presque terminé. Lorsque ce sera le cas, il servira à guider officiellement, à légitimer et à promouvoir les meilleures pratiques existantes. La Jamaïque est néanmoins dotée d'un système opérationnel efficace pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, visible dans le travail de l'African Caribbean Institute of Jamaica/Jamaica Memory Bank qui opère de concert et en consultation permanente avec les différentes parties prenantes (groupes et communautés) de l'ensemble du pays. Le soutien fourni par l'UNESCO dans le cadre de plusieurs initiatives relatives au PCI a largement facilité ce projet. L'inscription des traditions des Marrons de Moore Town a donné lieu à un projet en plusieurs étapes, mené par l'ACIJ/JMB et financé par le fonds-en-dépôt norvégien, afin de renforcer les efforts actuellement déployés pour sauvegarder le PCI de cette communauté.

Une fois ce projet achevé, la communauté de Moore Town a participé à deux ateliers de renforcement des capacités organisés en 2013 par l'ACIJ/JMB, soutenus par l'UNESCO et financés par le fonds-en-dépôt japonais, pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention. Ces interventions ont d'abord permis de former la communauté des Marrons de Moore Town, puis un groupe plus large de parties prenantes, au travail de documentation et d'inventaire des éléments du PCI, et ont favorisé une meilleure prise de conscience de la richesse et de la diversité socio-culturelles de la Jamaïque. Les résultats attendus incluent non seulement une plus large participation de la communauté à la sauvegarde des éléments du PCI existants, mais aussi une sensibilisation de la population à l'importance du PCI jamaïcain et à son rôle dans la construction de la nation.

## 10. KAZAKHSTAN

La République du Kazakhstan attache une grande importance à la préservation de ses monuments historiques et culturels, ainsi qu'à la revitalisation des traditions et coutumes de ses habitants.

Le programme « Patrimoine culturel » a été élaboré et mis en œuvre au nom du président en 2003. Ce programme a permis la rénovation de 78 monuments historiques et culturels. Une attention particulière a également été accordée à l'étude de la musique du Moyen-Âge, et notamment de genres tels que les chants historiques et les kuïs. Les résultats de cette étude ont été publiés dans une anthologie de la musique traditionnelle kazakh intitulée « Мәңгілік сарын: қазақтың 1000 күйі, 1000 әні » (« Mélodie éternelle : 1000 kuïs et 1000 chants kazakhs »).

Trois éléments kazakhs ont été inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité : les yourtes, l'aitysh et le kuï, en 2014 et 2015.

Entre 2012 et 2017, plus de 15 expéditions ethnographiques sur le folklore et la musique ont été organisées dans le pays et à l'étranger. En 2014, le ministère de la Culture et des Sports a présenté une série de 100 volumes sur le folklore kazakh « Babalar sozi ». Au cours de cette même année, des scientifiques ont publié une collection intitulée « Ayndar Aitys ». L'État partie a préparé plusieurs cours de formation sur la fabrication d'objets en feutre et de souvenirs à des fins de continuité générationnelle. En 2016, 10 formations pratiques sur le feutre ont été organisées dans le pays. Deux formations se sont déroulées dans l'oblys de Kyzylorda ; une à Aqtaw, Astana, Karaganda et Almaty ; une formation sur la broderie bizkeste (broderie au poinçon) à Aqtaw et Bakou (une formation dans chaque ville) ; une formation à la sculpture sur bois à Aqtaw ; une formation à la céramique à Kyzylorda ; une formation à la joaillerie (avec un formateur de l'atelier allemand de Martina Dempf) à Astana. Plus de 150 jeunes maîtres ont participé à ces formations.

Une formation destinée à des experts nationaux a été organisée à Astana du 6 au 12 avril 2012 sur la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du PCI.

Entre 2012 et 2016, l'Union des artisans du Kazakhstan a proposé 19 formations à destination de femmes au chômage et d'enseignants de techniques artisanales dans le village de Kurlyk (région de Mangustaou). Mise en œuvre dans le cadre du projet Eurasia Foundation, cette formation a rassemblé 307 participants.

Quatre formations ont été organisées pour des femmes au chômage ou peu rémunérées et des enseignants de techniques artisanales dans la région de Karaganda. Plus de 60 individus ont assisté à ces cours et sont devenus formateurs dans des écoles accueillant des personnes handicapées. Une boutique vendant des objets en feutre a également ouvert dans cette région.

Du 24 au 28 avril 2017, une formation sur la fabrication traditionnelle d'objets en feutre a été organisée pour les femmes de régions rurales à partir de l'atelier « Aigulline » à Almaty. Cet événement a été organisé par le bureau multipays de l'UNESCO à Almaty.

Les candidatures suivantes ont abouti à une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel : candidature multinationale du Nauryz (présentée conjointement avec l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, l'Inde, l'Iran, l'Iraq, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et la Turquie) ; candidature multinationale intitulée « La fauconnerie, un patrimoine humain vivant » (avec l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Espagne, la Hongrie, la Mongolie, la Tchéquie, etc.) ; candidature multinationale de « La culture de la fabrication et du partage de pain plat Lavash, Katyrma, Jupka, Yufka » (avec l'Azerbaïdjan, l'Iran, le Kirghizistan et la Turquie) ; et candidature nationale intitulée « Le koures au Kazakhstan ».

Cette année, un rapport sur la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO couvrant les activités menées au cours des 6 dernières années a été préparé.

## 11. LETTONIE

En Lettonie, le patrimoine culturel immatériel est perçu et présenté comme une force dans le domaine de la culture et pour le pays. L'État soutient la sauvegarde et le développement du PCI et de ses expressions de différentes façons : il est pris en compte dans différents documents stratégiques, y compris intersectoriels, et un système centralisé a été mis en place pour sa sauvegarde et son développement. Toutes les communautés de Lettonie sont considérées comme égales et sont encouragées à pratiquer, utiliser et transmettre leur PCI. Différents mécanismes ont été conçus pour soutenir les ONG qui œuvrent dans le domaine du PCI et encourager les activités sur le terrain – en particulier en dehors des centres urbains, – ainsi que la participation des communautés au travail d'identification et de documentation du PCI.

La sensibilisation au PCI letton repose en grande partie sur le système éducatif général et le système d'éducation culturelle. Le ministère de la Culture et le Centre national letton réaffirment constamment l'importance du maintien et du développement des composantes culturelles et artistiques dans les établissements d'enseignement général, et soutiennent les établissements d'enseignement culturel à vocation professionnelle. L'État accorde des subventions spécifiques pour assurer la durabilité du PCI, et en particulier de la tradition des célébrations de chants et danses en Lettonie. Une autre composante importante qui favorise la sauvegarde et la promotion du PCI est l'enseignement connexe fourni par le Centre national pour l'éducation.

Le Centre national letton pour la culture est l'organisme chargé de la mise en œuvre de la Convention en Lettonie. En 2016, une loi sur le patrimoine culturel immatériel a été adoptée. Cette loi établit la Liste nationale du PCI, le Conseil du PCI, des dispositions relatives au financement des projets et des activités en lien avec le PCI (notamment la préparation des candidatures) par la Fondation nationale du capital culturel, et le droit des communautés à utiliser et transmettre leur PCI.

De 2012 à 2016, la Lettonie a été membre du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cette expérience s'est révélée très importante et précieuse pour renforcer les capacités des experts nationaux et des différentes institutions concernées. En 2017, la Chaire UNESCO sur les politiques et lois relatives au patrimoine culturel immatériel a été créée au sein de l'Académie de la culture de Lettonie.

Plusieurs activités ont été menées au cours des cinq dernières années dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention :

- Adoption de la Loi sur le patrimoine culturel immatériel en 2016 ;
- Élargissement et développement des recherches dans le domaine de la culture, et notamment sur le PCI et la tradition des célébrations de danses et de chants, et renforcement de la coopération internationale sur des sujets en lien avec le PCI au niveau universitaire et des recherches ;
- Réalisation d'études qualitatives et quantitatives et suivi des praticiens et des détenteurs des traditions du PCI, ainsi que du grand public, en particulier concernant la tradition des célébrations de chants et de danses ;
- Accroissement du nombre et de la qualité des formations continues et des programmes d'éducation continue et non formelle en lien avec le PCI proposés par l'État ainsi que les associations qui travaillent dans le domaine du PCI ;
- Rapprochement du PCI et de l'enseignement culturel à vocation professionnelle étant donné que les deux sont sous la responsabilité du Centre national letton pour la culture ;
- Plus grande part de responsabilité assumée par les communautés et les associations concernant la sauvegarde, la promotion, la sensibilisation, la documentation et l'organisation d'événements sur le PCI dans leur localité ;
- Hausse annuelle du budget de la Fondation nationale du capital culturel pour le PCI et la culture traditionnelle, intérêt croissant à l'égard du PCI et augmentation du nombre de candidatures pour mener différentes activités en lien avec le PCI.



La mise en œuvre de la Convention a donné lieu à une meilleure prise de conscience du PCI dans la société, ainsi qu'à des évaluations et à des discussions sur le PCI letton. Elle a également suscité un intérêt croissant pour les expressions du PCI et un respect envers les détenteurs des traditions. Les célébrations de danses et de chants ont contribué à inspirer des attitudes positives et une fierté à l'égard du PCI letton.

## 12. LIBAN

Le Liban a ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 (UNESCO) en 2007.

La mise en œuvre de la Convention a débuté au Liban en tant que pays partenaire avec la Jordanie, l'Égypte et partiellement la Syrie du projet Mediterranean Living Heritage (MedLiHer-UNESCO/UE, 2009-2012). Dans le cadre de ce projet, un état des lieux des structures, des programmes et des expériences existantes pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été fait en 2009-2010. De même, des travaux d'inventaire de la poésie déclamée ou chantée et particulièrement Al-Zajal ont été réalisés en 2011-2012, aboutissant à la création d'un Registre national du patrimoine culturel immatériel en 2013 et à l'inscription du Zajal comme premier élément sur ce registre. Au niveau international, la poésie déclamée ou chantée Al-Zajal a été inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO en 2014.

Ce projet a eu pour principal résultat le renforcement des capacités nationales et locales. Les ateliers, organisés dans le cadre de ce projet ou par le Bureau régional pour l'UNESCO à Beyrouth, ont formé les membres d'une équipe nationale constituée de fonctionnaires du Ministère de la culture, de professeurs de différentes universités libanaises et des représentants des différentes communautés et régions du pays.

Avec le projet MedLiHer, le pays semblait parti sur de bonnes bases pour mettre en œuvre la Convention de 2003. Cependant, des changements survenus au Ministère de la culture (départ à la retraite et mutation de fonctionnaires) ont provoqué un ralentissement du processus depuis 2014. Durant cette même année, un décret de création d'un Département pour le patrimoine culturel immatériel au Ministère de la culture fut promulgué dans le cadre d'une restructuration de l'institution (2008). Toutefois, ce département n'est toujours pas fonctionnel et, par conséquent, les activités concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont gelées.

Cette absence de projets au Ministère de la culture a été partiellement compensée par le développement d'activités très ponctuelles par le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth et la Commission nationale libanaise pour l'UNESCO.

En effet, grâce à une collaboration étroite entre ces deux instances, un projet d'élaboration d'une politique culturelle sectorielle pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fut réalisé en 2016-2017. Préparé en concertation avec les membres de l'ancienne équipe nationale composée, comme susmentionné, des anciens fonctionnaires du Ministère de la culture, de professeurs des universités libanaises et des représentants des communautés du pays, ce projet propose la relance des activités pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 au Département du patrimoine culturel immatériel du Ministère de la culture. Ses principaux objectifs sont de mettre à contribution le patrimoine culturel immatériel pour le renforcement de l'identité nationale dans le respect de la diversité religieuse et ethnique, une identité nationale sévèrement entamée par les événements qui se sont succédé au Liban depuis une quarantaine d'années, ainsi que pour le développement durable. Les principales activités proposées par ce projet sont le développement des activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dont notamment celles de l'inventaire, au Département du patrimoine culturel immatériel créé au Ministère de la culture, la reconstitution d'une équipe nationale dédiée à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en collaboration avec les communautés locales et le renforcement des capacités nationales et locales. Ce projet comporte aussi un projet de lois qui, au cas où il serait adopté, règlementerait la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ce projet d'élaboration d'une politique culturelle sectorielle est mis à l'étude au Ministère de la culture depuis décembre 2017.

Au niveau international, le Liban siège depuis 2016 et ceci pour un mandat de quatre ans au comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

### 13. LITUANIE

La Lituanie continue à améliorer et à développer sa législation nationale en matière de préservation, de recherche et de promotion du patrimoine culturel immatériel. En 2015, une nouvelle refonte de la Loi sur les produits du patrimoine national (2007) a été adoptée. Cette loi définit un système visant à stimuler et soutenir l'artisanat traditionnel. Elle a contribué au développement des métiers traditionnels en général. Elle prévoit une série de mesures destinées à améliorer les conditions de travail des artisans, à promouvoir l'artisanat à travers des programmes de formation et à renforcer le réseau des centres d'artisanat traditionnel. Elle a également contribué à faire prendre conscience aux communautés de leur patrimoine culturel immatériel, de sa valeur et de la nécessité de le sauvegarder.

En 2016, une nouvelle refonte de la Loi sur les principes de la protection nationale de la culture ethnique a été adoptée. Cette loi modifiée fait référence à la Convention de 2003 et renforce le rôle du Conseil pour la protection de la culture ethnique en tant qu'organe consultatif. Elle prévoit par ailleurs un système national de récompense annuelle (prix J. Basanavičius) pour la recherche et la créativité dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.

La Loi sur les célébrations de chants et de danses (2007) est l'une des mesures juridiques les plus importantes pour assurer la préservation de cet élément multinational inscrit sur la Liste représentative au niveau national. Conformément à la loi, les programmes pour la sauvegarde des célébrations de chants et de danses et les plans d'action ont permis l'organisation d'événements à grande échelle.

En 2011, le Programme pour la sauvegarde des produits du patrimoine national, leur commercialisation et le développement des métiers traditionnels pour 2012-2020 a été adopté. Ce programme a introduit une série de mesures axées sur l'efficacité du système de formation aux techniques artisanales traditionnelles, leur représentation et leur manifestation en Lituanie et à l'étranger, et sur la création d'un environnement favorable pour les artisans.

En 2013, le Conseil lituanien pour la culture a renforcé le Programme de la culture traditionnelle en soutenant différentes initiatives en lien avec les éléments lituaniens inscrits sur la Liste représentative ainsi que le Programme des arts amateurs en lien avec le patrimoine culturel immatériel. Un grand nombre de projets et d'initiatives ont été mis en œuvre en vue d'encourager une transmission non formelle et des activités de renforcement des capacités à travers plusieurs sessions de formation, ateliers et camps sur le PCI pour toutes les générations. Des conférences, des travaux de recherche et des publications ont joué un rôle essentiel dans la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel.

En 2016, des subventions ont été mises en place pour les artisans, les maîtres certifiés et leurs apprentis, ainsi que pour les meilleurs centres d'artisanat. Ces subventions ont dynamisé le secteur et encouragé les communautés et les ONG à contribuer à la préservation de leurs traditions vivantes, de leurs savoir-faire et de leurs pratiques.

En 2016, le Conseil pour la protection de la culture ethnique a lancé le Programme pour la recherche sur la culture ethnique afin d'identifier les problèmes relatifs à la sauvegarde, la préservation et la promotion du patrimoine culturel immatériel.

Le Programme pour le développement de la culture ethnique (2010-2014) et le Plan d'action pour le développement de la culture ethnique (2015-2018) ont souligné la nécessité de renforcer les activités assurant la continuité du patrimoine culturel immatériel, ainsi que la sauvegarde des spécificités régionales et locales au sein des régions ethnographiques.

Entre 2015 et 2017, la Lituanie a renouvelé sa méthodologie relative à l'établissement d'un inventaire national du patrimoine culturel immatériel et élaboré un système en vue de son établissement comme base informationnelle. En 2015, le ministère de la Culture a approuvé la réglementation relative à l'inventaire national, et en 2016, un projet d'investissement pour la création et l'établissement de cette base informationnelle a été adopté. L'inventaire national a été entrepris fin 2017 et 10 éléments ont été inscrits à l'inventaire par la

Commission du patrimoine culturel immatériel en sa qualité d'organe consultatif rattaché au Centre national lituanien de la culture.

Le Parlement émet chaque année une proclamation dédiée à un sujet ou une personnalité spécifique, ce qui constitue une mesure efficace de sensibilisation au PCI. Les dernières proclamations soulignent la nécessité de sauvegarder le PCI au sein de la société lituanienne : 2013 – Année des dialectes ; 2015 – Année des régions ethnographiques ; 2016 – Année des communautés ; 2017 – Année des costumes nationaux et des collines fortifiées. Ces proclamations ont contribué à promouvoir le PCI, encouragé la réalisation de nombreuses activités de sauvegarde du PCI par les communautés, et souligné le rôle du PCI dans les médias.

## 14. MALAWI

De 2003 à 2010 (année de la ratification de la Convention par le gouvernement du Malawi), le ministère de la Culture a organisé un certain nombre de conférences pour sensibiliser les dirigeants, les autorités traditionnelles, les enseignants, les jeunes, les journalistes et les communautés. Une fois la Convention ratifiée, le ministère a procédé à la révision de la politique culturelle et de la législation applicable, et a renforcé les capacités liées à la mise en œuvre de la Convention à travers une formation des jeunes à la réalisation d'un inventaire du PCI par les communautés.

En 2015, après des années de pressions, le ministère de la Culture a fini par convaincre le gouvernement d'approuver la politique culturelle nationale, qui reconnaît l'importance du PCI. Cette politique prévoit la création d'un Conseil national des arts et du patrimoine pour assurer la préservation du patrimoine naturel et la sauvegarde du patrimoine culturel. Elle prévoit également la révision de textes législatifs importants, tels que la Loi sur les arts et l'artisanat, la Loi sur les monuments et les reliques, la Loi sur les musées et la Loi sur le droit d'auteur. Tous les textes législatifs pertinents ont été révisés, mais seule la Loi sur le droit d'auteur de 1989 a été présentée au Parlement. La loi modifiée a été adoptée en 2015. Cette loi souligne désormais l'importance des « expressions du folklore » et définit les critères applicables, conformément à la Convention de 2003. Elle garantit également que les communautés, les groupes et les individus tirent profit de toutes les formes d'exploitation du folklore à des fins commerciales.

Un groupe d'experts a bénéficié d'une série de formations sous-régionales de renforcement des capacités organisées par le bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique australe (UNESCO-ROSA) entre 2013 et 2015. Sept professionnels du Malawi ont été formés de façon à constituer un groupe restreint de spécialistes de la Convention de 2003. Plusieurs formations sur la réalisation d'un inventaire du PCI par les communautés ont été organisées entre 2010 et 2016. Ces formations étaient destinées à des agents gouvernementaux travaillant dans des musées dédiés aux arts et à l'artisanat, à des jeunes, à des chefs de communauté et à des enseignants. Le public ciblé se divisait en deux catégories : les formateurs d'un côté et les praticiens des communautés de l'autre. La première catégorie regroupait les agents gouvernementaux et les enseignants, tandis que la seconde englobait les jeunes, les chefs de communauté et d'autres membres des communautés.

Les communautés formées ont ensuite été soutenues pour établir des inventaires qui ont été inclus dans les inventaires nationaux.

Trois inventaires nationaux ont été réalisés entre 2007 et 2015. Depuis 2013, cinq éléments – à savoir : la tchopa, danse sacrificielle des Lomwe du sud du Malawi ; le nsima, tradition culinaire du Malawi ; le kukwengula mabwese, la tradition de l'extraction de l'huile de palme chez les Nyakyusa du nord du Malawi ; le mwinoghe, danse joyeuse des Sukwa ; et l'art de jouer la mbira/sanza – ont été proposés pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Un autre élément – l'art de jouer le kaligo – a été proposé pour inscription sur la Liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente. L'un de ces éléments, la tchopa – danse sacrificielle –, a été inscrit en 2014. Les autres doivent encore être traités suivant l'ordre de priorité fixé par l'État.

Le Malawi a lancé un projet de coopération sous-régionale pour renforcer les capacités liées à la mise en œuvre de la Convention de 2003 avec six autres pays d'Afrique australe, à savoir le Botswana, le Lesotho, la Namibie, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe. Cette coopération sous-régionale a donné lieu à la création d'une plateforme – Plateforme du PCI d'Afrique australe – qui est hébergée par l'Université de Chinhoyi au Zimbabwe. Cette plateforme possède un site Internet et publie périodiquement une lettre d'information. Elle dispose également d'une base de données – Base de données recensant le PCI d'Afrique australe – qui regroupe les inventaires du PCI des sept pays concernés. Le Malawi a par ailleurs facilité l'établissement de liens avec d'autres plates-formes régionales tels que la plate-forme Asie-

Pacifique du PCI pour échanger des informations sur les activités du PCI et établir ainsi une base commune de coopération.

## 15. MALI

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, le Mali déploie des efforts constants pour la préservation et la promotion des éléments du patrimoine national.

Au plan international, le Mali a ratifié plusieurs Conventions dont celle de 2003. Dans la mise en œuvre de cette Convention, les efforts du Mali ont abouti à l'inscription de 6 éléments sur la Liste représentative du patrimoine immatériel (l'Espace culturel du Yaaral et du Degal en 2008, la Réfection septennale du toit du Kamablon, case sacrée de Kangaba en 2009, la Charte du Manden, proclamée à Kouroukan Fougá en 2009, Les pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali, du Burkina Faso et de Côte d'Ivoire, 2012, candidature multinationale soumise avec le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, Les pratiques et savoirs liés à l'imzad des communautés touarègues de l'Algérie, du Mali et du Niger, 2013, candidature multinationale soumise avec l'Algérie et le Niger et La sortie des masques et marionnettes de Markala, 2014.) et deux (02) éléments sur la Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké en 2009 et la société secrète des Kôrédugaw, rite de sagesse du Mali, 2011 ).

Au plan national, l'Espace culturel du Yaaral et du Degal a été classé dans le patrimoine national par Décret N°08-789/P-RM du 31 décembre 2008, le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké par Décret N°2011- 239 P-RM du 12 mai 2011, la Charte du Manden, proclamée à Kouroukan Fougá par Décret N°2011- 238 P-RM du 12 mai 2011, la Réfection septennale du toit du Kamablon, Case sacrée de Kangaba par Décret N°2011- 237 P-RM du 12 mai 2011, la Société secrète des Kôrédugaw, rite de sagesse au Mali par Décret N°2011-236 P-RM du 12 mai 2011 et les « Pratiques et Expressions Culturelles liées au Balafon (Bala) » par Décret N°2012-732/P-RM du 28 décembre 2012. Les mêmes éléments sont inscrits à l'inventaire du patrimoine national.

Depuis 2005, le Mali a établi la liste indicative de 5 formes d'expression culturelle en vue de les proposer à l'inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel. A la suite de l'inscription de la Charte du Manden, proclamée à Kouroukan Fougá, de la Réfection septennale du toit du Kamablon, case sacrée de Kangaba, de la soumission de la Société secrète des Kôrédugaw et de la sortie des masques et marionnettes de Markala, la Liste indicative comprend actuellement le « Sigi », rite d'initiation dogon qui commémore le transfert dans un serpent de l'âme du premier ancêtre mort, le mariage collectif à Banamba et la table ou l'art de divination en milieu dogon.

Pour mieux respecter les critères d'inscription et assurer le suivi régulier des éléments, les capacités de la DNPC ont été renforcées par la création de neuf (9) Directions Régionales de la Culture et de neuf (09) Missions Culturelles autour des éléments du patrimoine culturel inscrits et/ou classés.

Au niveau local, il est créé au niveau de chaque commune une commission locale de sauvegarde du patrimoine, composée des autorités administratives, communales et coutumières, dont le rôle est d'informer et sensibiliser les communautés. La commission donne son avis sur toutes les questions relatives à la protection et à la promotion du patrimoine local et est chargée d'organiser les communautés pour leur participation aux travaux de restauration, d'entretien et de fonctionnement des infrastructures culturelles.

Malgré les multiples efforts fournis, les éléments culturels ne sont pas à l'abri des menaces dont l'insécurité résiduelle issue de la crise sécuritaire que le Mali a connue en 2012 et les intempéries. Les obscurantistes religieux ont interdit les populations de vivre leurs traditions, leurs pratiques sociales, leurs rituels et événements festifs, encore moins savourer les expressions orales et les spectacles de réjouissance populaire. D'où la persévérance et la vigilance à tous les niveaux.

## 16. MAURITANIE

Pour rehausser le niveau de responsabilité de la gestion de son patrimoine culturel la Mauritanie a mis en place depuis 2016 une nouvelle institution dénommée la Conservation Nationale du Patrimoine et de la Culture qui coiffe l'ensemble des structures du patrimoine et de la culture dans le pays.

Cette institution est la principale autorité chargée de la gestion du patrimoine culturel matériel et immatériel. En ce qui concerne le PCI, il existe aussi une commission nationale du Patrimoine Culturel Immatériel qui joue un rôle consultatif dans le domaine de la mise en œuvre de la Convention 2003.

Cette commission comprend des représentants des communautés, des chercheurs, des représentants de la société civile en plus des responsables de l'administration.

La Mauritanie a mis en œuvre le Programme de valorisation du patrimoine culturel et naturel pour le développement (PVPCND).

Le PVPCND s'inscrit dans la vision globale du gouvernement traduite dans le Plan national de développement culturel qui constitue le cadre stratégique pour la conservation du patrimoine culturel et la réalisation d'actions culturelles d'envergure dont: (i) l'élaboration d'une politique culturelle ; (ii) la consolidation des cadres juridiques qui régulent les différentes actions culturelles ; (iii) la réhabilitation des institutions gouvernementales en charge de la culture et (iv) la mise en place des programmes capables de créer une nouvelle dynamique dans l'action culturelle.

Une composante de ce programme est spécifique à la revitalisation du patrimoine des valeurs (PCI) qui concerne essentiellement les mesures et les activités de sauvegarde du PCI mauritanien.

La mise en place par le gouvernement d'un fonds d'affectation spécial destiné au financement des activités de développement de la culture, de la jeunesse et des sports constitue aussi un soutien de taille à la mise en œuvre de la convention 2003.

Une manifestation nationale dénommée "FESTIVAL NATIONAL DES VILLES ANCIENNES" est organisée par le Ministère de la Culture et de l'Artisanat chaque année dans l'une des villes anciennes de Mauritanie. Ce festival compte déjà 6 éditions. Elle est l'occasion de mettre en valeur le patrimoine culturel du pays y compris son patrimoine culturel immatériel.

Ce festival offre à toutes les communautés la possibilité de présenter leurs spécificités culturelles et de profiter de la couverture médiatique pour les faire connaître dans tout le pays et au-delà.

Les autorités publiques au plus haut niveau accordent une importance particulière à cet événement. Le Président de la République a toujours assisté au démarrage de ces manifestations et prononcé un discours d'ouverture dans lequel il met l'accent sur la politique et la stratégie nationales en matière de Culture.

Un grand nombre de festivals se déroulent aussi tout au long de l'année sur l'étendue du territoire national, Ils couvrent tous les domaines de la culture (Festival de la Paix à Néma, Festival Ain Varba, Festival de la culture à Kiffa, Festival de l'Unité Nationale de Kaédi, Festival d'Aleg pour la culture et les arts, Festival Culturel de Badabé, Festival de Bennechab, etc).

Ces festivals dont le nombre dépasse la soixantaine constituent un cadre approprié pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel. Ils s'inscrivent parfaitement dans le cadre de la mise en œuvre de la convention 2003. Ils sensibilisent, vulgarisent les PCI en Mauritanie.



## 17. MEXIQUE

Le deuxième rapport du Mexique sur la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel découle d'une collaboration établie par le Secrétariat de la culture des États-Unis mexicains, par l'intermédiaire de la Direction du patrimoine mondial rattachée à l'Institut national d'anthropologie et d'histoire et de la Direction générale des cultures populaires, autochtones et urbaines, qui ont mené des actions visant à promouvoir la sauvegarde des pratiques et des expressions culturelles considérées comme appartenant au patrimoine culturel immatériel.

Grâce à la création du Secrétariat de la culture des États-Unis mexicains en décembre 2015, d'importants progrès ont été accomplis concernant la politique culturelle. La Loi générale sur la culture et les droits culturels tient compte d'aspects fondamentaux en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (article 2, sections III et V ; articles 3, 5 et 7, sections II, III et IV ; article 10, section II, article 15, sans contradiction avec l'article 16 ; article 18, section IV ; article 19, section VIII et articles 39 et 40).

Le Secrétariat de la culture a mené diverses actions. Il a notamment organisé des forums, des congrès, des colloques, des séminaires et des ateliers, et assuré le suivi des expressions culturelles inscrites sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel.

Le rapport mentionne notamment deux actions importantes qui ont marqué une étape dans l'histoire du Mexique :

- Le forum « Patrimoine culturel immatériel – Droits collectifs », organisé en novembre 2017 par le Secrétariat de la culture dans les locaux du Sénat de la République.
- La création en janvier 2018 de la Commission du patrimoine culturel immatériel coordonnée par le Secrétariat de la culture. Cet organisme normatif national est responsable de la coordination, des délibérations et de l'adoption des décisions relatives aux problèmes liés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Mexique.

Ces actions, et de nombreuses autres, sont présentées dans les différentes sections du rapport qui reflètent l'impact des politiques publiques visant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

## 18. MONGOLIE

Depuis que la Mongolie a ratifié la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) en 2005, 13 éléments de son PCI ont été inscrits sur une liste de l'UNESCO. Le gouvernement de la Mongolie a adopté des mesures de sauvegarde à court, moyen et long termes en vue de protéger, transmettre et diffuser ces éléments, et de renforcer ainsi leur viabilité.

- La Loi de 2014 sur la protection du patrimoine culturel a été amendée de façon à prendre en compte la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la reconnaissance des détenteurs en vue de la sauvegarde, de la transmission et de la diffusion du patrimoine culturel immatériel, et de la création d'un environnement juridique favorable pour la protection des droits des détenteurs du PCI et pour la protection, la transmission et la diffusion du PCI. Des procédures relatives à la sauvegarde du PCI ont par ailleurs été élaborées et adoptées dans le cadre de cette loi. Il s'agit par exemple de la « Procédure applicable aux études et aux recherches sur le PCI » (décret A151 du ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences du 30 avril 2015), et de la « Procédure honorant les détenteurs qui ont contribué à la promotion et à la diffusion du patrimoine culturel immatériel aux niveaux national et international » (résolution n° 145 du gouvernement de la Mongolie du 7 mars 2016).
- Un soutien a été fourni dans le cadre de la sensibilisation des adolescents et des enfants au patrimoine culturel immatériel, de la diffusion du PCI en tant que fierté nationale, d'une incitation au respect et à la reconnaissance du PCI, et du développement d'un mouvement de masse à travers des formations formelles et informelles.
- Pendant la période considérée, environ 10 programmes nationaux à moyen et long termes ont été mis en œuvre afin de protéger, transmettre et diffuser le patrimoine culturel immatériel et pour promouvoir la diversité culturelle. Le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sciences et du Sport élabore actuellement un programme national complet de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour 2018-2025 dans l'objectif de renforcer la protection des droits des détenteurs du patrimoine culturel immatériel et le patrimoine culturel immatériel mongol et de poursuivre les efforts visant à assurer sa viabilité et à garantir la participation.
- Depuis 2010, les enregistrements, les informations et le travail documentaire sur le patrimoine culturel immatériel et ses détenteurs sont mis à jour chaque année, et la base de données nationale est mise à disposition du public de manière fiable.

Les éléments ci-après, qui ont été inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, ont été inclus dans le rapport :

- L'Urtiin Duu, chants longs traditionnels populaires (2008)
- La musique traditionnelle du Morin Khuur (violon à tête de cheval) (2008)
- Le Naadam, festival traditionnel mongol (2010)
- L'art traditionnel du Khöömei mongol (2010)
- La fauconnerie (2010)
- L'artisanat traditionnel du ger mongol et les coutumes associées (2013)
- Le tir aux osselets mongol (2014)

## 19. MONTÉNÉGR0

La ratification de la Convention en 2009 et l'adoption de la Loi sur la protection des biens culturels en 2010 ont été des étapes fondamentales pour la bonne gestion du processus de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En octobre 2011, le ministère de la Culture, en collaboration avec le bureau régional de l'UNESCO pour la science et la culture en Europe (Venise), a organisé un atelier sur la réalisation d'un inventaire du PCI par les communautés, animé par deux experts de l'UNESCO. Cet atelier a réuni des représentants d'institutions étatiques et locales responsables de la protection et de la sauvegarde du PCI (ministère de la Culture, Administration pour la protection des biens culturels, Musée national du Monténégro, musées locaux), ainsi que des représentants de la société civile qui menaient des projets et des activités dédiés au PCI ou qui constituaient des obstacles à certains des éléments. À partir des enseignements tirés de la mise en œuvre de cette activité et dans le cadre du Programme annuel de protection et de préservation des biens culturels pour 2012, le ministère de la Culture, avec l'Administration pour la protection des biens culturels et le Musée national du Monténégro, a mis en œuvre un projet d'inventaire du PCI qui a été mené dans toutes les municipalités du Monténégro.

Ce projet a mobilisé pendant un mois tous les experts disponibles autour d'un travail d'inventaire sur le terrain. Il a abouti à l'établissement d'une liste préliminaire du PCI qui comprend quelque 200 éléments et qui pourra continuer à être enrichie. Cette liste a servi de base à la planification de nouvelles activités visant principalement à analyser les biens culturels susceptibles d'être ajoutés au registre, dans le cadre d'une procédure juridique d'analyse de la valeur culturelle. Étant donné que la Loi sur les biens culturels prévoit un même statut et des procédures similaires pour tous les biens culturels – meubles, immeubles ou immatériels –, la procédure de protection juridique a été appliquée à 16 biens culturels immatériels, qui sont désormais inscrits sur le registre des biens culturels, et un élément est actuellement soumis à cette procédure. Ces 16 biens culturels immatériels reflètent la diversité du patrimoine culturel du Monténégro, car ils proviennent de différentes parties du pays et ne revêtent pas la même importance (locale ou nationale).

En mars 2017, le ministère de la Culture, avec le Centre régional pour le patrimoine culturel immatériel (centre de catégorie 2) à Sofia, a organisé un autre atelier dédié au processus de préparation d'un dossier de candidature. Étant donné que cette activité a été planifiée et organisée dans le cadre de la stratégie interne sur le PCI, la majorité des participants étaient les mêmes que lors du précédent atelier. Cet atelier a marqué le commencement de la préparation du premier dossier de candidature du Monténégro pour l'inscription d'un élément – Boka Navy – sur la Liste représentative de l'UNESCO. Parallèlement, le ministère de la Culture a soutenu sans relâche les activités qui assurent la promotion des biens culturels immatériels protégés, dans le cadre des programmes annuels de protection et de préservation des biens culturels et à l'aide de modules financiers supplémentaires. Le PCI s'inscrit dans les priorités de la politique culturelle à travers le Programme national du développement culturel, un plan stratégique de 5 ans relatif à la politique culturelle. De nombreux efforts ont été déployés dans les médias pour sensibiliser la population au PCI et à son importance, et notamment en 2014, lorsque la célébration des Journées européennes du patrimoine au Monténégro a été dédiée au PCI.

## 20. NIGÉRIA

Depuis la ratification et le dépôt de l'instrument de ratification à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à la Directrice générale de l'UNESCO en 2005, plusieurs étapes ont été franchies pour assurer et améliorer sa mise en œuvre au niveau national. Le Comité national du patrimoine culturel oral et immatériel a été créé pour sensibiliser les communautés à l'importance de la Convention et définir leur rôle et leurs attentes en vue de sa mise en œuvre efficace aux niveaux national, régional et local. Cette initiative a donné lieu à la réalisation d'un premier inventaire des ressources culturelles immatérielles du Nigéria avec les communautés qui ont identifié les éléments qu'elles considèrent comme appartenant à leur PCI.

L'une des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a consisté à mettre en place en 2007 un système de récompense des Trésors humains vivants grâce à une aide financière de l'UNESCO/du fonds-en-dépôt norvégien pour encourager, inciter et motiver les détenteurs et les praticiens du PCI à s'approprier les formes artistiques et à les transmettre aux générations suivantes.

Une relation de travail harmonieuse a été établie entre les communautés nigérianes et les agents gouvernementaux de la culture, ce qui a donné lieu à l'inscription de quatre éléments sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Il s'agit des quatre éléments suivants : « Le patrimoine oral Gèlèdè », candidature présentée conjointement avec le Togo et le Bénin, et « Le système de divination Ifa », inscrits en 2008 ; « Le masque Ijele », inscrit en 2009 ; et « Le Festival international de la culture et de la pêche d'Argungu », inscrit en 2016. Outre l'initiative lancée conjointement en 2011 par le ministère fédéral de l'Information et de la Culture et l'UNESCO pour mettre en œuvre la Convention de 2003, de nouveaux efforts ont été déployés au cours des six dernières années pour l'améliorer. Le projet UNESCO/fonds-en-dépôt japonais de trois ans intitulé « Appui à la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Nigéria » accrédite l'affirmation ci-dessus. Lancé en 2014, ce projet a permis au Nigéria de mener plusieurs activités : création d'un Comité consultatif du projet ; sensibilisation de la population à la Convention ; organisation d'ateliers sur la révision de la politique et la réalisation d'un inventaire par les communautés ; établissement d'inventaires par les trois communautés pilotes formées et organisation d'un atelier pour la nomination d'agents gouvernementaux. Ces activités ont généré des données qui ont servi à mettre à jour l'inventaire national des ressources culturelles immatérielles du Nigéria et à renforcer les capacités nationales pour une utilisation efficace des mécanismes opérationnels de la Convention (Liste représentative, Liste de sauvegarde urgente, demande d'assistance internationale, etc.).

Les efforts déployés pour mettre en œuvre la Convention ont été stimulés par l'adoption de la motion ou la ratification de toutes les Conventions culturelles de l'UNESCO par le Nigéria en vue de l'harmonisation de sa politique culturelle nationale par le Conseil national du tourisme, de la culture et de l'orientation nationale. Cet organe incluait 36 États ainsi que le territoire de la capitale fédérale, le ministère fédéral de l'Information et de la Culture, et les organismes parapublics de la culture et du tourisme rattachés au ministère. L'inventaire national est actuellement mis à jour à partir de la soumission des inventaires des trois communautés dans lesquelles des recherches ont été menées. Un nouveau document de projet pour la deuxième phase du projet du PCI est en cours d'élaboration. Cette phase devrait couvrir six communautés de façon à élargir la portée du projet et à renforcer les capacités nationales pour la mise en œuvre de la Convention de 2003. Nous saluons le nouvel élan donné par l'UNESCO/le fonds-en-dépôt japonais au renforcement des capacités nationales en vue d'une mise en œuvre efficace de la Convention de 2003. Nous appelons les États parties, dans un esprit de coopération internationale, à soutenir les initiatives de mise en œuvre du Nigéria.

## 21. OMAN

Il s'agit du deuxième rapport du Sultanat d'Oman sur la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après « la Convention ») et le statut des éléments omanais inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (ci-après « la Liste représentative »). Ce rapport rend compte des efforts déployés par le sultanat pour préserver le patrimoine immatériel omanais à travers un travail de collecte et de documentation et la sensibilisation des jeunes Omanais à son importance.

Le sultanat s'est attaché à élaborer des plans et des programmes pour documenter son patrimoine immatériel à travers des activités de collecte et de suivi sur le terrain. En 2013, il a mis à jour ses inventaires en y ajoutant de nombreux éléments qui ne figuraient pas dans celui de 2010. Par ailleurs, les projets de collecte de l'histoire orale et les programmes relatifs aux éléments du patrimoine immatériel mis en œuvre par le gouvernement ou menés par des membres de la société ont diversifié les programmes de documentation sur le terrain.

Le sultanat a franchi des étapes importantes en adoptant des lois et des législations visant à structurer ce domaine. Outre les réglementations et les normes déjà en vigueur, le sultanat souhaite promulguer une Loi sur le patrimoine culturel omanais qui servira de cadre cohérent pour la préservation et la documentation du patrimoine. Cette loi contiendra aussi des dispositions juridiques pour limiter les abus et les distorsions du patrimoine immatériel omanais et aider à l'élaboration de plans et de programmes visant à l'intégrer dans les plans et les programmes de développement du pays.

Le sultanat pense par ailleurs que les jeunes ont un rôle à jouer dans la préservation du patrimoine immatériel et qu'il est essentiel de les sensibiliser à son importance. De nombreux programmes visent donc à transmettre ce patrimoine d'une génération à la suivante, à sensibiliser les jeunes à son importance en tant que marqueur identitaire de la société, et à encourager les études et les recherches en la matière dans le cadre des programmes des écoles et des universités.

Concernant la promotion et la sensibilisation à l'importance de ce patrimoine dans les médias, le sultanat a lancé la Chaîne culturelle d'Oman pour attirer l'attention sur le patrimoine omanais (matériel et immatériel) et le présenter au public. Un grand nombre de pièces de théâtre et d'émissions dans les médias (des concours omanais traditionnels diffusés à la télévision par exemple) mettent en valeur ce patrimoine. Certaines formes d'art, comme la photographie, le cinéma et le théâtre, se servent par ailleurs des arts omanais traditionnels de façon créative.

Le sultanat a également élaboré plusieurs programmes visant à promouvoir, préserver et protéger les éléments omanais inscrits sur la Liste représentative. En plus de montrer ces éléments dans des festivals locaux, le sultanat les diffuse dans le monde entier à l'occasion des semaines et des journées culturelles omanaises organisées à travers le monde et dans le cadre de nombreux festivals dans différentes régions auxquels participe le sultanat. Concernant le soutien apporté aux praticiens de ces éléments, les autorités omanaises compétentes organisent des ateliers spéciaux pour transmettre ces éléments d'une génération à l'autre à travers la formation des jeunes qui se les approprient et apprennent à les maîtriser. Ils organisent également des concours spéciaux et promotionnels autour de ces éléments. Les praticiens des arts traditionnels et les détenteurs du patrimoine immatériel sont à la base de leur préservation et de leur protection. Ils sont donc directement ciblés par les programmes de préservation et de protection. La préservation et la documentation du patrimoine relèvent d'une responsabilité intégrée partagée par la société, le gouvernement et des institutions du secteur privé du Sultanat d'Oman.

Il est donc possible d'affirmer que depuis sa ratification en 2005, la mise en œuvre de la Convention a bien avancé grâce à une utilisation de ce patrimoine, à une sensibilisation à son importance et à l'élaboration de programmes et de plans visant à renforcer les

compétences des individus chargés de la mise en œuvre de la Convention, comme cela est expliqué dans le rapport du Sultanat d'Oman.

## 22. PAKISTAN

Le Pakistan a la chance de posséder une immense diversité culturelle. Les sites historiques du Ghandhara et de la vallée de l'Indus s'accompagnent d'un patrimoine culturel immatériel remarquable qui regroupe des pratiques, des expressions, des connaissances et des savoir-faire, des traditions orales, des arts du spectacle, des pratiques sociales et des festivals. Chaque province du Pakistan possède des traditions culturelles qui lui sont propres. Les connaissances, les traditions et les expressions autochtones qui ont évolué au fil des siècles sous l'effet de l'interaction des êtres humains avec leur environnement et qui ont aidé nos ancêtres à lutter contre la faim, les maladies et les catastrophes naturelles font partie intégrante de notre patrimoine culturel. Nous sommes fermement convaincus que notre patrimoine culturel est un garant du développement durable. Nous nous employons donc à sauvegarder ce patrimoine pour assurer la continuité de notre identité et la viabilité.

Le Pakistan a ratifié la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2005 et le ministère de la Culture alors en place a été chargé des activités en lien avec le PCI. Depuis le 18<sup>e</sup> amendement de la Loi constitutionnelle en 2010, les sujets culturels incombent aux provinces. Il s'est néanmoins révélé nécessaire de désigner un point focal au niveau fédéral pour remplir les obligations et les engagements internationaux. La Division nationale du patrimoine historique et littéraire – rattachée au ministère de l'Information, de la Radiodiffusion et du Patrimoine historique et littéraire national – a donc été créée et a été chargée des activités liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Le Pakistan a établi un inventaire des éléments de son PCI, parmi lesquels deux ont été inscrits en tant que candidatures multinationales sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité : Nowrouz et la fauconnerie. Un dossier de candidature pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente du Suri Jagek, pratique météorologique et astronomique traditionnelle fondée sur l'observation du soleil, de la lune et des étoiles par rapport à la topographie locale, a récemment été présenté. Ce dossier a été jugé conforme aux exigences techniques requises pour l'inscription. La préparation de ce dossier est le fruit d'un effort conjoint de la Division nationale du patrimoine historique et littéraire, du gouvernement de la province de Khyber Pakhtunkhwa, du bureau de l'UNESCO au Pakistan et de l'ONG THAAP. La participation des communautés a été assurée pour obtenir le consentement libre, préalable et éclairé de tous les représentants des communautés.

Nous sommes fermement convaincus que les objectifs de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ne peuvent être atteints qu'avec la participation active des communautés concernées, car ce sont elles qui pratiquent et transmettent le PCI. Elles possèdent les connaissances et les savoir-faire nécessaires à la pratique et à la transmission du PCI. Il s'agit de leurs connaissances, et elles en sont les détentrices. Aucun plan de sauvegarde ne peut fonctionner sans la participation et le consentement des communautés. Nous travaillons donc sur un projet visant à renforcer les capacités des communautés concernées en vue de la réalisation d'un inventaire de leur PCI. Ce projet est également mené en collaboration avec des ONG locales et les gouvernements provinciaux concernés. Nous nous engageons à atteindre les objectifs fixés pour sauvegarder notre riche patrimoine culturel immatériel avec l'aide des communautés, des gouvernements provinciaux et de diverses institutions internationales, et avec la participation des communautés, des groupes et des individus concernés.

## **23. PALESTINE**

Le ministère de la Culture a adopté un programme spécial pour protéger le patrimoine culturel.

Préparation de la Loi sur le patrimoine culturel immatériel palestinien.

Création du Registre national du patrimoine culturel palestinien.

Mesures pour encourager les universités à proposer des cours sur le folklore.

Soutien aux chercheurs spécialisés dans le patrimoine culturel immatériel et publication de leurs recherches.

Organisation de formations aux métiers traditionnels, et notamment ceux en voie de disparition.

Préparation pour la création d'un musée virtuel dédié au patrimoine culturel immatériel avec de nombreux partenaires aux niveaux national et international.

Élaboration de propositions pour différents projets et différentes ressources afin d'obtenir des fonds pour la mise en œuvre de programmes et d'activités qui contribuent à la protection du patrimoine culturel immatériel.

Établissement d'un réseau regroupant les institutions et les centres culturels qui œuvrent dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.

Coordination avec les universités et les écoles pour promouvoir le patrimoine culturel immatériel.

Mesures pour encourager les spectacles de théâtre et de marionnettes afin de préserver et de faire connaître les éléments du patrimoine culturel immatériel.

Aide au renforcement des capacités pour les agents qui travaillent dans le secteur du patrimoine culturel immatériel.

Signature d'un accord de projet en 2017 pour renforcer les capacités nationales liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel palestinien. Financé par l'Autorité d'Abou Dhabi pour le Tourisme et la Culture, ce projet repose sur une évaluation des besoins réalisée par le bureau de l'UNESCO à Ramallah en 2015.



## 24. POLOGNE

La Pologne a ratifié la Convention de 2003 le 8 février 2011 et l'instrument de ratification a été déposé auprès de l'UNESCO le 16 mai 2011. La Commission nationale polonaise pour l'UNESCO et d'autres institutions avaient néanmoins commencé à travailler à la mise en œuvre de la Convention avant même la ratification. Des efforts à cet égard ont été entrepris par le ministère de la Culture et du Patrimoine national (Ministerstwo Kultury i Dziedzictwa Narodowego, ci-après dénommé « le MKiDN ») – et notamment par le Département chargé de la préservation des monuments – et par un organisme distinct, le Comité du patrimoine culturel immatériel (PCI), créé par le MKiDN en 2010. Le Conseil du PCI, nommé deux ans après la ratification de la Convention (2013), est composé de 20 experts indépendants spécialisés dans différents domaines du PCI. Leurs missions consistent notamment à évaluer les candidatures pour inscription sur la Liste nationale du PCI (également établie en 2013) et à énoncer des recommandations, des solutions systémiques et des priorités concernant la sauvegarde du PCI. La Liste nationale du PCI est gérée par le MKiDN, en coopération avec le Conseil du PCI et le Conseil national du patrimoine (Narodowy Instytut Dziedzictwa, ci-après dénommé « le NID »). En octobre 2017, 27 éléments du PCI avaient été inscrits sur la liste, qui constitue l'inventaire national du PCI. En mars 2017, la première candidature polonaise était soumise pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (« La tradition de la crèche (szopka) à Cracovie »).

La Convention de 2003 est le plus important instrument juridique dédié à la sauvegarde du PCI au sein du système législatif polonais. Le MKiDN est responsable de sa mise en œuvre et le NID a été chargé par le MKiDN de coordonner les activités en lien avec le PCI. Une unité dédiée au patrimoine culturel immatériel a été créée au sein du NID pour examiner les questions liées à la sauvegarde du PCI. Seize coordinateurs du NID ont par ailleurs été nommés dans chacune des régions (province) du pays. Leurs missions incluent un travail d'identification et de promotion du PCI dans leur région, ainsi qu'un soutien aux détenteurs du PCI dans le cadre des activités en lien avec la sauvegarde de leur PCI.

Une cérémonie de gala est organisée tous les deux ans par le MKiDN pour la remise officielle des certificats d'inscription sur la Liste nationale du PCI. Cette cérémonie vise à sensibiliser la population au rôle du PCI dans le pays.

Depuis la ratification de la Convention de 2003, de nombreuses activités ont été menées pour promouvoir ses principes et ses objectifs aux niveaux local, régional et national. Le NID, avec l'aide des membres du Conseil du PCI et de différentes ONG, a organisé un cycle d'ateliers, des sessions de formation et des conférences axés sur le PCI. De nombreux individus ont ainsi pu acquérir de nouvelles compétences concernant l'identification du PCI et ont appris à le sauvegarder et à le promouvoir de façon plus efficace.

Ces activités ont sensibilisé la population à l'importance et au rôle du PCI, ce qui se reflète dans le nombre croissant de candidatures pour inscription sur la Liste nationale du PCI et dans les nouveaux programmes et projets visant la sauvegarde, l'identification et la promotion du PCI, et notamment dans la création d'un Registre des bonnes pratiques de sauvegarde du PCI en 2017.

L'une des plus importantes formes de soutien étatique concernant le PCI au sens large est le programme annuel du ministère intitulé « Culture populaire et traditionnelle ». Son objectif est de soutenir les activités en lien avec le PCI aux niveaux local, régional et national, aussi bien dans les zones rurales qu'urbaines, qui ont de l'importance pour les communautés, les groupes et les individus. Une partie de ce programme vise également à soutenir la sauvegarde des traditions par les minorités nationales et ethniques, ainsi que par différents groupes d'âge spécifiques et dans différents environnements culturels.

La ratification de la Convention de 2003 a encouragé et ouvert de nouvelles perspectives de coopération au sein du pays et à l'étranger. Un premier Forum d'experts du PCI a ainsi été organisé à Cracovie (Pologne) en octobre 2016, avec la participation de la Chine et des pays d'Europe centrale et orientale. Cette conférence a donné lieu à la publication, en

décembre 2017, d'un important document intitulé : « Intangible cultural heritage: Safeguarding experiences of Central and Eastern European countries and China. 10th anniversary of the 2003 UNESCO Convention through the prism of sustainable development » (« Patrimoine culturel immatériel : expériences de sauvegarde en Europe centrale et orientale et en Chine. Le 10e anniversaire de la Convention de 2003 de l'UNESCO à travers le prisme du développement durable »).

## 25. RÉPUBLIQUE DE CORÉE

La République de Corée possède une longue histoire de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Depuis l'adoption de la Loi sur la protection du patrimoine culturel en 1962, la République de Corée a pris plusieurs mesures au niveau national pour mettre en œuvre la Convention de 2003. En 2015, elle a également adopté une loi sur la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel, qui reflète l'esprit de la Convention de 2003.

L'Administration du patrimoine culturel a mis en place en 2014 un organisme qui lui est rattaché : le Centre national du patrimoine immatériel. Les principales missions de ce centre, implanté à Jeonju, consistent à sauvegarder les éléments du PCI présents sur le territoire et à favoriser leur transmission et leur promotion. Plusieurs mesures ont été prises au niveau national pour mettre en œuvre la Convention.

### 1. Inventaire du PCI au niveau national

Des inventaires du PCI ont été préparés et mis à jour de manière permanente. Établi en 1964, l'inventaire national recense actuellement 138 éléments du PCI désignés par l'État (ainsi que 472 maîtres et 66 associations dédiées à la transmission du PCI). Chaque année, l'Administration du patrimoine culturel prépare des plans de recherche pour identifier des éléments du patrimoine culturel immatériel à partir des recherches. L'inventaire est donc continuellement mis à jour. Certains éléments n'ont pas été inclus dans l'inventaire, car ils ont changé de statut ou été intégrés à d'autres éléments.

### 2. Travail d'archivage et de documentation du PCI

Le travail d'archivage et de documentation des éléments du PCI est effectué en continu. Depuis 1965, la République de Corée réalise un travail de documentation et d'archivage systématiques des éléments du PCI qui figurent dans l'inventaire national. Les ressources documentées et archivées sont numérisées et consultables sur le site Internet du Centre national du patrimoine immatériel. Dans le cadre de la nouvelle loi, l'Administration du patrimoine culturel a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre des plans quinquennaux pour la sauvegarde et la promotion du PCI. Elle doit également préparer tous les cinq ans le rapport périodique sur le statut de sauvegarde et de transmission de chaque élément du PCI figurant dans l'inventaire national.

### 3. Soutien à la transmission du PCI

La République de Corée s'est efforcée de soutenir les individus qui assurent la transmission ainsi que les communautés concernées. Le système de transmission fait intervenir divers acteurs, et notamment des maîtres, des aides-enseignants, de jeunes diplômés, des apprentis, et les associations, communautés et ONG concernées. Le gouvernement soutient les maîtres du PCI qui, assistés par des aides-enseignants, forment leurs successeurs et les communautés dans le cadre d'un apprentissage. Un cadre institutionnel a été établi pour incorporer les éléments du PCI dans les établissements d'enseignements primaire, secondaire et supérieur avec un transfert de crédits et l'inclusion de cours sur le PCI dans les programmes.

En 2015, un nouveau cadre visant la transmission du PCI dans l'enseignement supérieur a été mis en place à titre expérimental. Des cours sur le PCI seront proposés dans les universités par des instructeurs qualifiés, tels que des maîtres, des aides-enseignants et des apprentis possédant au moins 5 ans d'expérience.

Grâce à ces efforts, on compte aujourd'hui plus de 6 000 praticiens professionnels du PCI, parmi lesquels des maîtres, des aides-enseignants et des apprentis.

### 4. Sensibilisation au PCI

Pour mieux sensibiliser la population à l'importance du PCI et accroître sa visibilité, le gouvernement soutient plusieurs représentations et expositions du PCI organisées dans le

pays ou à l'étranger. Au cours des dernières années, le gouvernement a soutenu des représentations et des expositions du PCI plus accessibles au public (objets artisanaux traditionnels co-produits par des praticiens et des créateurs, représentations dans des salles publiques). Les documents en lien avec le PCI (vidéos, images et créations artisanales traditionnelles) ont été convertis en ressources numériques et mis en ligne sur des sites Internet pour être accessibles et utilisables.

#### 5. Promotion de la coopération internationale

Le gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec l'ICHCAP pour faciliter la coopération régionale dans le domaine du PCI en vue d'un partage d'information et d'une mise en réseau. Il a aussi apporté une APD à des pays en développement pour les aider à sauvegarder le PCI présent sur leur territoire. Il a récemment fourni une APD à des pays d'Asie du Sud-Est et d'Asie centrale en vue de la réalisation d'un inventaire du PCI.

## 26. SERBIE

En Serbie, la protection du patrimoine culturel immatériel remonte à plusieurs décennies de travail technique et scientifique effectué par les institutions concernées. Ces dernières ont réalisé des recherches sur le patrimoine socioéconomique, culturel et spirituel du pays dans le cadre d'études ethnologiques, anthropologiques, folkloriques, ethnolinguistiques et ethnomusicologiques et d'un travail de collecte et de documentation du patrimoine. En collectant des informations sur les modes de vie traditionnels, les célébrations et les pratiques sociales, les coutumes, les croyances, les traditions orales et les connaissances et savoir-faire relatifs à l'artisanat traditionnel, ces institutions ont jeté les bases d'activités de recherche et de protection du patrimoine plus poussées à travers un système de protection mis en œuvre dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le 5 mai 2010, l'Assemblée nationale de la République de Serbie a adopté une loi sur la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ce qui a marqué le lancement du processus de sauvegarde du PCI dans le respect des normes définies dans la Convention. Le ministère de la Culture, qui est l'organisme chargé de mettre en œuvre la Convention, a concentré ses efforts sur trois axes dans le processus de mise en œuvre : établissement d'un cadre juridique et institutionnel ; création d'un registre national ; et éducation, promotion des valeurs véhiculées dans la Convention et sensibilisation au PCI.

L'établissement d'un cadre juridique et institutionnel a commencé avec la création d'organes compétents et l'adoption de règlements applicables à la mise en œuvre qui définissent les compétences et les procédures pour la sauvegarde systématique du PCI. Un réseau regroupant les institutions concernées et les organes en charge de la mise en œuvre de la Convention a été établi en 2011 et 2012. Ce réseau réunit le Comité national du patrimoine culturel immatériel, la Commission chargée de l'inscription des éléments du PCI sur le registre national, le Réseau des coordinateurs régionaux (pour la province de Voïvodine, Belgrade, la Serbie centrale, la Serbie de l'ouest, la Serbie de l'est, la Serbie du sud et le Kosovo-et-Métochie), ainsi que le Centre pour le patrimoine culturel immatériel de Serbie, rattaché au Musée ethnographique de Belgrade.

Le ministère de la Culture et des Médias a déployé des efforts importants pour former la communauté des experts et le grand public : en 2010 et 2011, il a organisé plusieurs séminaires, ateliers, tables rondes et conférences qui ont réuni des experts de différentes institutions culturelles ainsi que les représentants de communautés locales, de gouvernements autonomes locaux, de minorités nationales et d'organes chargés de la mise en œuvre de la Convention. Le but de ces activités était de présenter les objectifs de la Convention aux participants, de les sensibiliser à l'importance de sa mise en œuvre et de leur expliquer les procédures relatives à l'identification et à l'inscription des éléments. Ces activités ont abouti à la création du Registre national du patrimoine culturel immatériel de Serbie en juin 2012. Ce registre est le fruit d'une étroite collaboration entre les organes compétents, les associations concernées et les communautés locales qui ont procédé à l'identification des éléments à inscrire, et préparé et élaboré les dossiers de candidature. Les mesures prises par les communautés et les détenteurs des éléments qui figurent dans le registre national incluent diverses activités : diffusion directe des connaissances (dans le cadre d'ateliers, de conférence et de cours particuliers), présentation (lors d'événements locaux, d'expositions, de salons, etc.) et travail de documentation sur le PCI. Un autre volet important de ces activités a consisté à sensibiliser la population à l'importance de la sauvegarde du PCI et à faire connaître la Convention. Ce travail est favorisé par un site Internet qui recense les éléments du patrimoine culturel immatériel serbe et par la publication d'articles dans des magazines spécialisés, de documents promotionnels, etc.

Grâce à la création du registre national, la Serbie peut désormais présenter des candidatures pour l'inscription d'éléments sur les listes de l'UNESCO. En mars 2013, la Serbie a donc préparé un dossier de candidature pour l'inscription de la Slava, célébration de la fête du saint patron de la famille, sur la Liste représentative du patrimoine culturel

immatériel de l'humanité. La procédure d'inscription a pris fin le 27 novembre 2014, date à laquelle le Comité intergouvernemental a décidé d'inscrire cet élément.

## 27. SUÈDE

La Suède a ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en janvier 2011. Dès lors, l'Institut de la langue et du folklore s'est vu confier la mission, par le gouvernement suédois, d'élaborer des méthodes de travail en lien avec la Convention et d'assurer la coordination nationale des travaux relatifs à la Convention en Suède.

L'Institut a mis en place une structure composée d'une autorité centrale de coordination et de quatre « branches » intervenant dans différents secteurs (traditions orales et rituels ; artisanat ; musique et spectacles ; nature), chacune avec son propre réseau d'organismes, d'associations et d'organisations à but non lucratif qui travaillent dans les domaines de la Convention. Cette structure ouvre la voie à de nouvelles formes de collaboration créative et approfondie entre différents acteurs qui ne sont normalement pas en contact permanent les uns avec les autres. Par ailleurs, le Parlement sami a constitué un groupe de travail sami spécial.

Les organisations non gouvernementales jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention du PCI en Suède. Deux organisations ont été accréditées par l'UNESCO en 2014 : l'Eric Sahlström Institute (musique populaire) et le Storytelling Network Kronoberg (traditions orales).

En 2012, des lignes directrices ont été rédigées en vue d'établir un inventaire du patrimoine culturel immatériel en Suède. Celles-ci soulignaient l'importance de la participation, c'est-à-dire le fait que les travaux doivent s'appuyer sur les détenteurs de la culture. L'Institut de la langue et du folklore a la responsabilité générale de ce travail, qui est effectué en collaboration avec diverses parties prenantes. Toute personne intéressée peut soumettre des propositions. L'inventaire suédois a été lancé en septembre 2015. Il s'agit d'un document vivant, en ligne, mis à jour en permanence. Il est rattaché à une base de données qui enregistre en continu toutes les propositions entrantes.

Plusieurs organisations et instituts tels que des musées, des archives, des instituts éducatifs, des organisations bénévoles et non gouvernementales (y compris les ONG accréditées) participent à la formation, à la sauvegarde et à la documentation du patrimoine culturel immatériel en Suède. En outre, le patrimoine culturel des minorités du pays est sauvegardé par des organisations et des associations qui représentent les minorités finnoise, meänkieli, sami, rom et juive et les rendent visibles. Nombre de ces acteurs participent directement aux travaux rattachés à la Convention en Suède.

De nombreux cours d'ethnologie et d'anthropologie sont également proposés dans les universités ainsi que dans les grands établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherches, dont certains s'intéressent au patrimoine culturel immatériel. À l'heure actuelle, aucun cours n'est consacré spécifiquement à la Convention.

Le 31 mai 2017, le Parlement a approuvé le projet de loi sur le patrimoine culturel (prop. 2016/17:116). Ce projet de loi consacre une section spéciale au travail avec la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il précise que la mise en œuvre de la Convention en Suède devrait avoir pour but de « promouvoir et renforcer le potentiel de la société civile de préserver, transmettre et développer le patrimoine culturel immatériel ». Pour appuyer ces efforts, une nouvelle subvention de l'État a été créée, destinée aux activités culturelles à but non lucratif. L'objectif de cette subvention est de stimuler la participation et la co-création, afin que les acteurs du secteur non lucratif aient davantage de possibilités de participer pleinement au travail sur le patrimoine culturel.

## **28. RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**

La législation relative à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est transcrite dans plusieurs textes législatifs, notamment :

- La loi sur la protection des droits d'auteur et des droits associés, promulguée par le décret n°62 de 2013. Le chapitre VII de ce texte (article 69 et suivants) traite du patrimoine populaire et déclare qu'il est de la responsabilité de l'État de protéger ce patrimoine, d'empêcher son altération et de considérer tout dommage à son encontre comme un délit punissable.
- La loi de structuration du ministère de la Culture et son amendement n°/ 197 / du 23.11.1958 établit qu'une des fonctions du ministère de la Culture est de ranimer, sauvegarder et développer les arts et la culture populaire, de sauvegarder le patrimoine ancien en en rassemblant et conservant tous les éléments, et d'encourager les arts du spectacle tels que le théâtre et les représentations musicales.
- La loi de l'Autorité générale syrienne des livres n° 8 de 2006, qui définit un cadre pour les activités de la Direction pour le renouveau du patrimoine arabe en matière de recherches, d'études, de publications et de livres, de glossaires, de manuscrits et d'articles sur le patrimoine, dans le cadre des règlements internes de l'Autorité générale syrienne des livres, promulgués par n°1676 de 2006.
- Les règlements internes du ministère de la Culture actuellement en vigueur, promulgués par le décret n°1739 de 2006, confient au ministère la tâche de documenter et d'enregistrer les éléments du patrimoine culturel immatériel, de créer des musées pour les présenter et permettre aux communautés d'interagir avec eux, ainsi que d'assister d'autres musées et institutions publics dans leurs fonctions. Le ministère a mis en place la Direction pour le renouveau du patrimoine traditionnel, qui est chargée d'enregistrer les éléments du PCI et de réaliser des études et des recherches sur ce patrimoine dans tous les gouvernorats de Syrie. Elle a également travaillé sur la documentation audiovisuelle ainsi que sur des publications destinées à la recherche et au tourisme. Ces documents et publications ont été distribués à l'échelle locale, régionale et internationale afin de souligner l'importance du patrimoine culturel immatériel syrien et son rôle dans l'enrichissement du patrimoine humain. Le gouvernement a également participé ou organisé des manifestations culturelles, notamment des festivals, des spectacles et des conférences, afin de promouvoir les produits du patrimoine culturel immatériel localement et à l'étranger et de contribuer ainsi à leur durabilité et à leur sauvegarde. Des centres culturels coordonnés par le ministère ont mené des activités destinées à éduquer les communautés au sujet du patrimoine culturel immatériel, à acquérir le savoir-faire et les ressources nécessaires pour le sauvegarder, ainsi qu'à fournir aux artistes, aux détenteurs et aux communautés les outils permettant de recréer et de gérer la sauvegarde de leur patrimoine.
- Le décret législatif n°255 de 1969, qui établit le Syndicat général des artisans, stipule également que ce syndicat doit développer les capacités des artisans, former de nouveaux artisans, et développer et promouvoir le talent et le savoir-faire.
- Le ministère du Tourisme organise des manifestations culturelles et des festivals pour contribuer à la transmission des connaissances traditionnelles, parallèlement à plusieurs associations et centres privés œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel syrien.
- La République arabe syrienne a appliqué une série de mesures et de procédures à l'échelle nationale afin de mettre en œuvre la Convention, comme la création du Comité national supérieur chargé du patrimoine culturel immatériel, qui se compose de représentants officiels de l'État et de représentants des communautés locales. Un comité a également été mis en place pour la rédaction de la loi sur le patrimoine syrien, comité qui comprend ses propres sous-comités, équipes de travail et centres du patrimoine dans plusieurs gouvernorats et complète le rôle des associations communautaires.



## 29. TONGA

Les Tonga possèdent une riche tradition de patrimoine culturel immatériel, qui est intimement liée à la vie des habitants de l'archipel. Les Tonga ont entrepris des efforts notables pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel (PCI), mis en évidence par la ratification de la Convention en 2010. Le lakalaka a notamment été proclamé chef-d'œuvre du patrimoine culturel immatériel et oral en 2002, avant d'être inscrit sur la Liste représentative du PCI de l'humanité, établie par la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du PCI, en 2008. Le projet de sauvegarde du lakalaka a été mis en œuvre par le Comité des traditions des Tonga, avec l'aide de l'UNESCO.

Le gouvernement des Tonga a pris plusieurs mesures législatives et administratives pour préserver le PCI. Il a par exemple exposé sa position quant au PCI à la Division de la culture et de la jeunesse en 2011. Un groupe de travail sur la culture a été mis en place en 2012 au ministère de l'Éducation, des Affaires féminines et de la Culture afin de promouvoir l'intégration du PCI dans l'éducation. Le Conseil consultatif de la Division de la culture a été approuvé en 2016. De plus, suite au lancement de la politique culturelle nationale en 2013, les Tonga sont en train de rédiger une législation culturelle.

Les Tonga ont également participé et organisé plusieurs ateliers et festivals visant à promouvoir et mettre en avant le PCI, avec le soutien de l'UNESCO et de ses institutions partenaires, afin de maintenir l'importance sociale et culturelle du PCI. Parmi ces activités, citons l'atelier sous-régional sur le PCI qui s'est tenu à Nukualofa en 2008, l'atelier de Tui Kupesi pour la sauvegarde du Tapa traditionnel qui a eu lieu en 2009, le festival Kava Kuo Heka organisé en 2010 pour mettre à l'honneur la diversité culturelle des Tonga, ou encore le 12e Festival des arts et de la culture du Pacifique qui s'est déroulé en 2016. Par ailleurs, en 2016, la Division de la culture et de la jeunesse a organisé un atelier d'une semaine sur l'inventaire du PCI par la communauté aux Tonga, en partenariat avec le Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous l'égide de l'UNESCO (CRIHAP), un centre de catégorie 2 de l'UNESCO.

La Division de la culture a également mené des actions pour sensibiliser le public au patrimoine culturel immatériel et à son importance. Des programmes régionaux de sensibilisation ont été déployés à divers endroits de Tongatapu et de 'Eua, avec des agents municipaux et de district, afin de faire connaître la Convention et de renforcer la participation des communautés à l'élaboration d'inventaires dans l'avenir.

Dans un ambitieux plan à long terme, le gouvernement tongien et son ministère du Tourisme (Division de la culture) entendent établir un cadre de cartographie culturelle permettant de créer un registre national du patrimoine culturel matériel et immatériel et de dresser l'inventaire des éléments du PCI sur tout l'archipel des Tonga. À ce jour, la Division de la culture espère recevoir l'aide financière du Fonds du PCI de l'UNESCO pour mener un programme sur l'inventaire national des éléments du PCI des Tonga. Dans le cadre de ce programme, d'autres ONG participeront au projet et une campagne de sensibilisation sera menée avant la réalisation de l'inventaire. Ensuite, la Division de la culture sera chargée de conserver et de diffuser les informations afin que les habitants des Tonga puissent y accéder.

Élément commun à différents groupes et communautés, le PCI représente une grande diversité de traditions, de savoir-faire et de connaissances qui lui sont associés. Cela crée chez les Tongiens un sentiment de fierté à l'égard de leur patrimoine culturel, qui les encourage à le sauvegarder et à le transmettre aux générations futures.

### 30. TURKMÉNISTAN

La Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) a été ratifiée par le Parlement du Turkménistan en 2011. La nouvelle version de la loi du Turkménistan « sur la culture » (2013) pose le cadre légal de la sauvegarde du PCI.

Un inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Turkménistan ainsi qu'une fiche pour l'inscription d'un élément sur l'inventaire national ont été mis au point et approuvés par l'Institut national des manuscrits en 2012. Conformément à l'art. 13(b) de la Convention, un Département national du patrimoine culturel immatériel, chargé de la création et de l'administration d'un inventaire national du PCI et de sa sauvegarde, a été créé au sein du ministère de la Culture du Turkménistan en 2014 (décret du Président du Turkménistan n°13733 du 04 juillet 2014). Un Comité national chargé de l'identification, de la documentation et de l'étude du PCI, composé d'experts en la matière, a été constitué en 2015.

Le Parlement du Turkménistan a élaboré et approuvé la « loi du Turkménistan sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel national » en 2015 (approuvée par le Président du pays le 28.02.2015). Un programme national, accompagné de son plan d'action pour l'identification et la sauvegarde du PCI, ont été adoptés par le gouvernement du Turkménistan en 2015.

La loi du Turkménistan sur la sauvegarde du PCI national considère l'inventaire, la documentation et la sauvegarde du PCI national comme des priorités pour préserver et renforcer l'identité nationale et asseoir les droits culturels. Cette loi se compose des mesures réglementaires et juridiques qui permettent de réunir, traiter, stocker, protéger, mettre à jour et diffuser les informations relatives au patrimoine culturel immatériel national, créant un catalogue national du PCI grâce à la contribution de détenteurs, de praticiens, de communautés, de chercheurs et d'universitaires.

Cette loi considère le PCI sous l'angle des 5 domaines suivants :

- Expressions orales ;
- Traditions, coutumes et croyances populaires ;
- Arts du spectacle traditionnels ;
- Artisanat traditionnel ;
- Connaissances traditionnelles.

Des détenteurs, des praticiens, des membres de la communauté, des chercheurs et des universitaires locaux intéressés par ces différents domaines du PCI ont participé à un « Atelier national de formation à l'inventaire des éléments du PCI par la communauté au Turkménistan » (15-20 juin 2015, Ashgabat), avec le soutien du bureau multi-pays de l'UNESCO à Téhéran. Plusieurs ateliers de formation à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel, notamment au recueil de données associées, à la recherche, à la documentation et à l'enregistrement vidéo des éléments, ont été organisés dans 5 velayats (régions) du pays.

L'identification, la documentation ainsi que la sauvegarde du PCI national sont entreprises avec le soutien et la participation active des communautés locales concernées, ce qui permet de transmettre aux générations futures les différents types de patrimoine culturel immatériel identifiés durant le processus d'inventaire.

Deux éléments du PCI du Turkménistan, le chant épique de Görogly (2015) et le Nowruz (multinational) (2016), ont été inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Le dossier de candidature d'un troisième élément du PCI du Turkménistan, intitulé « Le rite chanté et dansé de Kushtdepdi », a été présenté pour inscription sur la Liste au cours du cycle 2017.

Par ailleurs, l'année 2016 a été déclarée « Année de mise à l'honneur du patrimoine culturel » au Turkménistan. Cela a donné lieu à des activités visant à stimuler les détenteurs

et les praticiens de tous les domaines du PCI national et à renforcer la coopération avec les chercheurs, les universitaires et les entités locales en vue de son identification, de sa documentation, de sa promotion et de sa sauvegarde.

L'organisation annuelle de festivals populaires, locaux et internationaux, et de conférences scientifiques internationales consacrées aux différents aspects du PCI a largement contribué à la sensibilisation, à la promotion de ses valeurs, à sa transmission aux générations futures ainsi qu'à sa sauvegarde.

### 31. OUGANDA

Depuis la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2009, les actions suivantes ont eu lieu :

L'Ouganda a mis en place un environnement qui permet d'assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, conformément à la politique nationale ougandaise pour la culture. Une Stratégie nationale pour l'inventaire du patrimoine culturel immatériel est désormais en place et permettra de guider la préparation d'inventaires dans l'avenir. Par ailleurs, en 2013, le gouvernement a promulgué une loi sur les indications géographiques. Un manuel national d'intégration de la culture a été élaboré à l'intention des autorités locales des districts et est aujourd'hui utilisé dans les activités de renforcement des capacités.

Les activités de renforcement des capacités des communautés, des autorités locales des districts et des ONG ont été menées à bien par des organismes gouvernementaux, des ONG et la Commission nationale ougandaise pour l'UNESCO. Elles ont essentiellement porté sur le contenu des conventions pour la sauvegarde du PCI, sur les savoir-faire en matière d'inventaires mais aussi sur la mise en œuvre d'autres mesures de sauvegarde et sur la préparation de dossiers de candidature.

Le premier volume de l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel, à la fois outil de sauvegarde du PCI et banque de données, a été constitué et peut être consulté sur le site Web du ministère : <http://www.mgisd.go.ug/contents/ich.html>. Il offre un point de référence en vue d'autres activités de recherche et de sauvegarde.

D'intenses campagnes de sensibilisation ont été menées afin d'informer le public, par les médias électroniques et papier, au sujet de l'importance du patrimoine culturel immatériel au sens de la Convention de 2003. En ce qui concerne particulièrement les tissus d'écorce, les fabricants ont formé des groupes. Les tissus d'écorce bénéficient désormais d'une publicité et figurent sur d'autres supports d'information, comme des brochures et des panneaux d'information. Ce produit fait l'objet d'une demande accrue, qui va au-delà de l'usage auquel il était initialement destiné, et de nouveaux types de produits, ainsi que des produits différents, sont en cours de développement et de recherche.

Un total de quatre ONG sont aujourd'hui accréditées au titre de la Convention pour fournir des conseils techniques au Comité. Elles travaillent avec les communautés afin d'augmenter la visibilité du patrimoine culturel immatériel auprès de celles-ci. Grâce au travail des ONG et à la prise de conscience des communautés et des districts quant à la nécessité de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, cinq (5) éléments ont été inscrits sur la liste des éléments nécessitant une sauvegarde urgente depuis 2012. Seul un élément figure sur la Liste représentative et aucun sur la Liste des meilleures pratiques.

L'Ouganda a également bénéficié du fonds de l'assistance internationale, qui a permis de réaliser l'Inventaire national du PCI dans quatre communautés du pays, ainsi que de l'assistance préparatoire à deux reprises pour présenter des éléments sur la Liste de sauvegarde urgente, un pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et l'autre dans le cadre d'un accord bilatéral. Ces aides ont sensiblement contribué à la bonne mise en œuvre de la Convention et à la viabilité du patrimoine culturel immatériel dans le pays.

Certains défis restent encore à relever, comme la nécessité de collecter en permanence et de produire durablement des informations à diffuser à l'ensemble des différentes communautés, ou la nécessité de renforcer le rôle des autorités locales des districts dans la mise en œuvre de la Convention.

L'absence d'orthographe développée dans certaines communautés rend très difficile pour celles-ci de rédiger l'inventaire dans leur langue. Il est ainsi nécessaire de développer des partenariats pour la formation linguistique.

Le pays ne compte pas suffisamment d'arbres pour produire les matériaux nécessaires à la fabrication des tissus d'écorce, ce qui prive de nombreuses personnes de la possibilité

d'exercer leur savoir-faire. Par ailleurs, si un grand nombre de jeunes a été formé à l'art de la fabrication des tissus d'écorce, de nombreux autres doivent encore l'être.

## 32. ÉMIRATS ARABES UNIS

Les Émirats arabes unis (ÉAU) sont un pays situé sur la péninsule Arabique. C'est un État fédéral composé de sept émirats : Abou Dhabi, Dubai, Charjah, Fujairah, Ajman, Ras el Khaïmah et Oumm al Qaïwaïn. Les ÉAU sont le 14<sup>e</sup> pays à avoir ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel le 2 mai 2005. Depuis, le pays s'efforce de conserver ses éléments culturels et d'assurer la viabilité de leur pratique, grâce aux actions du ministère fédéral de la Culture et du Développement des connaissances, mis en place en 1997, du Département de la culture et du tourisme (DCT) d'Abou Dhabi, ainsi que de bien d'autres autorités, institutions, centres et services régionaux. Tous accordent une attention particulière au PCI, notamment en en répertoriant les éléments sur des inventaires fédéraux, qui comprennent plus de 800 éléments à ce jour.

Toutes ces entités, notamment l'Autorité pour la culture et le patrimoine d'Abou Dhabi (ADACH), créée en vertu de la loi n°28 de 2005 et de la loi n°2 de 2011, renommée Autorité du tourisme et de la culture d'Abou Dhabi, puis Département de la culture et du tourisme (DCT) d'Abou Dhabi le 13 septembre 2017, après promulgation d'un décret par le Président des ÉAU sur la reconstitution du Conseil exécutif, se consacrent au recueil et à la documentation des éléments du PCI. Elles peuvent compter sur la participation active de praticiens régionaux, de détenteurs du patrimoine, de chercheurs, d'universitaires et de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. Elles s'attachent également à faire connaître les inventaires, par des politiques et des initiatives visant à sensibiliser à l'importance du PCI aux niveaux local et national.

Les lois qui ont été adoptées confient pleinement le mandat au DCT d'Abou Dhabi de sauvegarder le patrimoine de l'émirat d'Abou Dhabi. Le Département de la culture et du tourisme d'Abou Dhabi a mené une enquête générale et a dressé un inventaire du PCI de l'émirat d'Abou Dhabi. Il a créé une section d'archives pour le stockage et la numérisation de notes, de photos, d'enregistrements et de films réalisés au cours de travaux sur le terrain. Il a également contribué à la rédaction de la loi n°4 de 2016, relative au patrimoine matériel et immatériel, de l'émirat d'Abou Dhabi.

Le ministère de la Culture et du Développement des connaissances, en collaboration avec les départements de la culture de tous les émirats du pays, mène actuellement une enquête approfondie sur les éléments du PCI, avec la participation de 28 sociétés du patrimoine et de nombreux particuliers et organisations, dans le but de repérer les éléments menacés qui nécessitent une sauvegarde urgente et d'être efficace dans le domaine du patrimoine culturel. Cette enquête a permis de recueillir plus de 2500 éléments. Ces efforts concertés entre le ministère et les départements de la culture des émirats ont contribué à élargir l'enquête sur les éléments du PCI ainsi que les mesures pour l'élaboration d'inventaires à tous les émirats du pays, dans tous les domaines du patrimoine. Ils sont ainsi répertoriés dans deux grands inventaires : l'inventaire du PCI de l'émirat d'Abou Dhabi et l'Inventaire national. Les mesures pour l'élaboration d'inventaires sont encore en préparation, en vue d'identifier davantage d'éléments du patrimoine culturel immatériel.

Ces éléments font actuellement l'objet de plus de 38 études approfondies, qui visent à obtenir davantage d'informations sur eux. Les inventaires sont revus et mis à jour à intervalles réguliers. La sensibilisation au PCI est également accrue, par le biais d'études approfondies, de recherches, de séries de conférences, d'ateliers, d'expositions, de forums et de formations sur le terrain pour les étudiants d'universités quant aux méthodes et techniques modernes de recueil sur le terrain d'éléments du PCI, en accordant une attention particulière aux élèves de tout âge, qui sont les futurs détenteurs et praticiens du patrimoine. Une encyclopédie du patrimoine est en cours d'élaboration, sous la supervision d'experts et de spécialistes.

Par ailleurs, les ÉAU s'attachent, depuis leur ratification de la Convention de 2003, à présenter leur patrimoine national à travers les éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Ils ont également rallié les efforts de certains

pays pour présenter des candidatures multinationales reflétant leurs caractéristiques communes sur le plan culturel, civilisationnel et humain.